

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 52^e SEANCE2^e Séance du Lundi 13 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — Renvoi pour avis (p. 7499).
2. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7500).

Education (suite).

M^{me} Privat,
 MM. Goulet,
 Gilbert Faure,
 Schneider,
 Ralite,
 Narquin,
 Nucci,
 Perrut,
 Flosse,
 Laurain,
 Bariani,
 Durr,
 Mexandeau,
 Hamel, Mexandeau ;
 Lataillade,
 Derosier,
 Gantier,
 Guerneur,
 Malvy,
 Voilquin,
 Pringalle,
 André Laurent,
 Lancien.

Rappel au règlement (p. 7520).

MM. René Haby, le président.

Education (suite).

MM. Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation ; Nucci.

MM. Beullac, ministre de l'éducation ; Brunhes.

M. Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 7525).

Etat B.

Titre III (p. 7525).

Amendement n° 337 de M. Guerneur : MM. Guerneur, Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires ; le ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 7525).

Etat C

Titre V (p. 7525).

Amendements identiques n° 167 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, 327 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 333 de M. Ralite ; MM. Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les constructions scolaires ; Pinte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Ralite, le ministre, Mexandeau, Hamel. — Rejet des amendements n° 167 et 327 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 333.

Adoption du titre V.

Titre VI (p. 7525).

Amendements identiques n° 171 de la commission des finances, 328 de la commission des affaires culturelles, 334 de M. Brunhes ; MM. Neuwirth, rapporteur spécial ; Pinte, rapporteur pour avis ; Brunhes, le ministre. — Rejet des trois amendements.

M. Mexandeau.

Adoption, par scrutin, du titre VI.

Article 78. — Adoption (p. 7528).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 7528).

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 655).

Il n'y a pas d'opposition ...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n° 560, 570).

EDUCATION (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Privat.

Mme Colette Privat. Mes chers collègues, il semble que seuls les communistes s'intéressent à l'éducation nationale si j'en juge par le nombre de députés présents.

M. Robert Wagner. Que voulez-vous dire ?

M. Daniel Goulet. Expliquez-vous !

Mme Colette Privat. Monsieur le ministre de l'éducation, aujourd'hui 13 novembre, jour du vote du budget de l'éducation, une grève nationale, précédée, accompagnée et suivie de manifestations...

M. Antoine Gissinger. ... organisées !

Mme Colette Privat. ... a éclaté dans l'ensemble du pays.

Un Gouvernement, digne de ce nom, devrait prêter une oreille attentive à l'immense protestation de tout un peuple contre les conditions qui sont réservées à l'école, notamment aux personnels qui sont chargés de l'éducation de nos enfants.

Jamais sans doute comme en cette rentrée de 1978, toutes les catégories sans exception des personnels de l'éducation n'ont ressenti les effets d'une politique malthusienne visant à comprimer au maximum la dépense, à adapter davantage la carte scolaire, les structures et le plan d'équipement de l'éducation nationale aux besoins du grand capital.

Cette politique est également lourde de dangers nouveaux sur les conditions de travail et d'emploi de tous les personnels.

Economie et rendement, tels sont les deux mots clés de la politique financière du Gouvernement dans le domaine de l'éducation.

Pendant les quelques minutes qui me sont imparties, je souhaite évoquer quelques aspects.

Il est d'abord frappant de constater, dans le projet de budget qui nous est proposé, que l'application de la politique d'austérité au système éducatif a une incidence immédiate sur la situation de tous les personnels.

Dévalorisation de la fonction, tel est le thème commun à toutes les catégories sans exception :

Qu'il s'agisse des agents de l'éducation sans lesquels l'éducation nationale ne serait pas un véritable service public.

Le projet de budget de 1979 prévoit 380 créations et 257 suppressions pour les agents de service, 428 créations et 267 suppressions pour le corps des ouvriers professionnels, 10 créations et 40 suppressions pour le corps des personnels de laboratoire. Sur 564 suppressions, 555 concernent des postes d'avancement. En réalité, 284 créations seulement seront réparties entre les 27 académies, ce qui suppose la création de 10 postes environ pour chacune !

Quant aux rémunérations, elles accusent un retard constant qu'expriment en ces termes les fédérations de fonctionnaires de la CGT, qui demandent, au 1^{er} septembre 1978 : « le maintien de 2 800 francs net dans la dernière zone, le maintien pour tous par échelle mobile et la progression diversifiée du pouvoir d'achat en faveur des petites et moyennes catégories ».

Qu'il s'agisse des enseignants du premier degré, dont les traitements accusent une faiblesse chronique.

Le chapitre 31-33 prévoit 340 suppressions pour les instituteurs, 5 600 suppressions pour les instituteurs spécialisés et 35 suppressions pour les directeurs de collège d'enseignement général.

Le chapitre 31-35 envisage 3 560 suppressions pour les élèves maîtres et les instituteurs remplaçants en stage et 500 suppressions pour les élèves professeurs d'enseignement général de collège, soit 4 064 suppressions pour 105 créations !

Ces chiffres mettent en cause l'existence même de certaines écoles normales, puisque neuf départements ne recrutent aucun élève maître cette année. La suppression de 400 postes de professeur d'école normale ne peut que confirmer l'idée que l'institution elle-même est en péril.

Qu'il s'agisse des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, auxquels le budget ne confirme pas la promesse ministérielle de l'attribution d'une prime de responsabilité.

Qu'il s'agisse des enseignants des lycées d'enseignement professionnel qui réclament l'obtention de postes nécessaires à l'allègement de la charge et de la durée du travail, le réemploi à temps complet et la titularisation des auxiliaires, l'augmentation de leur pouvoir d'achat et la revalorisation de la fonction.

Qu'il s'agisse des personnels du second degré des collèges d'enseignement secondaire et des lycées qui constatent que, dans son état actuel, le budget réduit à nouveau le recrutement des enseignants, bloque toute amélioration pour plusieurs années de la qualité de l'enseignement et vide de sa substance toute négociation éventuelle pour la revalorisation de la fonction enseignante, qui doit revêtir divers aspects complémentaires, notamment par une amélioration de la rémunération des personnels du second degré qui, à qualification équivalente, sont sous-rémunérés par rapport aux autres corps de la fonction publique et au secteur privé.

Cela implique la révision des indices de traitement, l'amélioration du déroulement des carrières, la mise en place d'un système large de promotion interne, notamment pour la catégorie des certifiés, la résorption complète, rapide et définitive de l'auxiliaariat, les moyens d'une titularisation rapide et conforme à la qualification des maîtres auxiliaires, le maintien dans un emploi à temps complet de tous les maîtres auxiliaires en fonctions, la création d'emplois de titulaire remplaçant pour pourvoir aux divers congés et l'augmentation du nombre de places offertes aux concours de recrutement.

M. le ministre a parlé de 9 000 emplois. Si j'en crois le rapport présenté par M. Pinte, le projet de budget de 1979 prévoit la création de 2 790 emplois au lieu de 8 353 en 1978.

M. Christian Beullec, ministre de l'éducation. C'est faux ! J'en parlerai tout à l'heure.

Mme Colette Privat. Qu'il s'agisse des adjoints d'enseignement qui sont utilisés comme les titulaires à tout faire de l'éducation nationale, des personnels des enseignements technologiques à l'égard desquels les engagements ministériels ne sont toujours pas tenus, des personnels d'orientation et d'information pour lesquels le projet de budget ne prévoit aucune amélioration de leur situation indiciaire et indemnitaire, des bibliothécaires documentalistes dont le statut élaboré en 1975 n'est toujours pas sorti, des conseillers d'éducation taillables et corvéables à merci, des chefs d'établissements du second degré qui attendent toujours l'indemnité spéciale votée au budget de 1978.

Il n'est pas une catégorie de personnels de tous les secteurs de l'éducation qui n'ait à s'alarmer de son avenir immédiat. Et que dire devant l'aggravation des conditions de travail !

Là encore, l'inquiétude et la colère sont unanimes, qu'il s'agisse des professeurs d'enseignement général de collège, dont l'abaissement du service à vingt heures au maximum permettrait le réemploi de 400 maîtres auxiliaires ;

Des directeurs et directrices d'écoles, maternelles et élémentaires, qui se voient arbitrairement privés des décharges légitimes pour des établissements de huit, neuf ou dix classes, dont les effectifs sont toujours anachroniques ;

Des conseillers d'orientation, dont le nombre est dérisoire — un conseiller d'orientation pour seize lycées et collèges — et les conditions d'exercice inacceptables ;

Des personnels d'intendance, dont la surcharge excessive de la tâche met en cause le bon fonctionnement des établissements que le projet de budget de 1979 n'est pas de nature à reconforter ;

Des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, qui ont vu avec consternation que la nécessaire création de 150 circonscriptions nouvelles ne figurait pas, même pour l'une d'entre elles, au projet de budget de 1979 ;

De l'institut coopératif de l'école moderne, qui se voit refuser le détachement de deux à six membres de l'enseignement public ;

De l'ensemble des personnels du second degré, et notamment du second cycle, face aux effectifs pléthoriques de la quasi-totalité des classes de seconde, première ou terminale, où cependant la prolongation de la scolarité justifierait des conditions d'exercice particulièrement favorables, permettant le soutien pédagogique et le travail en équipes restreintes ;

Des personnels des groupes d'aide psycho-pédagogique, dont les moyens sont dérisoires.

Enfin, j'aborderai brièvement le problème de la formation des maîtres.

Là encore, à tous les niveaux, le système éducatif est frappé de plein fouet. L'existence même des écoles normales est menacée.

Pourtant, depuis l'abandon des classes préparatoires au baccalauréat, les professeurs des écoles normales ont joué un rôle essentiel dans la rénovation du contenu et des méthodes d'enseignement, la formation continue des instituteurs en exercice, les activités de recherche pédagogique et l'animation pédagogique sous des formes multiples. La suppression de 400 postes de professeur sur 2 700 laisse présager la dislocation pure et simple des équipes de formateurs. Et en cette rentrée de 1978, la formation a commencé dans les pires conditions : amputation de l'année de formation, difficultés d'organisation, ignorance des conditions de contrôle, interruption de stages de formation continue et incertitude des professeurs sur leur avenir professionnel.

Pour élever, améliorer et revaloriser la formation des instituteurs, il conviendrait de prévoir l'allongement de la formation pendant trois années effectives, l'acquisition d'un diplôme de réelle valeur universitaire, la refonte complète du plan de formation, la formation spécifique complémentaire de tous les professeurs de l'école normale et le développement de la formation continue.

La suppression en 1978 du recrutement en première année d'IPES et le processus engagé de liquidation de ces centres — décision prise en dehors de toute concertation et en l'absence de toute réforme positive de la formation des maîtres — ne peuvent avoir pour effet que de sacrifier la formation des enseignants et renforcer la ségrégation sociale pour l'accès à la formation enseignante.

La diminution brutale des postes offerts aux concours de recrutement — CAPES, CAPET, CAPT, agrégation — est significative. En effet, pour le CAPES, 7 150 postes étaient ouverts en 1974 contre 3 500 en 1978 et 2 000 en 1979. Pour l'agrégation, 2 200 postes étaient ouverts en 1974 contre 1 200 en 1978 et 1 000 en 1979.

Ainsi, des milliers de candidats diplômés qui se présentent à ces concours se trouvent dans une situation dramatique et les possibilités de titularisation des auxiliaires, qui représentent un quart des candidats au CAPES, et celles de promotion des autres personnels enseignants sont réduites.

Mais c'est aussi le problème de la qualité de l'enseignement qui est délibérément sacrifié.

La situation des personnels d'EPS ou de la médecine scolaire fera l'objet d'un autre débat budgétaire, aussi je n'en parlerai pas. Mais il faut avoir présent à l'esprit l'état dramatique de ces deux secteurs pour se faire une idée exacte de la situation dans son ensemble.

Alors, monsieur le ministre, quand vous parlez de redéploiement, de quoi s'agit-il ? A croire que nous ne parlons pas le même langage !

Je tiens, en conclusion, à réaffirmer que votre Gouvernement, votre régime, engendre un gâchis sinistre, dont vous aurez à répondre devant l'Histoire, gâchis des ressources matérielles mais aussi des richesses intellectuelles et culturelles de notre pays.

Les enseignants, quel que soit leur ordre ou leur discipline, ont en général choisi le métier qu'ils exercent. Ils étaient préparés aux exigences de désintéressement, de générosité, de dévouement et d'amour du travail qui président à toute vocation mais qui font aussi la joie et la raison de vivre.

Pour tous les responsables de l'éducation qui est la tâche première dans la nation, votre politique, au contraire, est génératrice d'incertitude, d'insatisfaction, parfois même de détresse intellectuelle ou morale. Aussi, monsieur le ministre, ne voterons-nous pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Mauger. Sans blague !

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour assurer dans l'esprit et dans la lettre l'application d'un texte dont on imagine déjà la portée exceptionnelle et, surtout, pour conduire l'une des plus grandes administrations françaises, la plus complexe en tout cas, il était indispensable que la lourde tâche fût confiée à un véritable chef d'entreprise.

Nous pensons, monsieur le ministre, que vous pouvez être ce chef d'entreprise. Vos compétences, vos qualités doivent vous permettre d'être l'homme de la situation, à condition toutefois qu'on ne fasse pas de vous l'homme d'une situation, c'est-à-dire un ministre de transition.

Le ministère de l'éducation, peut-être plus que d'autres et pour de nombreuses raisons que nous connaissons bien et qu'il n'est pas besoin de rappeler ici, a un grand besoin, un besoin urgent de restructuration, j'allais dire d'« assainissement » pour reprendre un mot utilisé fréquemment pour d'autres opérations.

Restructuration administrative, d'abord !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fermement l'intention de déconcentrer, de décentraliser, voire de « régionaliser », les moyens et les responsabilités. Votre intention est louable, certes, mais votre tâche reste ingrate.

Redéfinition de ces responsabilités à tous les niveaux, ensuite.

Nous pourrions en parler longuement ; il faudrait alors évoquer les droits, mais aussi les devoirs de chacun. La réforme ne réussira que si elle est accompagnée de la remise en cause de l'échelle hiérarchique et de la grille de la fonction publique. Une telle action est indispensable, sinon toute réforme dans ce domaine, et j'en mesure la difficulté, est vouée d'avance à l'échec.

Redéploiement des moyens financiers, enfin.

C'est admettre que les grandes administrations de notre pays ne doivent pas échapper à la règle commune, surtout dans une période où l'on prêche l'austérité. On ne parle pas pour ces entreprises nationales d'équilibre, de résultats financiers, de gestion, de bilan. Pourtant, d'année en année, sont reconduites, voire réactualisées, les mêmes lignes budgétaires qu'on justifie ou non. Aucune n'est jamais supprimée, même lorsque cela est nécessaire ; au contraire, de nouvelles sont créées. C'est dire que l'Etat ne montre pas l'exemple de la rigueur et de l'économie.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Daniel Goulet. Il ne serait pas inutile que, pour chaque ministère, soit créée une commission parlementaire permanente d'enquête éventuelle, en tout cas de contrôle financier. Ce serait un juste retour des choses !

M. Pierre Mauger. Excellente idée !

M. Daniel Goulet. Nous pouvons espérer en tout cas que le chef d'entreprise que vous êtes saura, dans ces domaines de la gestion, montrer fermeté et rigueur, selon le principe de base que vous avez vous-même résumé : « une meilleure gestion de l'ensemble. »

Pour mettre progressivement en place les principales mesures d'application de notre nouveau système éducatif, vous disposez de moyens financiers relativement substantiels, encore très insuffisants, certes, mais qui doivent être mieux répartis.

Puis-je faire observer que les collectivités locales et les régions consentent un effort exceptionnel ? Ce sont ainsi souvent des régions peu favorisées qui viennent en fait au secours de l'Etat. Quel paradoxe ! Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'en tenir compte désormais dans la répartition de vos crédits.

Rechercher une utilisation optimale de ces moyens, c'est donc d'abord décentraliser ; mais il faut que les redéploiements dont vous parlez s'effectuent réellement. Or force est bien de constater que la rentrée se serait certainement mieux effectuée dans certains départements si ce principe avait été appliqué pour la répartition des postes d'enseignement.

Une situation que je connais bien, c'est le déficit incontestable de postes dans l'Orne — une vingtaine environ — qui a conduit à des décisions de fermetures dramatiques, alors que, dans le département voisin, des excédents ont permis des ouvertures dites « sauvages ». Sans doute n'a-t-on pas cru devoir faire confiance aux autorités académiques compétentes et pas davantage d'ailleurs aux parlementaires concernés, qui connaissent pourtant bien leur sujet !

S'il n'était pas nécessaire de créer autant de postes nouveaux qu'il en était globalement demandé sur tout le territoire, peut-être votre administration centrale aurait-elle pu mieux exercer son pouvoir en laissant davantage de souplesse à la région ou aux régions voisines ? En tout cas, au niveau du département, nous sommes contraints de condamner plusieurs écoles rurales.

S'agit-il alors d'une contradiction ou de la remise en cause à l'égard de collectivités locales de la politique de revitalisation du milieu rural que vous avez pourtant encouragée ?

A ce propos, je voudrais vous faire part des difficultés qu'éprouvent les communes rurales à assumer les dépenses de fonctionnement des regroupements pédagogiques et, surtout, des classes maternelles, et notamment à faire face aux rémunérations des personnels de service. Nous souhaiterions qu'en concertation avec le ministre de l'intérieur vous rendiez plus explicite la circulaire n° 77-530 du 14 décembre 1977, en particulier pour ce qui concerne les conditions d'emploi de ces personnels.

S'agissant des personnels, je vous rappelle que le budget de votre département ministériel comportait un crédit destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » dont l'octroi aux chefs d'établissement du second degré avait été décidé. Il semble qu'à ce jour cette indemnité n'ait pas encore été perçue.

Puisque vous donnez la priorité à l'existence du collège unique, pièce maîtresse de la réforme, ne vous paraît-il pas logique et nécessaire d'accorder un statut de « principal de collège », avec les avantages qui en découlent, à ceux qui ont la charge de le diriger.

M. René Caille. Très bien !

M. Daniel Goulet. Revaloriser la fonction enseignante, c'est peut-être aussi en finir avec les disparités de conditions de travail, de temps de service et de rémunérations qui incitent certaines catégories d'enseignants à « s'accrocher » à leurs privilèges, alors que d'autres estiment à juste titre que, s'ils ont les mêmes devoirs, ils ont aussi les mêmes droits.

Certes, les difficultés financières que connaît notre système éducatif sont sans doute pour partie à l'origine de la lente dégradation de la fonction enseignante. Mais soyons objectifs et rendons à chacun ses responsabilités.

M. le président. Monsieur Goulet, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Daniel Goulet. Je termine, monsieur le président.

Cette responsabilité incombe d'abord à l'Etat employeur qui, d'une part, usant d'un principe facile d'économie, a recourus à un pis-aller, le recrutement parallèle des maîtres, et qui, d'autre part, n'a pas su reconnaître et distinguer les mérites de ses bons serviteurs, notamment des instituteurs, pionniers de notre enseignement élémentaire et dont on pourrait dire aujourd'hui, pour employer un langage imagé, qu'ils sont devenus les manœuvres de l'enseignement.

A l'enseignant lui-même, ensuite, qui a perdu ses plus beaux titres en sortant souvent de son vrai rôle d'éducateur. Contesté par les enfants, déconsidéré par la société et par les parents, pour lesquels il avait été le conseiller et l'ami, et perdu dans l'indifférence, il sombre désormais dans l'oubli.

Certes, la sévérité de mes propos ne concerne heureusement qu'une minorité qui a galvaudé l'une des plus belles vocations qui soient, car c'est bien de vocation qu'il s'agit. Mais, ce faisant, c'est, aux yeux de l'opinion, sur le corps enseignant tout entier, qui en est la victime, que le discrédit est désormais jeté.

La responsabilité doit être enfin, et peut-être surtout, partagée avec les familles elles-mêmes qui, dans la communauté éducative nationale, ont une mission naturelle, la toute première, donc irremplaçable, à remplir. Cette mission, j'ai l'intime conviction qu'elles ne la remplissent pas complètement.

Animateur de cette communauté, il vous appartient alors, monsieur le ministre, de faire en sorte que les parents soient, au même titre que les enseignants, vos interlocuteurs permanents et privilégiés.

Comptable des efforts considérables que consent la nation, il vous appartient de veiller avec autorité à ce que tous ces efforts ne soient pas inutiles, d'autant qu'il s'agit de les mettre au service de notre jeunesse, qui est l'avenir de notre pays.

Nous savons que votre tâche est, certes, difficile. Mais puissiez-vous ce soir nous donner toutes les assurances que nous attendons, afin de pouvoir soutenir votre action ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la loi de 1975, portant réforme du système éducatif peut bien stipuler dans son article 1^{er} que « pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées assurent la gratuité de l'enseignement durant la période de la scolarité obligatoire », les familles se sont hélas ! rendu compte, lors de cette rentrée scolaire, que ces justes principes sont bafoués dans les faits.

Si l'obligation qui leur est faite de maintenir leurs enfants en scolarité de quatorze à seize ans est remplie avec tout ce qu'elle comporte de charges supplémentaires pour les budgets modestes, la gratuité de l'enseignement obligatoire est loin d'être une réalité.

En voici quelques aperçus :

Les livres scolaires, gratuits dans l'enseignement élémentaire, devraient l'être également depuis l'an dernier en sixième. Un crédit de 131 francs permet, en effet, le prêt à chaque élève des sept manuels conformes à la réforme Haby.

Mais ces livres, qui ont été « allégés », dans tous les sens du terme, pour des raisons d'économie, se sont vite révélés insuffisants, si bien que les familles sont contraintes d'acheter en plus des cahiers d'exercice, des cahiers de travaux pratiques, des dictionnaires... Une enquête vient de chiffrer cette dépense supplémentaire à 36 francs.

Quant au contenu de ces « manuels allégés » choisis à la hâte en juin 1977, enseignants et parents n'ont cessé d'en dénoncer les insuffisances notoire ! Vous-même, monsieur le ministre, vous reconnaissez que ces manuels « Haby » sont pour le moins assez « légers ». Quel sens, en effet, doit-on donner à votre circulaire du 16 février 1978, qui demande aux établissements de « conserver, à titre de référence, quelques exemplaires des anciens manuels » ?

La qualité médiocre de ces ouvrages, qui doivent en principe durer quatre ans, les rend en fait inutilisables après deux ou trois années. Certains sont déjà très « fatigués » au terme de la première année. Des établissements ont même dû faire payer des amendes aux élèves qui détériorent les manuels trop fragiles que vous leur offrez. Allez-vous, monsieur le ministre, dégager des crédits pour l'entretien de ces manuels au rabais ?

Cette année, la réforme Haby pénètre en cinquième et, là encore, nous connaissons le même scénario. Vos crédits sont si exigus que vous avez seulement pu faire une deuxième série d'ouvrages allégés, que la bourse des parents devra compléter. Quelquefois même, les douze francs « pédagogiques » sont littéralement engloutis dans cet achat, au détriment des outils pédagogiques et du matériel collectif de reproduction de documents.

Pour 1979, vous étendez la gratuité de ces manuels aux élèves de quatrième des collèges. Pourquoi n'appliquez-vous pas cette mesure aux élèves qui sortent de cinquième et qui sont orientés vers les lycées d'enseignement professionnel ? Sont-ils les laissés pour compte de l'éducation nationale ? Pensez-vous, enfin, remédier à cette injustice inadmissible ?

Quant au problème des transports scolaires, les frais qu'ils entraînent pour les familles constituent un facteur d'inegalité en face de l'obligation scolaire. Si, dans une trentaine de départements, la gratuité totale est acquise, c'est grâce à l'effort des collectivités locales. Ailleurs, la situation est très variable d'un département à l'autre. L'on constate ainsi qu'il existe encore douze départements où le taux de subvention de l'Etat est inférieur à 60 p. 100.

Nous sommes donc bien loin de la gratuité promise par votre prédécesseur puisque la part des familles se situe très au-delà des 7 p. 100. Et votre objectif de gratuité ne sera pas encore atteint en 1979, ce qui dément l'optimisme officiel.

Quant aux bourses, c'est un peu le « serpent de mer » de nos débats budgétaires. Votre secrétaire d'Etat a beau affirmer dans ses déclarations officielles que, « s'il est un domaine où l'appui apporté aux moins favorisés est le plus évident, c'est celui des bourses nationales », tout nous prouve au contraire qu'au lieu d'être privilégié ce domaine sera, cette année encore, sacrifié.

Le crédit prévu pour 1979 n'est en augmentation que de 1,09 p. 100 par rapport à celui de 1978. Ainsi sera enlevée toute possibilité d'un peu plus de justice dans ce secteur essentiel. L'enveloppe affectée au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'études », à peu près constante en francs courants, n'a cessé et ne cesse de se détériorer en francs constants, si bien que les crédits des bourses du second degré ont baissé en francs constants entre 1972 et 1978 de 42 p. 100.

Parallèlement, la valeur des bourses perçues par les familles s'est, elle aussi, dévaluée dans les mêmes proportions. Or, dans le même temps, les dépenses d'éducation auxquelles ont à faire face les familles ne cessent de s'accroître. Elles sont devenues insupportables pour des milliers de familles de travailleurs à budget modeste et pour celles qui sont touchées par le chômage.

Pour résoudre ce problème, votre solution consiste à diminuer le nombre de boursiers ! De 2 065 725 en 1976-1977, ils sont passés à 1 916 709 en 1977-1978. Pour recevoir, cette année, l'aide de ces bourses, une famille ayant trois enfants à charge a dû déclarer en 1976 des ressources mensuelles inférieures à 2 312,50 francs ce qui correspond à environ 1,6 fois le SMIC.

Quel seuil de pauvreté !

Le réajustement annuel de ce plafond est d'ailleurs la source d'une injustice supplémentaire. Ainsi, il a été relevé de 6 p. 100 cette année, alors que l'augmentation moyenne des salaires est de 10,5 p. 100. De la sorte, une nouvelle tranche de petits salariés est exclue.

Ainsi, le plafond d'ouverture aux bourses du second degré, qui s'élevait à 2,6 fois le SMIC en 1971-1972, n'atteint plus que 1,54 fois le SMIC pour l'année scolaire 1978-1979.

Par ailleurs, à partir de la rentrée de 1978, vous n'accordez plus de bourses aux redoublants des lycées d'enseignement professionnel et des écoles techniques du cycle court. Vous condamnez donc ces enfants de familles qui ne peuvent soutenir les frais d'une année supplémentaire à l'apprentissage sur les tas dans les entreprises.

Pour l'année 1978-1979, vous portez la part de bourse à 165 francs. Cela signifie que la moitié des boursiers du premier cycle toucheront 330 francs au cours de la prochaine année scolaire, tout juste de quoi couvrir les meaus frais courants ! Cela représente une augmentation de la part de bourse de 4,50 francs, alors qu'elle a été présentée et votée à plus de 9 francs dans la loi de finances pour 1978.

Que sont donc devenus les 30 millions de francs que vous avez ainsi spoliés aux boursiers ?

M. Louls Mexandeou. Très bien !

M. Gilbert Faure. Que sont donc aussi devenus les 350 millions de crédits de bourses non distribués en 1977 ?

M. Louis Mexandeou. Très bien !

M. Gilbert Faure. Qu'en est-il pour 1978 ?

Comptez-vous renouveler la même opération en 1979, et opérer des « reports discrets », servant à combler les déficits budgétaires des autres chapitres ?

Allez-vous donc encore, monsieur le ministre, bafouer une décision et un vote du Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Delehedde. Très bien !

M. Gilbert Faure. Nous attendons vos réponses. Il y va du rôle et de la dignité de cette assemblée, et nous n'accepterons pas que de nouveaux crédits soient détournés de leur but initial !

En définitive, cette rentrée de 1978 a coûté cher aux familles. Ces frais pèsent d'autant plus lourd qu'ils sont toujours en hausse. La rentrée de 1979 s'annonce encore plus difficile car vous nous présentez un budget d'austérité dont la médiocrité ne manquera pas d'aggraver les inégalités sociales.

Pendant combien de temps encore, dans une conjoncture où le pouvoir d'achat s'étiolle et où le chômage s'accroît, les familles à revenus modestes assumeront-elles la lourde charge que représente la rentrée scolaire de leurs enfants ?

En attendant que vous puissiez répondre à cette question, ce que vous nous proposez encore cette année, monsieur le ministre, c'est une école obligatoire, certes, mais de moins en moins gratuite ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Jean-Louis Schneider. Monsieur le ministre, vous vous doutez bien qu'en cinq minutes je ne vais pas me livrer à une étude exhaustive de votre budget.

J'évoquerai donc seulement deux points sur lesquels certaines interrogations restent actuellement sans réponse.

Le premier a trait aux constructions d'écoles maternelles en milieu rural. Vous savez que, dans ce domaine, tout commence par la volonté d'un syndicat intercommunal : réalisation des études et des équipements, puis utilisation de ces équipements d'une manière suivie grâce au nombre d'enfants ainsi regroupés.

L'inspection académique, consultée, définit le nombre de classes nécessaires, le conseil général, sur la foi d'études sérieuses, apporte sa subvention, et le groupe intercommunal finance la construction. Ces petites communes aux ressources modestes s'imposent donc un important sacrifice, réparti sur de nombreuses années, pour permettre l'accueil des enfants.

Malheureusement, lors de la dernière rentrée scolaire, on s'est aperçu que, dans de nombreux cas, les classes ainsi construites restaient sans maîtres et qu'elles ne permettaient donc pas de recevoir tous les enfants.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Jean-Louis Schneider. Comment expliquer aux parents d'élèves, aux municipalités, aux contribuables de ces communes, qu'on ait pu donner toutes les autorisations et les subventions pour construire, donc qu'on ait constaté le bien-fondé de la demande et la réalité des effectifs, pour ensuite ne pas mettre en place les enseignants indispensables ?

M. Christian Nucci. Et voilà !

M. Jean-Louis Schneider. Imaginez, monsieur le ministre, la déception et le mécontentement de ceux qui ont financé un tel ouvrage, et dont le sacrifice reste vain.

M. Christian Nucci. C'est pourquoi il y a tant de suppressions de postes !

M. Jean-Louis Schneider. Pensez aussi à l'exemple désastreux donné ainsi aux communes rurales. L'Etat les incite à se regrouper pour développer l'enseignement pré-élémentaire et encourager la coopération intercommunale. Après les avoir aiguillonnées, il les abandonne sans apporter sa part, c'est-à-dire le poste d'enseignant.

Il faut absolument que toute construction de ce type s'accompagne *ipso facto* de la création du poste lors de la rentrée suivante. Sinon l'implantation scolaire en milieu rural risque fort de régresser encore, à l'encontre, à la fois, de la politique d'éducation voulue par votre ministère et de la politique d'aménagement du territoire voulue par le Gouvernement.

M. Christian Nucci. Et vous volerez le budget !

M. Jean-Louis Schneider. Second point sur lequel j'appelle votre attention, monsieur le ministre : la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Personne n'ignore le rôle essentiel qu'ils jouent dans tout le système éducatif français. Placés entre l'administration et les maîtres, confrontés aux parents, en particulier lors des problèmes de la rentrée, ils sont chargés à la fois d'administrer et d'inspecter.

Les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale administrent, puisqu'ils ont en compte la gestion du personnel dans le domaine des congés, des mutations, des promotions, l'accueil des élèves, le contrôle des moyens pour les constructions, les locaux et les transports.

Ils inspectent également — c'est là l'aspect pédagogique de leur mission — le travail des maîtres. A ce titre, ils contrôlent la mise en place de la rénovation pédagogique, des programmes et méthodes nouvelles.

Pour faire face à ces tâches multiples, ils peuvent théoriquement être aidés par des conseillers pédagogiques adjoints, des conseillers pédagogiques en EPS et par un secrétariat.

Or, à ce jour, les conditions qui leur sont faites sont de plus en plus difficiles, tant sur le plan de leurs conditions de travail que sur celui de leur situation personnelle.

Sur le premier point, la multiplication et la diversification des classes ne leur permettent plus de mener à bien l'ensemble de leurs tâches car leur circonscription n'est pas réduite. Votre projet de budget ne prévoit aucune circonscription nouvelle pas plus que la création de postes de conseillers pédagogiques ou de secrétariat.

Comment, dès lors, les inspecteurs départementaux pourront-ils remplir leur rôle pédagogique ? Au moment où ils devraient pouvoir se consacrer presque exclusivement à cette tâche et où il leur faudrait suivre des stages pour anticiper sur l'évolution de l'école, ils sont presque totalement accaparés par leur travail d'administration.

En ce qui concerne leur situation personnelle, ils ne perçoivent aucune indemnité de responsabilité. Pourtant, ils ont en charge — et encore dans la meilleure hypothèse — quelque 350 maîtres et près de 10 000 enfants. Quant à leur indemnité administrative, elle n'a progressé que des deux tiers par rapport à l'augmentation accordée à ce titre aux chefs d'établissement.

La situation matérielle des inspecteurs départementaux, qui sont un échelon indispensable dans le domaine de l'éducation, se dégrade donc par rapport à celle d'autres catégories.

Vous affirmez — et nous vous approuvons — vouloir déconcentrer l'école. Le Gouvernement demande, et nous l'approuvons aussi, une politique de revitalisation rurale qui passe, entre autres, par le maintien de classes nombreuses à la campagne. Alors, monsieur le ministre, il n'apparaît pas raisonnable de ne pas donner à ceux qui ont la charge de l'inspection pédagogique les moyens de remplir efficacement leur mission.

Voilà les deux points sur lesquels je voulais insister. J'espère que vos réponses seront de nature à rassurer tous ceux qui souhaitent voir l'éducation sans cesse améliorée, pour le meilleur service de nos enfants. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre, je voudrais faire d'abord une remarque grave.

Je me souviens du jour où, notre collègue Georges Marchais s'appretant à parler, M. Barre a quitté l'hémicycle. Aujourd'hui, vous avez pris la responsabilité de monter une marche dans l'anticommunisme. Vous avez fait un discours dont vous pensiez qu'il était étanche mais, devant la précise et irréfutable intervention de Pierre Zarka, les voies d'eau sont nettement apparues. Alors, vous avez décidé de ne pas nous répondre, puis de nous apostropher, ensuite de refuser que nous vous répondions.

Cela n'est pas admissible : ici, tous les députés sont élus et il ne vous appartient pas d'en ignorer certains, fussent-ils communistes ! (Applaudissements sur les bancs communistes.)

A travers eux, d'ailleurs, vous triez les citoyens et cela nous ne l'accepterons jamais pas plus que votre actuel sourire rondsécendant.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Jack Ralite. J'en viens à mon propos.

Le 5 août dernier, le *Journal officiel* publiait, sous votre signature, un arrêté annulant 187,45 millions de francs d'autorisations de programme et 19,2 millions de francs de crédits de paiement sur le budget d'équipement de l'éducation. J'y reviens parce qu'on ne parvient pas à avoir de réponse : il faut donc continuer à poser la question ! Or l'an passé, votre prédécesseur, le 17 novembre très exactement, faisait adopter un amendement qui augmentait ce même budget d'équipement de 100 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement.

Souvenons-nous des circonstances de cet ajout : certains parlementaires de la majorité avaient crié, l'instant d'une intervention, et votre prédécesseur les avait apaisés — ils ne demandaient pas mieux — avec ces crédits supplémentaires effacés par vos soins au temps de la grande dispersion. Vous en avez même gommé davantage.

Que la majorité trouve son compte à cette sorte de chorégraphie parlementaire, c'est son affaire ! Nous, nous ne l'acceptons pas ; nous ne pouvons tolérer que le budget de l'éducation soit un budget à chausse-trappe par où vous feriez disparaître quand bon vous semble tel ou tel crédit. Nous voulons la transparence du budget. Vous n'en voulez pas. Vous ne respectez pas, dans cette enceinte même, la démocratie. Le 24 septembre, notre groupe parlementaire donnait une conférence de presse sur la rentrée, c'était quelques jours après votre célèbre « tout va bien à cette rentrée ». Nous y avions associé des élus municipaux et cantonaux. Tous témoignèrent de la désinvolture autoritaire avec laquelle le ministère de l'éducation traitait les collectivités locales.

Ici, vous fermez, pendant les vacances, une classe rurale sans avoir pris l'avis de l'assemblée communale ; là, vous n'appliquez pas vos propres textes relatifs à la nationalisation des CES ; ailleurs, vous faites annuler par préfet interposé les subventions promises depuis plusieurs années et même fixées pour les achats de terrain à vocation scolaire ; en Seine-Saint-Denis, votre porte-voix préfectoral a annulé, le 6 juin dernier, 2 721 618 900 anciens francs de subventions parce que l'arrêté n° 62-1409 du 27 novembre 1962 les justifiant ne spécifiait pas : « les collectivités locales ont droit » mais « ... peuvent prétendre à une subvention ».

Monsieur le ministre, vous bafouez, face aux élus locaux, les règles élémentaires de la démocratie.

Le 7 octobre, à Bobigny, en Seine-Saint-Denis, se déroulait une puissante manifestation pour corriger les innombrables bavures de la rentrée. J'y étais : les parents étaient là par milliers. Que disaient-ils, entre autres, ces « agitateurs », pour reprendre votre vocabulaire : « Mon fils était accepté au mois de juin. Maintenant il est refusé, car une classe a été supprimée pendant les congés. » Ou bien : « Ma fille était scolarisée en troisième année de CAP ; elle était acceptée, le CAP passé, en seconde spéciale, mais elle est envoyée à plus de trente kilomètres — elle est d'Aubervilliers et elle allait à Montreuil — de notre domicile parce que la section créée n'a pas été ouverte. » Ou encore : « La carte scolaire nous avait été communiquée. Elle ne nous convenait pas, mais même ses défauts ne sont pas respectés. »

Monsieur le ministre, vous vous moquez des parents en procédant ainsi. Ils considèrent, et ils ont raison, que ce n'est pas la démocratie.

Le 13 octobre, à Paris, plus de 80 000 personnes manifestent pour en finir avec les persistantes et profondes bavures de la rentrée. Parmi eux, beaucoup d'enseignants auprès desquels j'ai recueilli les méfaits suivants : maître nommé en retard, maître auxiliaire attendant un poste, professeur exilé loin de sa famille à l'occasion d'une promotion, enseignant nommé dans plusieurs établissements distants de nombreux kilomètres.

Les maîtres d'école, à quelque niveau qu'ils enseignent, ne sont pas des pions interchangeable à merci. Ce sont des femmes, des hommes qui veulent être considérés et qui récusent votre démocratie électronique.

Le 8 novembre, à l'Assemblée nationale même, notre groupe a reçu des délégations de lycéens et de collégiens venus, avec la jeunesse communiste, de quatre-vingt-dix établissements scolaires situés dans vingt-six départements. Ces délégués de Pau, de Marseille, de Strasbourg et d'ailleurs étaient vraiment la démocratie en mouvement.

J'entends encore l'un d'eux, venu de Pau, dire : « J'ai été élu par cinq cents lycéens, mais je ne serais vraiment représentatif que si les deux mille élèves de mon lycée n'avaient délégué. Malheureusement, le temps nous a manqué. » Seize délégués ont parlé de leurs revendications quantitatives, et c'est bien, n'en déplaise à un grand quotidien du soir. Quand les recteurs annulent les enseignements facultatifs de langue, n'est-ce pas du quantitatif qualitatif d'en réclamer le rétablissement ? Il faut croire d'ailleurs que le journaliste de ce quotidien avait des boules Quies : dans cette assemblée de lutte, ce qui nous a frappés en effet chez ces lycéens, outre leurs revendications quantitatives que nous soutenons, c'est leur volonté d'avoir droit à la parole, à la concertation, à la dignité. A dix-huit ans, ils sont majeurs, non ? Au lieu de cela, nous rapportait une élève du lycée Voltaire, c'est, tous les soirs, dans la station de métro du Père-Lachaise, le contrôle d'identité vexant et souvent grossier opéré par les services de M. Christian Bonnet.

Tous veulent travailler, apprendre et refusent votre politique « d'assèchement culturel », de « spécialisation à outrance », selon les expressions d'un lycéen de Thiais. Et c'est ce qu'un hebdomadaire a osé appeler la Bof génération ! En vérité, c'est vous qui êtes la Bof démocratie ! (Sourires sur les bancs des communistes.)

Ainsi, rien qu'en feuilletant le calendrier de ces quatre derniers mois, nous vous avons pris, monsieur le ministre, en flagrant délit de non-démocratie à l'égard des parlementaires, des élus locaux, des parents d'élèves, des enseignants, des lycéens.

Dites-moi : cela fait beaucoup de monde, dont vous bousculez les voles, les budgets, les sentiments, les droits professionnels, les aspirations. C'est la règle de la bavure autoritaire généralisée. Vous vous trompez si vous croyez vous en sortir ainsi.

Vous le savez bien, votre pouvoir n'a finalement pas pu ignorer la volonté de tous ceux que concerne l'éducation nationale. Des conseils d'établissements ont été mis en place, des conseils de parents aussi. Mais vous espériez en faire des moyens de gestion de la pénurie. Votre objectif était et demeure, si j'ose m'exprimer ainsi, la démocratisation de l'austérité. C'est cela votre « redéploiement ».

Vous aviez tout prévu : pas de vrai moyen pour que vive réellement ces conseils ; pas de prise en compte de leurs décisions ou recommandations. Vous avez même tout mis en œuvre pour tenter d'en faire des carrefours de toutes les contradictions, réelles ou fabriquées, auxquelles aboutit votre politique scolaire, avec le secret désir qu'elles seraient source de division. Vous avez essayé, en quelque sorte, d'en faire des lieux de démocratie sans provision.

Eh bien ! vous n'avez pas été suivi.

Parents, enseignants, personnels de l'éducation, lycéens et élus communistes trouvent chaque jour davantage de raisons de ne pas réduire leurs ambitions aux limites d'un système et d'une politique qui plongent le pays et, avec lui, l'éducation, dans la crise.

Union sacrée de tous les abandons ou majorités d'idées éducatives sont de moins en moins envisageables, en tout cas sur le perron. Vous le sentez si bien que dans la dernière période, ne parvenant pas à dévoyer les conseils, vous faites l'impossible pour attacher les directeurs d'établissements à votre politique. Mais là aussi vous échouerez, tant il est vrai que l'école n'est pas une usine et n'a pas besoin de patron inspiré par la rue de Grenelle.

Je vous ai écouté attentivement l'autre jour en commission. Vous avez donné la définition la plus élaborée qui soit du directeur-gendarme de votre politique. Vous ne parviendrez pas à tenir en laisse, dans leur immense majorité, cette catégorie de fonctionnaires de l'éducation.

Quant à nous, nous ne nous laisserons pas entrainer sur ce terrain où la politique a besoin de bouc émissaire. Il n'y a qu'un responsable, le pouvoir, et vous en êtes le représentant. Il n'y a qu'un moyen de vous combattre et de vous battre : la lutte. La démocratie en est le but et le moyen le plus important.

Devraient intervenir des mesures comme l'attribution de véritables moyens aux conseils d'établissements et aux conseils de parents, qui évolueraient vers des conseils de gestion multipartites, exerçant de vraies responsabilités et dotés de pouvoirs réels, y compris financiers.

Autre mesure : favoriser le travail collectif des enseignants comme rouage essentiel de la vie scolaire démocratique, ou encore créer des conseils régionaux et locaux d'éducation à côté d'assemblées élues au suffrage universel, conseils qui permettraient aux intéressés de choisir et de décider les solutions à leurs problèmes au niveau où ils se posent.

Soyons précis : comment lutter vraiment contre la ségrégation sans la participation des travailleurs à la définition et à la mise en place de mesures antiségrégatives ? C'est le père

et la mère ouvriers, c'est le collégien, le lycéen d'origine ouvrière qui peuvent le mieux, aux côtés des enseignants, suggérer les besoins des élèves de famille modeste. Ce sont eux qui dénoncent, par exemple, votre grille des effectifs, unique en tous lieux et en tous milieux, comme mutilante pour des millions d'enfants. Ce sont eux qui pourraient contribuer à définir une véritable politique des bourses.

Voilà des mesures de démocratie à prendre et qui commencent à en finir avec le carcan omnipotent du centralisme étatique que vous avez établi sur l'éducation nationale.

M. Jean Delaneau. C'est incroyable !

M. Jack Ralite. Nous les proposons, nous, à l'unisson de notre pratique. Dans les villes où nous avons des responsabilités, nous préparons notre budget avec les intéressés.

M. Daniel Goulet. En matière de déficit, assurément, vous vous y connaissez pour établir des budgets !

Heureusement que nous, nous sommes là pour les renflouer. (Sourires.)

M. Jack Ralite. Nous venons de publier un avant-projet pour la formation des maîtres de telle manière qu'il soit discuté avant même le dépôt de notre proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée.

Il est vrai que nous, nous ne craignons pas les intéressés dans leur diversité. Pardi ! nous en sommes. Vous, vous en avez peur et M. Barre l'a bien traduit quand, avant d'être Premier ministre, en tant que représentant de la France à la Trilatérale, il a osé contresigner cette phrase : « Il y a des limites nécessaires à l'extension de la démocratie. » (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Mesdames, messieurs, après plus de cinq heures de discussion toutes les observations d'ordre général ont été présentées. Pour éviter des répétitions, je donnerai à mes propos une tonalité régionale.

En effet, monsieur le ministre, les mesures générales que vous proposez ont des retombées différentes selon la personnalité régionale. Les députés de l'Ouest atlantique ne peuvent manquer de le remarquer.

On a déjà cité à plusieurs reprises M. le Président de la République depuis le début du débat. Je rappelle qu'il y a plus de deux ans, il avait, dans son discours d'Angers, fixé solennellement la priorité pour l'Ouest : la formation des hommes.

Cette priorité nous semblait d'autant plus heureuse qu'en effet les enfants sont nombreux dans notre région. Le Maine-et-Loire n'est-il pas le premier département de France pour la natalité ?

Nous avons un grand besoin de formation parce que si nous partageons tous les conséquences générales du chômage, nos jeunes sans travail, parce que sans formation, sont plus nombreux qu'ailleurs en raison de la pyramide des âges.

J'avais donc le sentiment que les propos de M. le Président de la République sur la priorité de la formation s'adressaient — au-delà des élus régionaux — aussi, et peut-être surtout, à son ministre de l'éducation : la formation scolaire est bien la base et, souvent, la condition même de toutes les autres. Dans la logique de cette priorité présidentielle, comment ne pas parler de l'encadrement pédagogique ?

C'est un problème qui vous agace, je le sais. Mais il agace aussi mes électeurs, et c'est là mon excuse.

L'analyse globale de votre budget paraît satisfaisante : plus de crédits, plus d'enseignants, pour un nombre d'élèves qui diminue.

Alors, pourquoi les « bavures », présentées d'abord comme marginales et exceptionnelles, se sont-elles enflées en un flot de protestations qui demande maintenant des explications globales ?

M. André Delehedde. Très bien !

M. Jean Narquin. Je pense que vos services portent une responsabilité dans cette exaspération des parents en établissant des besoins réels puis en se déclarant incapables d'y répondre.

M. André Delehedde. Très bien !

M. Jean Narquin. J'ai noté avec quelle fermeté vous avez écarté les cas particuliers dans votre discours. Je m'y risque pourtant. Je prends l'exemple du Maine-et-Loire.

Les études conduites par vos techniciens et cautionnées par toutes les autorités préfectorales ou rectorales ont chiffré un nombre de créations de postes réputé incompressible. Soit.

Ce chiffre n'était d'ailleurs celui ni des parents, ni des enseignants, ni des élus, qui ne l'ont connu que lors de la concertation avec vos spécialistes.



Alors, comment ne pas excuser le sentiment d'injustice difficile à apaiser que l'on a éprouvé en apprenant que ce chiffre minimum était coupé en deux avec, pour seule consigne, celle-ci : « Débrouillez-vous ! »

Certes, monsieur le ministre, vous ne considérez pas, je le sais, le problème des effectifs par classe comme une donnée prédominante pour l'efficacité de l'enseignement. Vous l'avez déclaré tout à l'heure. A votre avis, la qualité des maîtres, pour ne pas parler de la valeur des élèves, intervient pour modifier les conséquences théoriques de la surcharge d'effectifs.

Et pourtant ! Ce ne sont pas les parents qui ont inventé ces critères numériques ! Ce ne sont pas eux qui ont fixé un plancher au-dessus duquel le nombre d'élèves est considéré comme un handicap pour la classe toute entière !

Vous avez parlé de religion des normes et des effectifs. Or si religion il y a, ce fut la vôtre ! Vous ne pouvez pas reprocher aux parents de croire en une vérité qu'on leur a si longtemps proclamée.

Aujourd'hui, vos propos vont à contre-courant de ce qui fut une doctrine officielle. Ils apparaissent donc davantage comme une échappatoire que comme une conversion, même si votre sincérité n'est pas en cause.

De surcroît, monsieur le ministre, même les parents qui se rallient à vos idées sur les effectifs demandent malgré tout un peu de justice dans la répartition de la pénurie.

Dans ma région du Maine-et-Loire, le nombre des élèves va continuer à progresser jusqu'en 1982. Les chiffres le prouvent. C'est pourquoi nous demandons un peu plus de considération pour nos besoins. Nous avons une situation démographique que d'aucuns qualifient d'enviable. Or elle nous vaut surtout d'être un peu plus handicapés que d'autres par l'insuffisance des équipements sociaux ou la dévalorisation des prestations familiales. Ce n'est pas votre affaire, je ne l'ignore pas. Néanmoins, n'y ajoutez pas un handicap supplémentaire par l'insuffisance des bourses et de l'encadrement pédagogique.

J'ai insisté sur le cas du Maine-et-Loire, moins parce qu'il me touche, mais, il me touche bien sûr, que parce qu'il me paraît symbolique de la situation de l'Ouest de la France.

Comment lésiner sur quelques postes indispensables dans le premier département de France pour le nombre des enfants, et prétendre en même temps que l'on conduit une politique démographique et familiale ?

La rigueur budgétaire ne justifie pas toutes les économies, notamment pas celles-là au moment même où les prévisions pour la natalité confirment une tendance accélérée à la diminution au cours des années prochaines.

Certaines insuffisances ne sont-elles pas un élément supplémentaire de dissuasion ?

Face à une telle situation, les parents se sont exprimés collectivement, avec une spontanéité et une vigueur qui a surpris, surpris mais aussi irrité. Or les parents ont des excuses ! Ne cherche-t-on pas à les provoquer en rédigeant, par exemple, la circulaire ministérielle du 14 décembre 1977 concernant la rentrée de 1978 selon laquelle : « Les conditions d'accueil de la première année du cycle élémentaire doivent être aussi proches que possible de celles du cours préparatoire où l'effectif est de vingt-cinq au maximum ».

Naturellement, ce texte n'a rien d'impératif. Mais vous ne pouvez pas empêcher qu'il ait été ressenti comme une promesse pour la rentrée de 1978. En fait, faute de moyens, les dédoublements n'ont pas eu lieu. Dans mon département, 62 p. 100 des classes ont des effectifs supérieurs à vingt-cinq élèves. Alors, les parents ont l'impression d'être trompés, et ils le proclament.

Les mêmes observations s'appliqueraient aux maternelles.

Dans mon département, vos collaborateurs avaient évalué nos besoins au moins à trente-quatre classes. Puis, une fois ce chiffre connu et reconnu, ils en ont ouvert six en tout et pour tout.

Certes, on tente de calmer les protestations en précisant maintenant qu'il ne s'agit pas d'un enseignement obligatoire. On fait ce que l'on peut, avec les moyens disponibles et selon les cas, soit.

Mais ne sont-ce pas vos prédécesseurs qui ont suscité le besoin de classes maternelles, en répétant qu'elles étaient le symbole d'une véritable démocratisation de l'enseignement ? Ils ont inlassablement montré que la classe maternelle était le creuset indispensable de l'égalité des chances et que les handicaps du tout jeune âge étaient définitifs et irréductibles.

Et d'ailleurs, n'avait-on pas, à un certain moment, nommé un secrétaire d'Etat chargé de s'occuper des maternelles ? Je crois bien que oui.

Alors quand on vient déclarer maintenant aux parents que la maternelle n'est pas obligatoire et qu'ils peuvent attendre, l'argument passe très mal. Mais à qui la faute ? Il ne faut pas promettre ce que l'on ne peut pas tenir, a dit excellemment tout à l'heure le rapporteur, M. Pinte.

L'insuffisance de l'effectif du personnel mis à votre disposition n'a pas encore produit toutes ses conséquences néfastes à mon avis. Nous pouvons nous attendre à d'autres protestations, à propos du remplacement des maîtres malades par exemple.

Le nombre des traitements de remplaçants, reconduits d'année en année, est tombé à 470 p. 100 dans mon département. Nous sommes loin des 6 p. 100 qui étaient réputés indispensables pour permettre de faire face aux indisponibilités, précisément à un moment où les femmes ne constituaient pas encore 65 p. 100 des effectifs et où les congés de maternité étaient moins longs qu'aujourd'hui.

Cependant, il faut rendre à votre budget cette justice : il n'a pas retenu les considérations natalistes, pas plus pour les parents, que pour les enseignants !

On pourrait aussi, dans le même ordre de préoccupations, s'inquiéter de la formation continue des instituteurs et des stages de six à douze semaines prévus depuis 1970.

Mais j'abrége car je tiens à vous présenter une dernière observation sur la formation professionnelle, sur laquelle vous gardez la haute autorité financière.

Une puissante protestation s'est développée parmi les élus des pays de Loire et de Bretagne qui constatent la mise en faillite des chambres de métiers chargées de la formation des apprentis.

La cause en est d'abord le taux de conventionnement trop bas. Surtout, il y a le décalage qui s'accroît entre le barème théorique d'intervention de l'Etat et l'augmentation normale des salaires et des charges. En cinq ans, votre intervention financière a perdu 35 p. 100 de sa valeur.

Aujourd'hui, M. le recteur de Nantes annonce le maintien du conventionnement avec réduction de l'enveloppe. Les chambres de métiers comptabilisent à la fois les dizaines de millions d'anciens francs de déficit et les inscriptions d'apprentis qu'elles doivent refuser par centaines.

Vos collègues, MM. Barrot et Legendre, ont été saisis par les organismes professionnels, mais le problème demeure. Si je vous en parle ce soir, c'est pour m'assurer que les services de l'éducation n'ont pas l'intention d'étrangler la formation professionnelle.

Monsieur le ministre, j'ai traité de problèmes que vous connaissez parfaitement et je ne vous ai rien appris sans doute. Je tenais seulement à vous expliquer pourquoi des difficultés, qui paraissent secondaires, noyées dans l'ensemble national, peuvent devenir fondamentales et même insupportables dans une région qui a son caractère propre et ses difficultés particulières.

Les Français entendent au moins une fois par jour un discours plein de bonnes intentions, affirmant des priorités et des objectifs. Fort bien ! Mais comment peut-on faire autant de bruit autour des principes sans jamais tenter de les réaliser, quitte à provoquer de multiples désillusions ?

Tout problème technique a aussi un aspect psychologique. C'est montrer qu'une concertation active entre vos services et les élus pourrait contribuer à apaiser les conflits et à mieux répartir les moyens disponibles. Or cette concertation n'est pas toujours exemplaire. Des blocages existent, qui ne sont pas accidentels.

Il ne faut pas croire que, par définition, les élus seraient de dangereux démagogues ignorant des difficultés de votre mission. Non, ils les connaissent et ils savent aussi quels sont les problèmes sur le terrain ; il serait donc équitable d'accorder plus de crédit à leur collaboration.

D'ailleurs, il est souvent plus aisé de se concerter avec vous, monsieur le ministre, qu'avec tel ou tel responsable local — au passage je tiens à vous rendre cet hommage personnel, qui n'est pas un compliment — s'agissant des méthodes de travail.

Bref, je souhaite une réunion des moyens et des habitudes afin que puissent être atteints les objectifs fixés par le Président de la République pour les pays de Loire.

Hélas, nous en sommes encore loin et je suis au regret de constater que votre projet de budget n'apporte malheureusement pas les moyens qu'attendait ma région pour bénéficier d'une réelle égalité des chances. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Louis Mexandaou. Tiens, l'opposition n'est donc pas seule à se livrer à la critique du Gouvernement !

M. Daniel Goulat. Oui, mais la nôtre est constructive !

M. André Delahedde. Construisez d'abord des écoles, et nous verrons après !

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le bref laps de temps qui m'est réservé, il me sera impossible de traiter, comme je l'aurais souhaité, d'une des grandes inégalités qui affectent encore votre système d'enseignement. Je veux parler de celle dont sont victimes les enfants scolarisés en milieu rural. Le département de l'Isère, dont je suis l'élu, en est une excellente illustration.

Dans ce département, encore très rural et où malheureusement les problèmes de la rentrée ne sont toujours pas réglés, dans une proportion de 60 p. 100 les écoles élémentaires comptent trois classes au moins.

Naître aujourd'hui dans une commune rurale, chacun le sait, constitue toujours une cause d'infériorité scolaire. Le milieu rural est d'autant plus défavorisé qu'il est astreint aux normes de la « grille Guichard », tant pour les ouvertures que pour les fermetures de classes.

Or, si l'on veut réduire par l'éducation les différences des conditions socio-professionnelles et géographiques, l'on doit s'efforcer de lutter contre ces inégalités de toutes sortes devant l'éducation.

Votre projet de budget exprime-t-il une telle volonté ?

Cette année encore nous avons toutes les raisons d'en douter, et nous ne sommes pas les seuls ici. Nous ne pouvons que constater son impuissance à appliquer le principe de la loi du 11 juillet 1975 : « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes en milieu rural, comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. »

La population rurale, déjà défavorisée sur les plans économique et culturel, souffre plus que tout autre du fait des particularités démographiques et géographiques des zones rurales, d'une inégalité en matière d'enseignement.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Christian Nucci. Cette population subit les effets désastreux de l'exode rural sur le système scolaire et votre politique malthusienne dans ce domaine ne fait que renforcer les inégalités.

Les enfants des ruraux sont, par la force des choses, les principaux utilisateurs des transports scolaires : pour eux cela signifie une plus grande fatigue, des risques accrus et, surtout, des charges plus lourdes pour des familles modestes.

M. Gilbert Faure. C'est bien vrai !

M. Christian Nucci. La participation du Gouvernement pour les transports scolaires demeure insuffisante.

Aussi la gratuité totale des transports scolaires ne sera-t-elle atteinte qu'au prix d'une aide accrue des collectivités locales ou départementales. La part des familles ne diminue pas aussi vite qu'on l'avait annoncé !

Comment comptez-vous installer de nouvelles maternelles dans les campagnes sans développer parallèlement les transports scolaires ?

C'est montrer que tout reste à faire pour assurer une vraie démocratisation de cet enseignement.

Vous prenez prétexte de la stagnation des effectifs des classes maternelles pour justifier la régression des crédits d'équipements de votre budget. Curieuse manière d'assurer le développement de l'enseignement préscolaire, secteur considéré, dois-je le rappeler, comme prioritaire dans le VII^e Plan !

Les zones rurales où cet enseignement est déficient, voire inexistant, dans certaines régions de montagne, feront donc les frais de votre budget de pénurie.

Alors que la stagnation des effectifs dans les maternelles devrait conduire à l'ouverture de nouvelles classes afin d'accueillir les plus jeunes enfants et au remplacement d'une partie des bâtiments construits en préfabriqué, il est à craindre que l'année 1979 ne soit marquée au contraire par des fermetures de classes ou par des classes vides !

Ce n'est pas, en effet, grâce à la création de 250 postes d'instituteur que vous pourrez assurer l'encadrement de tous ces enfants qui sont pratiquement défavorisés !

Or, c'est précisément au moment où la natalité fléchissait qu'il était possible d'améliorer l'enseignement préscolaire, tant son équipement que son fonctionnement, que vous prenez prétexte de la crise pour pérenniser la pénurie et l'insatisfaction.

Faute de moyens, l'école maternelle, dont le rôle indéniable est d'aider à vaincre l'insuffisance et l'isolement culturels des jeunes ruraux, sera une nouvelle fois un facteur aggravant la situation d'infériorité de milliers d'enfants.

Monsieur le ministre, une commune sans école, vous le savez fort bien, est une commune morte à jamais. Or de 1970 à 1976, 4725 écoles à classe unique ont été fermées en France et, après l'école, c'est le bureau de poste, l'épicerie et l'auberge du village qui fermeront leurs portes à leur tour.

Dans ces conditions, comment retenir la population des zones rurales, et notamment les jeunes ménages ?

Comment lutter contre le vieillissement de la population agricole ?

Comment freiner la désertification du monde rural ?

Le danger que représentent les fermetures d'écoles, par l'application des normes en vigueur, provoque la désertification.

L'instituteur, songeant à une fermeture proche, n'attend pas le dernier moment pour demander une mutation devenue obligatoire. Aussi le rôle de l'école dans la vie du bourg ou du village devient moins essentiel. Le désert gagne et la commune meurt.

Privés de classes maternelles, les enfants des zones rurales deviennent des déracinés, ils sont obligés dès le départ de faire leurs études loin de leur milieu familial. Ils entrent en concurrence avec les enfants des villes. La sélection commence donc féroce et précocement pour les jeunes ruraux !

N'est-il pas vrai, comme l'affirment les psychologues, que « tout se joue avant cinq ans » ? Et alors « on mesure le retard pris par les enfants des campagnes, avant même d'entrer à l'école primaire dans l'apprentissage du langage, l'expression artistique et corporelle, la maîtrise de la psychomotricité, la socialisation ».

Dès lors, faut-il s'étonner si ces enfants subissent, lorsqu'ils abordent l'enseignement secondaire, les dommages et les contre-coups du double handicap dont ils sont victimes au départ ?

Le Gouvernement et le Président de la République dispensent davantage de bonnes paroles que de moyens, c'est-à-dire de postes budgétaires. Et ce n'est pas ce projet de budget de super-austérité qui pourra mettre fin à de telles injustices.

C'est pourquoi le groupe socialiste ne le cautionnera pas.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous poserai une question.

Pour remédier à son état d'infériorité, la population des zones rurales, dans son ensemble, attend de vous plus d'actes que de paroles. Vous vous devez de répondre à leur angoisse.

Voilà pourquoi je vous demande de me préciser si votre Gouvernement est prêt à abaisser les seuils d'ouverture et de fermeture des écoles à deux et trois classes afin qu'il n'y ait pas plus de vingt élèves par classe dans les classes à plusieurs cours ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nombre d'orateurs ont exprimé avant moi, et d'autres le feront sans doute après moi, leurs réactions face à ce que l'on a qualifié « les bavures » de la dernière rentrée scolaire.

Certes, des améliorations ont été apportées depuis, mais toutes les bavures n'ont pas pu être partout corrigées. En particulier l'insuffisance du nombre des postes créés provoque parfois encore des difficultés dans certains établissements. Certaines disciplines qui relèvent de la formation générale, comme le dessin, ou la musique, ne figurent pas dans les emplois du temps parce qu'il n'y a pas de professeurs pour les enseigner. Les effectifs de certaines classes sont surchargés ; en tout cas, ils sont bien au-dessus des normes fixées par la réforme.

Cependant, les explications que vous avez fournies à la commission des affaires culturelles familiales et sociales, en présentant votre projet de budget de 1979 — vous les avez d'ailleurs renouvelées tout à l'heure — ont atténué certaines de nos inquiétudes, sans les dissiper complètement. Leur poids est quand même suffisant pour nous permettre de donner un avis favorable à vos propositions budgétaires dont nous mesurons à la fois les qualités et, malheureusement, les limites.

Pour ma part, je me bornerai à insister sur deux problèmes concrets et, d'abord, sur l'orientation qui est devenue de plus en plus fondamentale étant donné les conditions de notre vie moderne. Vous êtes disposé à lui accorder une priorité dans votre programme, je l'ai bien noté, et vous avez raison.

En effet, l'éducation ne peut plus être considérée actuellement, comme ce fut le cas pendant longtemps, comme une fin en soi. Naguère, très souvent, ceux qui recevaient la meilleure éducation étaient précisément ceux qui n'avaient pas besoin d'exercer une activité rémunératrice. Maintenant, même si l'éducation doit être en grande partie désintéressée, dans la mesure où elle représente un enrichissement personnel, du point de vue de la connaissance, dans la mesure où elle donne une ouverture d'esprit et forme les différentes facultés humaines, elle a un intérêt immédiat et concret. Inutile de se voiler la face : elle vise le tangible. L'éducation doit d'abord préparer l'homme à la vie sociale. Elle est destinée à faciliter son entrée dans une société où chaque individu a un rôle à jouer. Au fond, par l'éducation, l'enfant doit trouver sa place future. C'est dire que l'éducation est désormais liée à l'emploi.

M. Daniel Goulet. Très bien.

Pour éviter que les jeunes ne cherchent pendant trop longtemps un emploi, il convient non pas d'agir de manière autoritaire, ce qui serait condamnable, mais de leur donner, en temps opportun, une meilleure information et de les orienter en fonction de leurs capacités et de leurs goûts, sans trop compter, comme on le faisait autrefois, sur le hasard. Il faut donc accorder à l'information et à l'orientation une place beaucoup plus impor-

tante qu'on ne l'a fait jusqu'ici, à toutes les étapes de l'enseignement, depuis l'école primaire jusqu'à l'université, car chacune de ces étapes constitue un véritable aiguillage pour l'avenir.

A cet effet, il convient d'abord d'accroître les moyens et de les rendre plus efficaces pour qu'ils puissent répondre aux besoins.

Dans ma ville, le centre d'information et d'orientation comprend, outre son directeur, sept conseillers pour vingt-trois établissements du premier et du second cycle, soit un conseiller pour 1 088 élèves du premier cycle et un conseiller pour 1 606 élèves du second cycle. Fort heureusement, tous les élèves n'ont pas recours aux services du centre, sinon ils n'auraient droit chacun qu'à quelques minutes d'entretien personnel par an.

Dans votre projet de budget, monsieur le ministre, vous avez prévu la création de deux cents emplois de personnels spécialisés et également celle de vingt-cinq centres. Cela sera-t-il suffisant pour aider toutes les familles qui s'efforcent de mieux préparer l'avenir de leurs enfants ?

Cette orientation doit se poursuivre au-delà du baccalauréat, car à quoi sert de laisser l'université fabriquer en série des diplômés dont on sait qu'ils ne trouveront pas de débouchés ?

Cette orientation doit aussi valoriser l'enseignement professionnel qui ne doit plus être considéré comme le parent pauvre de l'éducation. Pendant longtemps, notre société a estimé que cet enseignement était réservé aux jeunes qui n'avaient pas les capacités suffisantes pour suivre des études dans les universités ou dans les grandes écoles.

On se rend compte aujourd'hui qu'il faut donner aux filières techniques et professionnelles leur vraie place. Les services d'orientation et d'information doivent faire comprendre aux enfants que le choix d'un métier manuel ne constitue en rien une déchéance mais constitue une ouverture sur la vie active.

M. Christian Nucci. A condition que le système social suive.

M. Francisque Perrut. En deuxième lieu, je voudrais évoquer les problèmes que pose la surveillance des élèves, encore que ce terme ne soit plus usité.

Il s'agit d'un élément complémentaire et indispensable de la vie scolaire et de la formation de l'enfant qui est aujourd'hui fort sacrifiée.

On insiste beaucoup sur le nombre insuffisant de personnels enseignants. C'est peut-être vrai.

M. Christian Nucci. Sûrement.

M. Francisque Perrut. Mais les postes de conseiller d'éducation — selon la terminologie en vigueur aujourd'hui — sont trop peu nombreux et ne permettent pas d'assurer, dans de nombreux établissements, une atmosphère favorable au travail personnel en dehors des heures de cours.

Comment voulez-vous qu'un jeune étudiant promu à cette fonction puisse, malgré toute sa bonne volonté, imposer à lui seul le climat serein indispensable à un travail sérieux et efficace dans une salle dite « permanence » où sont groupés cent ou cent cinquante garçons et filles, des cours n'étant pas assurés soit par manque de personnel, soit pour d'autres raisons ?

Si un intérêt plus grand était accordé à cet élément essentiel de notre système éducatif, nul doute que les conditions du travail scolaire à l'école seraient améliorées. Que constatons-nous en effet dans les collèges ? S'ils habitent la ville, les enfants peuvent avoir le droit de trainer dans la rue, à condition toutefois que les parents leur permettent de sortir du collège. S'ils viennent de toutes les communes voisines, grâce aux cars de ramassage scolaire, ils sont bien obligés de rester dans l'établissement et souvent, faute d'encadrement suffisant — je l'ai constaté personnellement — ils perdent une partie de leur temps au lieu de travailler sérieusement.

Je sais bien que l'évolution du système éducatif interdit que l'on rétablisse aujourd'hui dans les collèges une discipline stricte, analogue à celle qui règne dans les casernes. Toutefois, tout en reconnaissant les bienfaits du libéralisme, j'estime qu'il ne faut pas dépasser certaines limites et laisser s'instaurer dans les établissements scolaires un climat peu favorable au travail.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vous pencher sur le sort des conseillers d'éducation qui sont vraiment trop peu nombreux pour assurer leur mission auprès des enseignants. Ce faisant, vous faciliteriez la tâche de certains directeurs d'établissement qui sont obligés de pallier eux-mêmes les insuffisances de cette catégorie de personnel.

Enfin, j'aborderai un troisième point qu'aurait développé mon collègue Longuet s'il avait pu assister à nos débats. Je le ferai d'autant plus brièvement que l'orateur précédent vient précisément de traiter de la place de l'école dans le monde rural.

Chacun sait que la fermeture d'une école dans une commune rurale incite au départ les jeunes ménages et accentue l'exode rural que l'on cherche aujourd'hui à enrayer. L'école constitue un germe de vie indispensable qu'il ne faut supprimer que si aucune autre solution n'est possible.

Des mesures ont été prises pour maintenir ouvertes ces écoles, parfois avec des effectifs très réduits. Il en résulte des charges supplémentaires pour la collectivité et pour le ministère de l'éducation, mais c'est un service qu'il faut rendre aux populations rurales.

Que faut-il faire ? Bien sûr, regrouper les élèves, essentiellement en fonction de leur âge et de leur niveau pour éviter que ne se retrouvent dans une même classe des enfants dont l'âge varie entre trois et quatorze ans.

A côté de cette solution, en existe peut-être une autre qui a été envisagée dans ma région. Pendant les vacances, de nombreux enfants sont accueillis dans des familles vivant à la campagne et rendent à ces dernières de grands services. Pourquoi ne pas étendre cette formule du placement familial à la période scolaire ? Certains enfants des villes seraient certainement heureux de vivre à la campagne, ce qui permettrait d'augmenter les effectifs des écoles rurales tout en allégeant ceux des écoles de quartier. Je ne méconnais pas les difficultés auxquelles se heurterait l'application de cette solution, mais on ne saurait nier qu'elle permettrait de sauver les écoles rurales.

L'école doit rester, avec la famille, le lieu privilégié où se forment ceux qui constitueront la société de demain. Elle mérite tous nos soins en dépit et peut-être à cause des difficultés présentes. Nous reconnaissons les efforts qu'a déployés le ministère de l'éducation pour y faire face, mais nous déplorons que la conjoncture ne permette pas de lui accorder des moyens encore plus substantiels. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Avant tout, je veux souligner l'effort important qu'a déjà consenti l'Etat en faveur de la Polynésie française.

Entre 1964 et 1977, la dotation de l'Etat pour le budget de fonctionnement de l'enseignement secondaire est passée de 1 193 399 francs à 21 779 500 francs et, actuellement, les crédits affectés à mon territoire dépassent 110 millions de francs par an.

Cependant, monsieur le ministre, en dépit de l'importance croissante de ces crédits, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions d'exercice de l'enseignement en Polynésie. Mon intervention portera sur quelques-unes des améliorations qu'il conviendrait d'apporter, à savoir : la titularisation des normaliens, l'extension de l'application de la loi Guerneur à la Polynésie française, l'augmentation des investissements dans l'enseignement secondaire, la participation de l'Etat aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'enseignement primaire.

L'Etat vient de décider de prendre en charge intégralement les fonctionnaires CAEPF. Le transfert des 578 postes d'instituteur qui étaient inscrits au budget des départements et territoires d'outre-mer se fera donc vers les ministères techniques. Mais il reste à régulariser la situation de 255 instituteurs normaliens. Car si la convention liant l'école normale du territoire au ministère de l'éducation atteste que par leur formation ils sont jugés aptes à assumer leur rôle d'instituteur, aucune création budgétaire n'a permis de les titulariser à leur sortie de l'école normale, alors que, moi-même, le 12 mai dernier, le Gouvernement avait pris l'engagement d'apporter une solution à ce problème.

Il faut donc prévoir les conditions qui permettront de faire appliquer la loi et affecter des crédits à la création des postes nécessaires. Il convient, simultanément, de décider qu'une soixantaine de normaliens seront formés chaque année et de créer par conséquent, chaque année, la soixantaine de postes nécessaires à leur titularisation.

Je ne réclame, monsieur le ministre, ni plus ni moins que la stricte application de la loi. Quel sera votre plan pour supprimer cette anomalie ? Puis-je vous suggérer de créer chaque année 200 postes ? Cette mesure permettrait, compte tenu des départs à la retraite, la titularisation des nouveaux normaliens et le règlement du problème en trois années.

La seule mesure prise par l'Etat en 1978 a été de porter le nombre de postes de normalien de 103 à 120, mais à cette augmentation de postes ne correspond aucun création budgétaire. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous saurez faire prendre, avec diligence et efficacité, les mesures qui s'imposent pour remédier à cette aberration.

Deuxième point : nous tenons tout particulièrement à ce que la loi Guerneur soit appliquée en Polynésie. Elle l'est déjà en Nouvelle-Calédonie ; il faut qu'elle le soit au plus vite dans notre territoire, et qu'à cet effet les crédits soient dégagés dès 1979.

M. Christian Nucci. Et pourquoi pas en Terre Adélie !

M. Gaston Flosse. Je vous prie, mon cher collègue, de bien vouloir me laisser parler. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

En ce qui concerne l'enseignement primaire public, dont la charge est entièrement assumée par le territoire, je demande la participation de l'Etat pour les dépenses de constructions et de transports scolaires, ainsi que pour l'extension de la loi Barangé aux territoires d'outre-mer.

Pour justifier cette demande, je m'appuie sur le fait que depuis 1971, les communes polynésiennes sont des communes de l'Etat. Les communes des territoires d'outre-mer doivent donc être attributaires des mêmes subventions que celles dont sont dotées les communes métropolitaines. L'Etat se doit d'aider le territoire qui, actuellement, assume seul tout le fonctionnement de l'enseignement primaire. Dans un territoire aussi vaste et disséminé que le nôtre, c'est là un problème brûlant qu'il importe de régler au plus vite. Sur ce sujet aussi, je ne doute pas que vous aurez à cœur de proposer dans les meilleurs délais un projet de loi instituant la participation de l'Etat à ces dépenses.

Cette intervention est indispensable, car en dépit des efforts déjà consentis par l'Etat, force nous est de constater que les territoires d'outre-mer accusent un retard de scolarisation catastrophique par rapport à la métropole et même par rapport aux départements d'outre-mer.

Le retard est encore plus frappant dans l'enseignement du second degré. Je vous citerai à ce propos quelques chiffres qui montreront l'impérieuse nécessité d'augmenter dès 1979 les crédits de construction ainsi que le nombre de postes budgétaires.

Dans le premier cycle du second degré, le taux de scolarisation est de 60 p. 100 en métropole, mais de 21 p. 100 dans les territoires d'outre-mer ; dans le deuxième cycle court, les pourcentages sont respectivement de 15 et de 6,8 p. 100, et dans le second cycle long de 20 p. 100 et de 4,3 p. 100.

Il faudrait donc, pour équilibrer les situations, tripler ou quadrupler l'effort que l'Etat consent dans les territoires d'outre-mer en faveur de la scolarisation au niveau du second degré.

Aussi, monsieur le ministre, considérons-nous comme impérialiste la réalisation du programme suivant pour les deux années à venir.

En 1979, la première tranche du CES de Mahina ; la construction des CES de Huahine et de Paea ; la deuxième tranche du CES de Ua-Pou qui permettra la construction d'un internat et d'un atelier de formation pré-professionnelle ; le déblocage des crédits pour le CET de Fa'a. En 1980, la deuxième tranche du CET de Mahina.

Je voudrais, par ailleurs, plaider en faveur de la multiplication des ateliers pré-professionnels car il s'agit d'une formule de formation qui répond parfaitement aux besoins du territoire. En effet, ces petites unités peuvent être facilement implantées dans des points très divers du territoire. Ils évitent l'inconvénient de la concentration scolaire urbaine. Ils « vont » vers les jeunes sans les obliger à quitter forcément leurs îles d'origine pour recevoir une formation. J'en recommande vivement l'implantation à Taravao, à Papara, à Paopao, à Bora-Bora, à Uturoa, à Atuona, à Rangiroa.

Ces ateliers dispensent une formation polyvalente d'ouvrier qui permet de prolonger la scolarité, laquelle n'est obligatoire que jusqu'à quatorze ans dans notre territoire, et une formation polyvalente pré-professionnelle qui facilite l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

On mesure toute l'importance de cette formation quand on connaît la gravité de la situation de l'emploi et les problèmes que pose l'oisiveté des jeunes. L'idéal serait d'adjoindre à chaque CES l'un de ces ateliers pré-professionnels.

L'Etat nous a apporté une aide certaine, mais il reste encore beaucoup à faire pour l'éducation et la formation des Français de Polynésie.

Le statut du territoire, en son article 62, dispose que l'enseignement secondaire est de la compétence de l'Etat. Je demande que celui-ci assume pleinement ses responsabilités dans ce domaine.

En ce qui concerne l'enseignement primaire dont les dépenses sont assurées dans leur presque totalité par le territoire et les communes, il serait équitable que l'Etat apporte son soutien financier. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, j'essayerai de traiter en quelques minutes de votre politique de recrutement.

En vous fondant sur une baisse des effectifs scolaires, vous proposez de créer un nombre de postes insignifiant par rapport aux besoins objectivement recensés et vous comptez diminuer le recrutement des enseignants.

L'alibi démographique vient à point pour vous permettre de justifier le budget d'austérité de l'éducation et en particulier le malthusianisme de votre politique de recrutement.

M. le ministre de l'éducation. Je ne l'ai jamais invoqué !

M. Jean Laurain. Il s'agit de dépenser mieux avant de dépenser plus ; l'éducation ne doit pas rester à l'écart de l'effort financier du pays, avez-vous dit. La solution est donc toute trouvée : il suffira de redéployer les dépenses à l'intérieur du budget de l'éducation, dont l'enveloppe globale aura été fixée a priori, sans tenir compte des besoins réels. Ce que, en termes populaires, on traduit en disant qu'on habille Pierre en déshabillant Paul ou encore qu'il s'agit de « gérer la pénurie ».

Or, le rapprochement des besoins démographiques des données démographiques et des besoins non satisfaits — formation générale et professionnelle des jeunes, allègement des effectifs, suppression des heures supplémentaires, nombre de postes de formateur — montre à quel point la démographie est un alibi commode, mais en aucun cas une justification sérieuse de la politique malthusienne qui est mise en œuvre.

Dans l'enseignement du second degré, par exemple, la simple réduction à vingt-cinq élèves au maximum par classe, qui est un objectif reconnu valable par tous, supposerait la création de 12 000 postes en lycées d'enseignement professionnel, de 15 000 en lycées et de 16 000 en collèges, soit, au total, la création de 43 000 postes. Or, vous ne prévoyez d'en créer en 1979 que 1 142.

Pour la première fois depuis trente ans, tous les types de recrutement subissent une baisse massive. Si la réduction des effectifs est amorcée depuis plusieurs années pour les élèves des centres de formation des professeurs d'enseignement général de collège et pour les stagiaires des centres pédagogiques régionaux, le projet de budget de 1979 accélère le mouvement et programme une forte diminution des effectifs d'élèves dans les écoles normales.

A cela, il faut ajouter la baisse des effectifs des conseillers principaux d'éducation stagiaires, des conseillers d'éducation stagiaires, des élèves conseillers d'orientation, des agrégés stagiaires et des certifiés stagiaires, dont le nombre diminue de 1 500.

A propos des agrégés et des certifiés, il faut dénoncer à la fois le malthusianisme des concours de recrutement et le maintien scandaleux, parce que malhonnête, du système de l'auxiliaariat.

Quand mènerons-nous une politique claire et courageuse du recrutement des personnels enseignants, avec la création des postes budgétaires que cela implique ?

Plutôt que d'ouvrir plus largement les concours de recrutement aux candidats à la carrière enseignante — actuellement 2,5 p. 100 seulement des candidats au CAPES et à l'agrégation sont reçus aux concours — on préfère embaucher, à titre provisoire, des maîtres auxiliaires que l'on paie moins cher pour le même travail, et sans aucune sécurité de l'emploi.

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Jean Laurain. Des milliers d'enseignants, plus de 40 000 dans le second degré, sont soumis au système de l'auxiliaariat.

Depuis 1974, on a recruté en moyenne plus de 6 000 maîtres auxiliaires par an, soit, pour l'an passé, plus que d'enseignants recrutés comme titulaires par la voie des concours normaux ou que d'auxiliaires titularisés.

A la rentrée de 1978, plus de 3 000 maîtres auxiliaires, souvent avec une ancienneté importante — j'en ai connu qui avaient une ancienneté de cinq ans...

M. Gilbert Faure. Et même davantage.

M. Raymond Tourrain. Surenchère partout !

M. Jean Laurain. ... n'ont pas été réembauchés alors que, dans de nombreux établissements, on manque d'enseignants.

Le projet de budget de 1979 prévoit une réduction de crédits correspondant aux licenciements de 3 600 maîtres auxiliaires définitive de l'auxiliaariat.

Les socialistes réclament la résorption complète, rapide et définitive de l'auxiliaariat.

Ils demandent :

Premièrement, que l'on ne recrute plus de nouveaux maîtres auxiliaires ;

Deuxièmement, que soient donnés à tous les maîtres auxiliaires en fonctions les moyens d'une titularisation rapide et conforme à leur qualification, ce qui implique leur maintien dans un emploi à temps complet ;

Troisièmement, la création d'emplois de titulaires remplaçants pour faire face aux divers congés ;

Quatrièmement, l'augmentation du nombre de places offertes aux concours de recrutement : CAPES, CAPET et agrégation.

En ce qui concerne la formation et le prérecrutement, le Gouvernement a supprimé, en 1978, le recrutement en première

année d'IPES, et il s'engage dans un processus de liquidation de ces centres. Les IPES, il faut le rappeler, ont été créés en 1957 pour améliorer la formation des professeurs du second degré. Donnant, après un concours de prérecrutement un statut d'élève professeur, ils ont permis à des milliers d'étudiants, d'élèves des classes préparatoires, d'auxiliaires et d'instituteurs de devenir professeurs. Grâce à eux, nombre de candidats d'origine modeste ont pu accéder aux carrières de l'enseignement.

Décision prise en dehors de toute concertation, la suppression des IPES, en l'absence de toute réforme positive de la formation des maîtres ne peut avoir pour effet que de sacrifier la formation des enseignants et de renforcer la ségrégation sociale pour l'accès à la fonction enseignante.

C'est la qualité de l'enseignement qui est délibérément sacrifiée. Nous réclavons le rétablissement du recrutement en première année d'IPES et l'attribution des moyens nécessaires au bon fonctionnement des instituts. Nous demandons, parallèlement, l'augmentation massive du nombre de postes offerts au concours dès la session de 1979.

Toujours dans une optique de développement qualitatif du système éducatif français, il faudrait accroître le nombre des autres personnels d'éducation. C'est notamment le cas des personnels d'information et d'orientation ; c'est également le cas des personnels d'éducation.

Je citerai un exemple concret et local qui concerne les maîtres d'internat et les surveillants d'externat dans le lycée où j'ai enseigné jusqu'en mars dernier. Pour 3 600 élèves, le nombre des surveillants est passé de soixante-douze à trente-cinq entre 1965 et 1978.

Il faudra également accroître le nombre des personnels administratifs et de service.

Le malthusianisme du recrutement fondé sur l'alibi démographique atteint tous les secteurs de cette immense et vitale institution qu'est le service public de l'éducation nationale et bloque tout développement qualitatif futur.

A vrai dire, cela n'est pas pour nous surprendre. Dans un système économique et politique fondé sur la rentabilité financière et le profit immédiat, on comprend que l'éducation, qui coûte cher et n'est rentable qu'à long terme, soit sacrifiée malgré les belles paroles et les déclarations d'intention.

En fait, les véritables objectifs que traduit à merveille votre budget, monsieur le ministre, sont bien la réduction des dépenses collectives de la nation au profit des intérêts à court terme du secteur privé et la limitation de la formation aux stricts besoins de l'économie. C'est un mauvais calcul, préjudiciable à la France dont on gage la principale richesse, qui est culturelle et humaine. « Il n'est de richesse que d'hommes », disait Montaigne. Il ne semble pas que la pensée de ce grand pédagogue ait inspiré votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. « Jamais l'avenir de nos sociétés n'aura dépendu à ce point de l'éducation », déclarait le Président de la République lors de la vingtième conférence générale de l'UNESCO, le 27 octobre dernier.

Nous aurions tort de nous laisser aller à un certain scepticisme en matière d'enseignement, même s'il est vrai que les efforts consacrés à l'éducation depuis vingt ans n'ont pas évité les problèmes d'adaptation de la formation initiale à l'insertion dans la vie professionnelle que nous connaissons aujourd'hui.

Nous ne pensons plus, désormais, que l'éducation décide à elle seule du développement, mais elle peut en créer les conditions. Et dans une conjoncture où la progression vers une plus grande équité apparaît comme l'indispensable condition des disciplines collectives nécessaires au redressement, l'école, qui pouvait autrefois apparaître comme une simple reproductrice des talents et des situations sociales, est devenue un instrument de la marche vers l'égalité. Notre système éducatif doit favoriser l'accès de tous à la culture et permettre à chacun de réaliser, durant son existence, le meilleur de lui-même, et cela sans pour autant aboutir à une uniformité des conditions.

Il n'est nul besoin de rappeler les finalités de notre action éducative depuis plus d'un siècle, et notamment depuis Jules Ferry. Le but ultime de l'éducation est de former les citoyens d'une société libre, en assurant à tous l'autonomie intellectuelle et l'épanouissement de la personnalité individuelle. Or, pour assurer à chacun une véritable autonomie, il faut d'abord lui donner la capacité de comprendre et de juger le monde qui l'enloure. Mais, surtout, il convient de le mettre en possession de compétences particulières qui, tout en le valorisant à ses propres yeux, lui facilitent l'entrée dans la vie active.

Cet apprentissage, bien évidemment, n'a rien d'incompatible avec la mission sociale de l'éducation dans une société moderne. Notre système éducatif doit égaliser les chances de tous devant l'école, et donc devant la vie.

Tous les enfants, quel que soit leur milieu d'origine, doivent avoir les mêmes possibilités d'accéder effectivement à tous les emplois et, en particulier, de s'engager dans les formations les plus longues. C'est pour parvenir à cet objectif que le Gouvernement s'est attaché, depuis plusieurs années, à une vaste entreprise de modernisation de notre système éducatif.

A mes yeux, le mérite de cette modernisation est d'aller au-delà des aspects de pure technique pédagogique pour viser une finalité sociale. Il est souhaitable, vous en conviendrez, monsieur le ministre, que tous les enfants d'une même classe d'âge, quels que soient leur milieu d'origine et leur carrière future, puissent disposer d'une même formation de base au cours de leur scolarité obligatoire.

Cela implique une rénovation pédagogique, tant au niveau des structures de l'enseignement qu'en ce qui concerne le contenu de la formation. Le collège unique, pièce maîtresse de la réforme de 1975, a été institué pour faire en sorte que notre école ne reproduise pas les discriminations qui subsistent dans notre société. Cette redéfinition du premier cycle de l'enseignement secondaire est porteuse d'espérances qu'il convient de ne pas décevoir. La cohésion de ces établissements et la cohérence de l'action éducative qu'ils sont appelés à dispenser n'iront pas sans une amélioration substantielle de l'encadrement.

Mais les aspects pédagogiques de la réforme ne sauraient être éclipsés. Les difficultés constatées dans son application tiennent au fait qu'il existe encore une trop grande différence de niveau chez les élèves qui entrent en sixième. Il faut donner à l'enseignement maternel et élémentaire sa pleine efficacité pour amener les élèves sortant du cours moyen, deuxième année, au niveau convenable. Cela passe par une rénovation importante de la formation des instituteurs.

La baisse sensible de la natalité enregistrée en France depuis 1972 réduit considérablement la masse des effectifs à scolariser au cours des dix prochaines années. Cette perspective rend possible un redéploiement des ressources et une réaffectation des enseignants, chez lesquels le projet d'amélioration de la formation initiale des maîtres du premier degré doit trouver toute sa signification.

Mais l'objectif du collège unique ne pourra être atteint que si nous fournissons dès aujourd'hui un effort particulier pour abattre les barrières culturelles qui, plus que toute autre, consacrent dès le début de la vie l'inégalité des chances.

Les travaux les plus récents, les efforts les plus sûrs de la sociologie de l'éducation montrent que c'est avant même l'enseignement élémentaire, lors de l'acquisition par l'enfant du maniement des structures logiques fondamentales, que se jouent les parties décisives. Et le développement prévisible de l'informatique creusera encore davantage les inégalités liées aux handicaps et aux insuffisances de la période préscolaire.

Le temps est donc venu d'investir massivement dans cette toute première période de la vie humaine, afin de préparer des générations plus capables que la nôtre. C'est pourquoi je propose d'abaisser à deux ans l'âge d'accès à la maternelle et à cinq ans celui de la scolarité obligatoire. Il n'est pas question, bien sûr, d'enlever les enfants à leurs parents ; il s'agit de faire preuve d'imagination et de les aider par la création de ce « cycle d'éveil » à provoquer chez leurs enfants l'envol de l'intelligence. Il s'agit de passer à la généralisation et à la transformation de l'enseignement préscolaire, et cette ambition implique l'implantation des écoles maternelles aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, et la formation d'un personnel qualifié pour que ce cycle d'éveil ne soit pas une simple garderie, mais une véritable prise en charge éducative des enfants. J'enregistre avec satisfaction le développement de l'éducation préscolaire, qui constitue, sachons le reconnaître, l'un des principaux volets du programme de Blois dans le domaine de l'éducation.

Bien entendu, toutes les réformes pédagogiques doivent être étudiées avec précaution et appliquées progressivement en consultant tous les enseignants et les parents d'élèves.

La pédagogie implique des responsabilités trop sérieuses pour qu'on puisse s'accommoder d'expérimentations « sauvages ». Là encore le succès des réformes viendra du soin minutieux avec lequel pourront être suscitées, suivies et évaluées les initiatives nécessaires.

Dans cette perspective, j'aimerais appeler votre attention, monsieur le ministre de l'éducation, sur certaines revendications dont la satisfaction renforcera la conscience, la confiance et la solidarité indispensables au développement harmonieux de notre enseignement.

Les écoles élémentaires et maternelles ne jouissent plus toujours de l'estime à laquelle elles ont droit. Nous devons donner à ceux qui ont pour tâche de les animer et que l'on peut considérer comme les artisans de la réforme, les moyens de mener à bien leur mission. On ne doit pas, à cet égard, sous-estimer le rôle des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

La nécessité de mettre en œuvre une animation pédagogique plus poussée, en fonction de la réforme qui, partie du cycle préparatoire en 1977, atteindra le cycle moyen en 1979, demande des moyens en personnel qui font défaut aux inspecteurs départementaux.

Un plan d'équipement avait été amorcé, il y a quelques années, qui tendait à doter chaque circonscription de personnels administratifs et d'exécution. Mais une centaine de circonscriptions sur 1000 seulement en ont été correctement pourvues. De même, une centaine de circonscriptions demeurent encore sans titulaire. Pour compenser ce déficit, il faudrait porter à soixante-quinze le nombre des postes mis au concours.

Enfin, sur un point apparemment particulier, mais à mes yeux exemplaire — et je m'adresse maintenant plus particulièrement à M. le secrétaire d'Etat — il n'est pas souhaitable de laisser plus longtemps les enfants du nord-est de la capitale traverser le XX^e arrondissement pour se rendre aux établissements plus centraux que sont les lycées Hélène Boucher et Maurice Ravel. La construction d'un lycée polyvalent dans les quartiers de Belleville et de Saint-Fargeau figure depuis 1973 sur la carte scolaire de l'académie de Paris. Elle est une condition indispensable à l'épanouissement des élèves du XX^e arrondissement, dont les difficultés d'ordre affectif, intellectuel et social doivent pouvoir être atténuées dans une structure d'accueil adaptée à un environnement souvent difficile.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'ai été, comme tous ceux et toutes celles qui s'intéressent aux problèmes de l'éducation, particulièrement sensible au vibrant hommage rendu par le Président de la République aux enseignants devant l'UNESCO, et, dans son allocution, j'ai retenu cette phrase : « L'école ne peut réaliser les espoirs que nous plaçons en elle que si les enseignants bénéficient de la part du Gouvernement de toute la confiance et de tout le soutien nécessaires. »

Vous me permettez d'ajouter une observation toute personnelle. J'estime qu'en plus du soutien et de la confiance, les enseignants ont deux aspirations essentielles : l'une à la considération et l'autre, évidente, à l'amélioration de leurs conditions et de leur niveau de vie. Ces aspirations pratiques, on les retrouve au cœur de leurs multiples revendications, qui concernent leurs conditions de travail et la nécessaire revalorisation de la fonction enseignante.

Monsieur le ministre, l'opinion publique est prête à reconnaître la nécessité de valoriser le métier d'enseignant, afin que la fonction enseignante rapporte dorénavant à ceux ou celles qui veulent bien s'y consacrer certains avantages qui compenseront ce qu'elle peut avoir de pénible, de risqué, de délicat et de difficile.

Je présenterai maintenant quelques observations relatives à l'application de la réforme scolaire proposée par votre prédécesseur.

Pour éviter, ce qu'il avait appelé « les turbulences » dans le monde de l'enseignement, il avait préconisé une réforme du système éducatif qui devait permettre une meilleure organisation de la scolarité, une plus grande égalité des chances et une formation mieux adaptée et plus ouverte.

Pour ma part, je ne pense pas que gouverner consiste à présenter sans cesse de nouvelles réformes pour occuper l'opinion. En effet, l'inédit finit aussi par lasser. L'essentiel est de fixer des objectifs raisonnables. Pour être convaincant, un plan de réformes doit reposer sur quelques idées simples, et il n'a de chances de réussir que si tous ceux ou celles qui sont concernés y croient réellement.

Pour la majorité des enseignants, la réforme devrait être une cure de réalisme qui entraînerait des conséquences immédiates et concrètes. Encore faudrait-il se doter des moyens de mener cette politique de réformes à son terme.

Mais la multiplication des promesses s'accommode souvent mal des réalités financières et budgétaires, et, de ce fait, vous vous trouvez obligé, monsieur le ministre, de régler certaines dettes, au détriment du nécessaire, et cela par le biais de transferts ou autres redéploiements. D'où les inquiétudes des enseignants et des parents d'élèves, inquiétudes qui doivent être prises très au sérieux, car si tous admettent le changement, celui-ci doit, avant tout, être synonyme de progrès.

Faisant miennes ces inquiétudes, monsieur le ministre, j'évoquerai maintenant quelques points précis.

D'abord, ce qu'on appelle « la grille Guichard » présente plusieurs inconvénients. Maire d'une grande localité de la communauté urbaine de Strasbourg, j'ai été confronté, comme tant d'autres, aux problèmes que pose une forte expansion urbaine. Nous avons dû construire plusieurs groupes scolaires pour régler la question des locaux. Mais reste l'épineux problème des effec-

tifs, et, comme les maîtres du primaire, je ressens la nécessité de sortir immédiatement du carcan un peu rigide de la « grille Guichard ». Celle-ci comporte trop de limites et de contraintes. Elle laisse apparaître une incohérence entre le seuil d'ouverture et de fermeture des classes. Elle est fondée sur des moyennes et ne tient pas compte des tranches d'âge des élèves ou d'un critère de niveau. En outre, cette grille ignore la réforme Haby, qui prévoyait, dès cette rentrée, une limitation du nombre des élèves à vingt-cinq dans les cours élémentaires première année.

Il en résulte d'inévitables bavures qui auraient, pour la plupart pu être évitées, avec un peu de souplesse, on avait autorisé l'ouverture de classes supplémentaires. Même si de nouveaux postes budgétaires d'auxiliaire sont créés, un remodelage en cours d'année scolaire est toujours néfaste, et j'aimerais avoir des assurances fermes à ce sujet.

Autre préoccupation majeure : la création de postes d'enseignant et de surveillant dans le secondaire. On m'a signalé que, dans bien des cas, des surveillances et certaines études pédagogiques sont confiées à des élèves, ce qui pose pour le moins la question de compétence et de responsabilité.

En outre, situation que nous ne saurions tolérer plus longtemps en Alsace, dans bien des établissements, l'enseignement musical et l'enseignement artistique ne sont pas assurés — M. Fuchs y a fait allusion. Cela est scandaleux, compte tenu des efforts et des sacrifices consentis par la région dans le cadre de la charte culturelle pour le développement culturel de notre région.

Nous demandons instamment que nos enfants puissent recevoir les bases élémentaires et indispensables dans ce domaine, sans oublier pour autant l'enseignement de haut niveau au sein de nos conservatoires.

Dans un autre ordre d'idées, il faudrait aussi que les promesses qui ont été faites à certaines catégories d'enseignants, notamment dans les anciens collèges, soient enfin honorées. Il s'agit de l'harmonisation des services hebdomadaires, auxquels différents orateurs ont fait allusion, pour les PEGC et les instituteurs spécialisés. Les disparités existantes devraient être supprimées rapidement, d'autant que cela permettrait de réemployer un certain nombre de maîtres auxiliaires. De même, devrait être rapidement satisfaite la demande maintes fois formulée de création d'un grade unifié de « principal de collège ».

Dans le primaire, ceux qui, comme les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, ont la charge redoutable de faire appliquer les réformes édictées par le Gouvernement — différents intervenants l'ont souligné — ne doivent plus être considérés comme les parents pauvres de l'éducation. Leur situation indicielle et indemnitaire devrait être rapidement revue. Des mesures allant dans ce sens sont d'ailleurs promises depuis fort longtemps.

Je voudrais également me faire l'interprète des inquiétudes des professeurs des lycées d'enseignement professionnel, qui craignent, à tort ou à raison, par suite de la réduction importante du nombre de postes créés, un changement d'orientation de la politique gouvernementale en faveur des actions diverses de formation-emploi.

L'avenir des lycées d'enseignement professionnel doit être garanti, car le grand mérite de l'éducation dispensée dans un centre technique réside dans le fait que celui-ci est une préfiguration de l'entreprise. L'esprit d'école y prépare à l'esprit d'équipe.

Si nous voulons effectivement favoriser en France les métiers techniques, il faut que nous en donnions le goût aux élèves dès l'école : précision, modestie devant les faits et, finalement, un certain effort. Dans ce domaine les lycées d'enseignement professionnel sont irremplaçables.

Je voudrais aussi appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les conditions déplorables dans lesquelles se sont effectués les concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Je citerai deux cas précis.

Au concours d'entrée à l'école normale de l'avenue de la Forêt-Noire, à Strasbourg, il y a eu cinq candidats admissibles sur dix-neuf, pour trois postes à pourvoir. Pour le concours d'entrée à l'école normale de filles de la Meinau, il y a eu quarante-neuf candidates admissibles sur 138, pour quatre postes à pourvoir.

Si pour le premier cas les conditions sont passables, vu la désaffection des garçons pour une carrière relativement dévalorisée, il faut vraiment s'indigner sur la situation faite aux jeunes filles. De surcroît, il s'agit d'un désaveu du conseil départemental de l'éducation qui avait évalué les besoins globaux à 140 postes pour le concours externe, chiffre ramené par le ministère à 20 — il est permis de se demander d'après quels critères.

Les besoins du département sont réels, monsieur le ministre, et je vous demande de bien vouloir réexaminer cette situation et autoriser la création de postes supplémentaires, en tenant compte du nombre et de la valeur des candidates.

Je dirai quelques mots des crédits d'équipement et d'entretien. Ne pourrait-on pas augmenter les crédits nécessaires à l'entretien des bâtiments, dont certains, construits il y a à peine une dizaine d'années, sont déjà dans un état de délabrement prononcé ? Tel est le cas du lycée où j'ai enseigné. Souvent, les travaux d'entretien ne peuvent pas être lancés en raison des difficultés administratives qui résultent de l'application de conventions Etat-collectivités locales, d'une complexité que vous me permettez de qualifier de quelque peu absurde. Ce ne sont pas les services d'intendance qui me contrediront !

Ne peut-on pas, par ailleurs, assurer une fois pour toute la synchronisation de la construction des équipements sportifs avec la construction des nouveaux lycées ? Le décalage dans les constructions a souvent pour conséquences des problèmes de fonctionnement redoutables et crée des situations déplorables.

Vous me permettrez, là aussi, monsieur le ministre, de citer un cas précis qui me tient particulièrement à cœur : la construction d'un hôtel-restaurant d'application dans le cadre du lycée technique de l'hôtellerie et du tourisme implanté à Illkirch-Graffenstaden. Les crédits initiaux pour cette réalisation ayant été absorbés pour la mise en place d'infrastructures de cuisine ultra-modernes, le ministère a depuis refusé d'avancer des crédits supplémentaires pour la construction de cet hôtel-restaurant d'application qui ne serait en réalité que l'atelier nécessaire à tout lycée technique.

La notoriété de cet établissement étant internationale, et celui-ci étant de surcroît implanté dans la communauté urbaine de Strasbourg, capitale de l'Europe, je me devais de galvaniser quelques bonnes volontés pour la création d'une société d'économie mixte englobant la profession, le tourisme et les collectivités locales, pour réaliser ladite construction.

Les crédits ont pu être trouvés. Je vous demande maintenant, monsieur le ministre, et pour pallier la défaillance de l'Etat en la matière, que vous donniez au moins des instructions fermes et précises pour qu'une convention d'exploitation et de gestion puisse être rapidement signée entre l'éducation et les promoteurs de la construction, afin de contribuer au bon renom d'un outil nécessaire au prestige d'une région appelée à juste titre « la vitrine rhénane de la France ».

Les crédits prévus pour l'enseignement privé devraient être au moins maintenus, et ce, malgré l'intransigeance intellectuelle de certains. La richesse culturelle d'un pays vient de la diversité. Tout ce qui va dans le sens de l'uniformité provoque généralement la médiocrité. Je vous remercie d'avance des apaisements que vous pourrez nous donner sur ce point.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion. Les observations que je viens de formuler ne relèvent pas d'une philosophie politique ou de la thérapeutique parlementaire, et je sais aussi bien que quiconque ce qui peut être réalisé et ce qui, raisonnablement, ne peut pas l'être. Je tiens néanmoins à vous faire part de mon sentiment profond sur la situation actuelle de l'enseignement.

« Le terreau est bon » ; il faut seulement apprendre à l'utiliser au mieux de ses possibilités. Cela demande un peu d'argent, assez de temps et beaucoup d'attention et de compréhension. Et, de ce fait, je reste résolument optimiste, car il est de notoriété que dans notre société dynamique actuelle, l'imagination est au pouvoir !

Pour obtenir ce que vous avez appelé cet après-midi « le consensus nécessaire » et pour réussir des réformes, monsieur le ministre, il faut plus que du talent, il faut de l'audace. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mesdames, messieurs, je voudrais revenir un instant sur le caractère étrange du débat de cet après-midi.

Je me suis, monsieur le ministre, étonné de votre étonnement lorsque vous avez reproché à M. François Mitterrand de ne pas être présent en séance lors de votre réponse impromptu. J'observe, à ce propos, que depuis le début de cette discussion budgétaire, si importante — mais peut-être serais-je démenti au cours de la nuit — ni M. Chirac ni M. Labbé n'ont participé au débat, non plus que M. Chiraud.

M. Raymond Tourrain. Ni M. Marchais !

M. Louis Mexandeau. Ni M. Georges Marchais, peut-être. Mais on doit à l'objectivité de reconnaître que, depuis le début de la discussion, tout comme les socialistes, nos collègues communistes ont été nombreux sur ces bancs !

M. Raymond Tourrain. Vous êtes tous des enseignants !

M. Louis Mexandeau. Je n'ai pas vu non plus le secrétaire général du parti du Président de la République, dont l'absence est si pesante que son nom ne remonte pas à la surface de ma mémoire.

M. Jean Delaneau. Le Président de la République n'a pas de de parti !

M. Louis Mexandeau. Où était donc François Mitterrand, monsieur le ministre, après qu'il nous eut quittés ? A quelques pas d'ici, sur l'esplanade des Invalides, avec les parents d'élèves de la région parisienne qui, à l'appel de leur fédération et en présence de délégués venus de la France entière, demandaient, pour l'enseignement public, les moyens qui lui manquent et, pour eux-mêmes, une plus grande considération et un rôle accru dans la vie de l'équipe éducative.

M. Raymond Tourrain. Il fut aussi à Charléty !

M. Louis Mexandeau. Un moment, monsieur le ministre, ne vous voyant plus à votre banc, j'ai rêvé — il fut, dans l'histoire, des époques où les conversions subites ont été nombreuses — que vous étiez, vous aussi, parti sur l'esplanade des Invalides, et que M. Beullac, soudain, se mettait à réclamer des crédits à M. le ministre de l'éducation. (Rires sur les bancs des socialistes.) Vous êtes revenu ; je me suis enquis de vous ; on ne vous a point vu, effectivement, place des Invalides. C'est peut-être regrettable !

M. Jean Delaneau. Cela rejoint tous vos rêves déçus !

M. Louis Mexandeau. La déception ne doit pas être seulement le fait de l'opposition, mon cher collègue. J'ai noté, en effet, le peu d'assiduité sur nos bancs du prédécesseur de M. le ministre de l'éducation, que de nombreux intervenants ont évoqué.

M. Raymond Tourrain. Vos propos sont scandaleux ! Il a été présent tout l'après-midi.

M. Jean Delaneau. En effet, il était là cet après-midi !

M. Louis Mexandeau. On a parlé de Jules Ferry. Même lorsqu'il n'était plus ministre ou président du Conseil, et jusqu'à la veille de sa mort, il ne manqua jamais de venir à la tribune de la Chambre des députés pour défendre son œuvre.

M. Jean Delaneau. Ne le faites pas parler !

M. Raymond Tourrain. Qui vous autorise à distribuer des bons points, monsieur Mexandeau ?

M. Yves Lancien. C'est le pion qui note les absents !

M. Louis Mexandeau. Peut-être M. René Haby a-t-il conscience de la fragilité de son œuvre !

Je voudrais, dans les quelques minutes qui me restent...

M. Arthur Paecht. Il en reste encore ?

M. Louis Mexandeau... évoquer le sort de la jeunesse scolarisée, dont on a dit le désarroi, l'inquiétude et parfois la résignation.

Vous avez tout à l'heure affirmé, monsieur le ministre, qu'il s'agissait de lui rendre ou de lui donner le sens de l'effort. Je vous le demande : pour quel avenir ?

Comment voulez-vous que cette jeunesse ne connaisse pas le désarroi lorsque la France entière, et surtout certaines de ses régions, est frappée par la crise ? M. le président a évoqué cette région sinistrée qu'est le Nord de la France. Hier après-midi, j'étais dans la vallée de l'Orne, près de Flers-de-l'Orne où l'on achève l'assassinat d'une industrie séculaire, celle du textile flérien. Ce matin, j'étais à Blainville-sur-l'Orne, à l'usine de la Saviem, que vous connaissez, monsieur le ministre, et qui pratique le chômage technique depuis des années, comme un mode de gestion ordinaire.

M. Raymond Tourrain. Où est l'école dans tout cela ?

M. Louis Mexandeau. Mon cher collègue, l'enfant d'un chômeur, l'enfant d'un couple de chômeurs peut-il avoir une scolarité normale et porter sur la société qui l'entoure un autre regard que celui de la désespérance ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quelqu'un a également invoqué le sens des responsabilités. Comment ces jeunes, comment ces adolescents peuvent-ils accéder à l'esprit de responsabilité quand ils voient que leurs propres parents, au sein des structures éducatives, ne sont pas entendus, qu'ils ne sont même pas écoutés, ou lorsqu'ils s'aperçoivent que, dans l'enceinte même des lycées ou des collèges, ils sont encore soumis à des règlements tatillons aux formules vaguement moralisatrices qui datent d'un autre âge...

M. Michel Delprat. Quel mauvais exemple !

M. Louis Mexandeau... et qui traduisent ou la sclérose ou, ce qui est pire, une certaine peur panique de la jeunesse et de tout ce qu'elle pourrait signifier comme esprit d'invention, comme esprit d'innovation, comme esprit critique.

A cet égard, il est curieux que vous ayons si peu entendu, et en tout cas pas de votre bouche, monsieur le ministre, décrire comme l'une des missions essentielles du service public d'éducation, non seulement l'acquisition des connaissances mais aussi la formation de l'esprit critique...

M. Raymond Tourrain. En tout cas, vous, vous l'avez !

M. Louis Mexandeau. ... comme s'il était oublié des programmes. Toute votre politique, monsieur le ministre, réécuse une formation qui irait dans ce sens.

On a dit aussi qu'il fallait s'efforcer de rendre à la jeunesse le sens national, le sens de la patrie. Mais comment pourrait-elle le posséder alors que le Gouvernement démissionne au plan international, alors qu'il accepte que notre économie — et ce sont des choses que l'on sent très jeune — soit réduite à un état de sous-traitance ? Oui, comment le pourrait-elle, quand elle s'aperçoit qu'on la plonge dans l'information orientée, qu'elle n'a plus la conscience de son héritage historique, qu'elle est arrachée de son milieu, qu'elle n'entretient plus avec la nature que des rapports artificiels ou lointains, parfois mythiques, par l'intermédiaire des médias, que ses modèles culturels changent à une vitesse effrayante, qu'ils ne sont plus ceux qu'elle a reçus de l'héritage de notre pays mais sont des modèles importés ?

Vous étonnez-vous, après cela, que les jeunes se distinguent entre tenants de telle ou telle musique étrangère ? Vous étonnez-vous de cette apathie ? Ne vous émerveillez pas, en tout cas, des résultats de sondages qui vous disent que les jeunes ne sont pas du tout révoltés, qu'ils sont au contraire plutôt contents, qu'ils veulent contracter plus tard une assurance vie et construire leur pavillon individuel.

A la place de nos gouvernants, je m'inquiéterais plutôt du poids de ces tendances et du développement d'un idéal qui est certainement plus conforme à celui de M. Frédéric-Dupont, à un idéal de rentier-viager, qu'à celui d'un grand destin de la France ! Nous, socialistes, nous nous refusons à y croire. Et ce n'est pas vous, occupant transitoire...

M. Pierre Lataillade. Nous sommes tous transitoires !

M. Louis Mexandeau. ... peut-être résigné aussi...

M. le ministre de l'éducation. Non !

M. Louis Mexandeau. ... du ministère de l'éducation, peut-être parfois embarrassé...

M. le ministre de l'éducation. Non !

M. Louis Mexandeau. ... qui changerez quoi que ce soit !

Ce n'est pas seulement l'injustice de sa politique scolaire que je reproche au Gouvernement ; c'est aussi ce que j'appellerai une certaine sottise historique.

François Mitterrand a décrit cet après-midi le retournement de cette tendance séculaire vers davantage de connaissances qui voyait depuis des siècles les familles françaises rechercher une promotion sociale grâce à l'éducation. A cette tendance, la société française répondait tant bien que mal, plutôt mal que bien, depuis une vingtaine d'années, jusqu'au moment où vous avez essayé d'adapter le système éducatif à la pénurie et non pas de vaincre la pénurie par la transformation du système éducatif, alors que toutes les enquêtes démontrent que plus le niveau de formation est élevé, plus vite le jeune homme, l'adolescent ou l'homme retrouve un emploi, et surtout un emploi qualifié. Voilà qui, pourtant, correspond à votre façon de voir les choses !

Et puis, face au redéploiement des activités à l'échelle internationale, n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter du plafonnement inquiétant des effectifs universitaires, tandis que vers le bas se développent les formations courtes, par exemple les formations vers l'apprentissage ?

Bien entendu, ce n'est pas de votre Gouvernement, monsieur le ministre, que nous attendons une autre politique, celle qui encouragerait le foisonnement des idées, qui stimulerait l'imagination, qui développerait l'esprit critique et qui élèverait le niveau général de formation de la jeunesse.

En encourageant, en programmant de façon cohérente et délibérée ce mouvement de subsidence du niveau de formation de la jeunesse française, vous vous faites, monsieur le ministre, sciemment ou non, l'artisan du déclin national. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre... Pardon, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues...

M. Christian Nucci. Heureusement !

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi « heureusement » ? Je suis, me semble-t-il, toujours courtois et le resterai pendant les cinq minutes qui me sont imparties.

M. Joseph Franceschi. La règle veut que l'orateur s'adresse à l'Assemblée !

M. Emmanuel Hamel. Que je sache, je m'adresse bien à l'Assemblée !

Je me permettrai d'abord de vous rappeler ce vers de La Motte-Houdar : « L'ennui naquit un jour de l'uniformité. »

M. Joseph Franceschi. C'est vous qui êtes uniforme !

M. Emmanuel Hamel. Après la fresque à prétention philosophique délibérément pessimiste de notre excellent et fort brillant collègue M. Mexandau, j'évoquerai simplement, monsieur le ministre, des problèmes très ponctuels. Je pense, en effet, qu'il est plus positif d'appeler votre attention sur des difficultés réelles...

M. Christian Nucci. Nous les connaissons !

M. Emmanuel Hamel... que de vous prêter des sentiments que vous n'avez pas !

M. Christian Nucci. Ce sont les moyens qu'il n'a pas !

M. Emmanuel Hamel. La plupart des parents et l'immense majorité des enseignants sont gens de bon sens, aussi traiterai-je les choses telles qu'elles sont, plutôt que de sombrer délibérément dans le pessimisme et de prêter aux autres de noires intentions qu'ils n'ont jamais eues.

Permettez-moi donc de vous rappeler que jamais l'effort ne fut si grand tant en matière de constructions scolaires que d'augmentation des effectifs, que sous la V^e République.

M. Louis Mexandau. Monsieur Hamel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emmanuel Hamel. Bien volontiers ! Ce qui vous prouve mon sens démocratique. Sans doute citerez-vous Jules Ferry, mais je le connais également, monsieur Mexandau. Nous sommes des démocrates et des libéraux.

M. le président. La parole est à M. Mexandau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Mexandau. Je vous renvoie le compliment que vous avez bien voulu m'adresser, mon cher collègue, mais je ne souscris pas du tout au qualificatif de « pessimiste » dont vous avez voulu affubler mon propos.

M. Emmanuel Hamel. Je l'analysais simplement.

M. Louis Mexandau. La vision que j'avais ne prête effectivement pas à l'optimisme. Mais, en tant que socialiste, je suis fondamentalement optimiste.

En revanche, un pessimisme foncier imprègne la politique du Gouvernement, en général, et des ministres de l'éducation qui se sont succédé depuis 1974. Vous avez une nette propension à voir une sorte d'échelle des dons, à prêter à la nature une sorte de fatalité que l'école doit enregistrer, alors que, souvent, il ne s'agit que de conséquences de différenciations sociales. N'est-ce pas là une vision pessimiste ? Elle rejoint dans le passé ce jugement que Joseph de Maistre, Louis de Bonald et, plus près de nous, le régime que nous avons subi de 1940 à 1944 portaient sur l'ensemble de la société française et, en particulier, sur sa jeunesse.

Je tenais à faire cette mise au point, car le pessimisme n'est pas une notion de gauche.

M. Emmanuel Hamel. Je répondrai simplement, mon cher collègue, qu'il n'y a pas de pessimisme à reconnaître que vous êtes plus doué que nombre d'entre nous ! Le Gouvernement part de cette constatation qu'au départ les dons ne sont pas identiques. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

J'aborde maintenant quelques problèmes concrets.

Le premier concerne l'effort déployé depuis 1975, au sein de l'établissement public régional de la région Rhône-Alpes pour développer une politique de participation au financement des constructions scolaires du second degré.

J'appelle votre attention sur le fait que cette région a donné l'exemple en la matière et que de nombreuses autres régions l'ont suivi.

En effet, de 1975 à 1977, la région Rhône-Alpes a consacré plus de 100 millions de francs à la construction de lycées d'enseignement professionnel.

En 1978, l'établissement public régional de la région Rhône-Alpes a participé à hauteur de 42 600 000 francs aux onze opérations du second cycle du second degré programmées dans les huit départements — ce qui représente 45 p. 100 du financement de ces opérations — crédits auxquels s'est ajoutée la participation de l'Etat, soit 52 700 000 francs.

Compte tenu de cet effort régional, ne conviendrait-il pas de compléter les crédits d'Etat destinés au financement des constructions scolaires du second cycle du second degré dans la région Rhône-Alpes ? En effet, comme les préfets successifs eux-mêmes l'ont reconnu, des erreurs ont été commises, notamment lors du lancement du VI^e Plan.

M. Lucien Neuwirth. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Mais qui n'en commet ? Elles sont pardonnables. Trois éléments importants de la conjoncture démographique de la région avaient été insuffisamment appréciés par la mission économique régionale ou plutôt par les services de la prévision ayant précédé sa création.

D'abord, il n'avait pas été tenu suffisamment compte de l'exode rural qui, d'ailleurs, hélas, se poursuit et des mouvements importants de ville à ville.

Ensuite on avait sous-estimé le rythme d'arrivée dans la région Rhône-Alpes de Français en provenance d'autres régions.

Enfin le rythme d'accroissement de l'immigration étrangère avait été sous-évalué.

Les représentants de la région Rhône-Alpes — M. Neuwirth et nos collègues de cette région peuvent en témoigner ici — estiment qu'il serait équitable que le pourcentage du budget national de l'éducation qui lui est affecté soit accru afin de rattraper les retards accumulés depuis un certain nombre d'années.

Il y a donc eu, notamment, des erreurs de prévision quant au flux des travailleurs étrangers. Et, à ce propos, j'appelle votre attention, monsieur le ministre sur les problèmes scolaires auxquels, de ce fait, est confrontée la région Rhône-Alpes. En effet, nos classes comprennent souvent un fort pourcentage d'enfants d'immigrés — car la population étrangère est importante dans certaines de nos villes — ce qui peut constituer un handicap pour les jeunes écoliers français scolarisés à côté d'enfants ne maîtrisant pas notre langue. Ne conviendrait-il pas de prévoir des normes spéciales d'effectifs pour les classes dans lesquelles le pourcentage d'enfants de travailleurs immigrés est élevé, ceci dans l'intérêt même de ces enfants parlant mal notre langue et de leurs jeunes condisciples français ?

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je souhaite que vous consacriez à ce problème l'attention qu'il mérite et qu'il en soit tenu compte dans les créations de postes, notamment pour les classes maternelles et primaires des quartiers à forte proportion d'étrangers. Ces petits étrangers, je le répète, doivent être accueillis dans des classes à effectifs spéciaux, ce qui les aiderait à mieux maîtriser notre langue puisque, de retour dans leur famille, ils s'expriment dans la langue natale.

J'aborde maintenant le déficit en postes, notamment dans les écoles maternelles et primaires dans le département du Rhône. A la rentrée de 1978, pour l'ensemble du premier degré, les effectifs d'élèves sont en baisse de 2 600. Toutefois vous avez pu accorder — et les députés qui étaient intervenus auprès de vous à ce sujet vous en remercient — quarante et un postes d'enseignant supplémentaires.

La situation s'est donc améliorée par rapport à la précédente rentrée.

Toutefois, dans le Rhône, il manque dix-huit postes par rapport à la norme de trente-cinq élèves par classe en maternelle, et vingt-huit par rapport à la norme de vingt-cinq élèves par classe primaire.

De plus, vingt-cinq emplois restent à créer pour obtenir les décharges de cours des directeurs d'école à huit, neuf ou dix classes.

Au total, pour les seuls secteurs des classes maternelles et de l'enseignement primaire, le déficit par rapport aux normes établies par votre administration serait de soixante-quatorze postes.

Les enseignants, les parents, leurs élus souhaitent que la création de ces postes ne soit plus différée.

Je dois également porter à votre connaissance que les GAPP sont, hors de Lyon, en nombre nettement insuffisant dans la région Rhône-Alpes pour couvrir les besoins psycho-pédagogiques.

Dans le premier cycle, monsieur le ministre, non seulement les horaires ne sont pas toujours respectés, faute de postes en nombre suffisant, mais il n'est pas rare que des écoliers soient privés partiellement, voire totalement, de certains enseignements.

Je ne suis pas le seul à déplorer ces faits.

Mais ce n'est pas une raison pour ne pas voter votre projet de budget. D'abord, se prononcer contre ne serait-ce pas, compte tenu de la manifestation et des violences de cette soirée à Paris, paraître céder à la pression de la menace ou approuver ces méthodes d'intimidation ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Or il n'est pas dans mon caractère de céder à ces pressions !

M. Michel Noir. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je déplore que certaines hautes personnalités politiques aient cru bon de cautionner ces débordements, qui n'apportent aucune solution à un problème que le Gouvernement tente de traiter pour le mieux dans la conjoncture économique et financière actuelle.

M. Pierre Zarka. A part cela, vous êtes pour les libertés !

M. Emmanuel Hamel. Ensuite je voterai ce projet de budget pour 1979 parce que, dépassant quatre-vingts milliards de francs, il est en augmentation de 15,9 p. 100 par rapport à celui de 1978, progression d'autant plus significative qu'elle permet de créer plus de neuf mille postes d'enseignant, alors que le nombre des élèves, hélas ! décroît.

Je voterai enfin votre budget car agir autrement ce serait vous refuser une confiance que m'inspirent votre droiture et votre volonté d'œuvrer avec réalisme et ouverture pour l'éducation de notre jeunesse, pour l'égalité des chances des enfants de France dans ce monde difficile — ce n'est pas être pessimiste que de le reconnaître — mais aussi, et c'est là que ressort notre optimisme fondamental, riche d'avenir pour ceux qui auront été formés à l'affronter et à le maîtriser dans une société de liberté, de responsabilité et, monsieur Mexandeaux, de promotion pour tous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Brunhes. Les a-t-on formés depuis vingt ans ?

M. le président. La parole est à M. Lataillade.

M. Pierre Lataillade. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget du ministère de l'éducation, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1979, appellera également de ma part un certain nombre de remarques.

Certes, une diminution prévisible des effectifs d'élèves dans le premier degré et une faible augmentation des effectifs dans le second degré à la rentrée de 1979 pourraient sembler justifier a priori l'absence des moyens supplémentaires importants que nécessitait l'accroissement considérable de la population scolaire dans la période qui a précédé la rentrée de 1976.

On peut remarquer toutefois que la part du budget du ministère de l'éducation dans le budget de l'Etat reste sensiblement la même, l'accroissement constaté correspondant essentiellement à l'augmentation des dépenses ordinaires et plus particulièrement des dépenses de personnel.

A cet égard je soulignerai que la plupart des créations d'emplois semblent davantage provenir de transformations que d'ouvertures de postes et, tout particulièrement, de la transformation d'un grand nombre de postes d'instituteur en postes de professeur d'enseignement général de collège.

Il eut semblé préférable, compte tenu du grand nombre de maîtres auxiliaires titulaires d'une licence ou même d'une maîtrise, de trouver là les maîtres de collège spécialistes des matières à enseigner, ce qui n'aurait rien enlevé aux qualités humaines des professeurs bivalents de l'enseignement primaire, mais dont la formation, en particulier en ce qui concerne les langues vivantes qu'ils sont censés enseigner, porte à critique sans que, pour autant, il soit possible de généraliser.

Je voudrais, à l'occasion de ce débat budgétaire, appeler tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur le cas des professeurs certifiés dont la catégorie a toujours été qualifiée de « pilote » ce qui fait que toutes les autres catégories d'enseignants ont progressé par rapport à elle. La catégorie des certifiés s'est toujours trouvée pénalisée au sein des personnels de l'éducation.

Je n'en veux pour preuve, entre autres, que le fait que les professeurs certifiés assurent le même nombre d'heures de cours, qu'ils enseignent dans un collège, c'est-à-dire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, ou dans un lycée, c'est-à-dire dans le second cycle.

Cette situation est d'autant plus critiquable que les mesures que vous prenez, à juste titre, pour la limitation des effectifs dans les classes du premier cycle, et à ce jour essentiellement en sixième et cinquième, n'existent pas pour les classes de lycées trop souvent surchargées.

Si on y ajoute, au plan pédagogique, la nécessité d'une préparation des cours beaucoup plus longue, d'épreuves de contrôle et de devoirs beaucoup plus difficiles et donc, d'heures de correction beaucoup plus nombreuses, on s'aperçoit que le professeur certifié enseignant dans les classes de lycée est défavorisé par rapport aux PEGC ou aux professeurs certifiés enseignant dans un collège.

Une mesure semble donc s'imposer qui consisterait par exemple à alléger, selon des modalités à définir, le service des professeurs certifiés enseignant dans les classes surchargées de lycée, c'est-à-dire de second cycle, en fonction, d'une part, du nombre d'heures de leur service dans les classes de préparation aux examens et, d'autre part, des effectifs de leurs classes, de la seconde à la terminale.

Cette mesure, qui permettrait un enseignement plus efficace, répondrait à l'équité que nous sommes en devoir de rechercher tant pour les personnels de l'éducation, et plus particulièrement pour le corps des professeurs certifiés, que pour les élèves.

J'appellerai également votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés d'orientation à partir de la classe de cinquième, orientation pourtant indispensable dès lors que l'on veut assurer le développement de l'apprentissage. Les crédits consacrés à l'apprentissage, en progression en 1978, ne sont que consolidés dans le projet de budget de 1979.

De plus, il semble que, dans ce domaine, un assouplissement des instructions données aux inspecteurs d'académie favoriserait l'entrée en apprentissage des jeunes qui refusent leur scolarité dans les collèges et qui pourraient, dès l'âge de quinze ans, voire quatorze ans, recevoir une formation pratique plus importante sans que pour autant leur formation intellectuelle soit négligée. Il faut noter la forte demande d'apprentis émanant des artisans et des petites entreprises, et il semble aberrant de ne pas faire coïncider l'offre et la demande dès lors que toutes les deux existent.

Je me fais d'autant plus l'avocat de cette solution que je représente une circonscription dans laquelle l'artisanat et la petite entreprise sont les seuls à pouvoir pratiquement assurer non seulement le maintien de l'emploi, mais encore sa progression.

Il conviendrait, par ailleurs — et c'est l'avis de tous les professionnels que j'ai pu consulter — que la préparation aux divers CAP s'étende alors sur trois ans, laps de temps indispensable pour acquérir vraiment les bases du métier et non pas sur deux ans, durée qui se révèle bien trop réduite pour un apprentissage sérieux.

Ce projet de budget de 1979 sera aussi pour moi, monsieur le ministre, l'occasion de mettre l'accent sur la nécessaire mise en valeur de l'audiovisuel dans notre enseignement et plus particulièrement pour les langues vivantes.

On nous incite à développer et à rendre plus agressif notre commerce extérieur. Mais que sera la promotion de nos ventes à l'étranger si ceux qui prospectent les marchés ne disposent pas de l'outil des langues vivantes ?

Un réel effort avait été entrepris. Mais, au plan de la pédagogie, et de l'enseignement, il semble être maintenant négligé. Pourtant, dans notre monde moderne, le son et l'image concourent quotidiennement à la formation de nos concitoyens. Il conviendrait donc d'amplifier encore et d'accélérer le développement des équipements et des personnels de service.

Si j'insiste sur la notion de personnel de service, c'est parce que l'on constate parfois avec effarement que les meilleurs moyens mis à la disposition de certains établissements ne fonctionnent pas et que les divers échelons de votre administration se « renvoient la balle » lorsqu'un tel problème leur est posé.

Je n'en veux pour exemple que celui du lycée de grand air d'Arcachon où un laboratoire de langues vivantes d'une valeur de 180 000 francs a été installé en 1974 en remplacement d'un premier laboratoire mis en service en 1964. Le fonctionnement était contrôlé et assuré jusqu'en 1974 par un agent du service général, aucun fonctionnaire spécialiste n'ayant été nommé dans l'établissement et aucun poste n'ayant été proposé au concours pourtant prévu par voie externe ou interne. Mais l'agent du service général formé par les professeurs de l'établissement et assurant le service des copies de bandes magnétiques et d'entretien du matériel ayant été retiré pour satisfaire aux besoins de la cuisine, le laboratoire neuf du lycée de grand air d'Arcachon ne fonctionne pas depuis quatre. On se demande dès lors pourquoi l'Etat a procédé à un tel investissement, pourtant pédagogiquement utile.

Cet exemple me fournit l'occasion d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la responsabilité dont doivent avoir conscience les divers échelons de votre administration — rectorats, inspections académiques et établissements — afin que des situations aussi aberrantes ne puissent non seulement se reproduire, mais aussi vous être imputées car vous ne sauriez en être responsable. A cet effet il convient que les besoins en personnels de service des établissements soient individualisés en fonction des caractéristiques particulières de chacun d'eux. Les dotations indispensables doivent à l'évidence leur être accordées.

Ces éléments particuliers auxquels vous aurez à cœur d'apporter une solution, ne doivent cependant pas masquer l'essai d'orientation nouvelle qu'offre le projet de budget que

vous présentez. Certes, il devrait aller plus loin en éliminant certaines influences monopolistiques de syndicats pour lesquels l'éducation, loin d'être toujours comprise pour l'enfant, est trop souvent l'enjeu de querelles politico-philosophico-pseudo-pédagogiques. (Sourires.)

Cet essai d'orientation nouvelle devrait aussi mieux vous permettre qu'il ne le fait, monsieur le ministre, de lutter contre la sclérose administrative et inciter les établissements à une gestion plus moderne, plus responsable et plus efficace.

Vous avez, monsieur le ministre, bien des mentalités à changer.

M. le ministre de l'éducation. Oh oul !

M. Pierre Lataillade. Je souhaite cependant que les moyens que vous proposez s'inscrivent dans une politique de renouveau à plus long terme et que notre éducation, par conséquent notre jeunesse, trouve dans l'adaptation au xx^e siècle finissant les meilleurs moyens de formation pour avoir les plus vives raisons d'espérer.

Dans l'espoir de réunir sur une modeste synthèse nos collègues MM. Hamel et Mexandeau, je conclurai en citant ces mots du philosophe Alain : « Le pessimisme est d'humeur, l'optimisme est de volonté ». (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le ministre de l'éducation. Bonne formule !

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si l'on s'en tenait à l'examen de quelques chiffres, on pourrait se laisser abuser : un projet de budget qui représente 17,6 p. 100 de l'ensemble du budget de l'Etat, lui-même en augmentation de 15,90 p. 100, donne des arguments à ses défenseurs. Mais d'une analyse plus approfondie, il ressort que 2 790 emplois seulement seront créés, proportion d'autant plus faible par rapport aux besoins qu'au nom d'une politique dite de redéploiement, on propose, en outre, la suppression de 8 580 postes.

Les parents d'élèves, les enseignants, tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'intéressent à l'éducation, qualifient d'aberrante une telle suppression, surtout quand elle porte sur des postes de formateur d'enseignants.

Cette notion de « redéploiement » est souvent employée par les membres du Gouvernement. Elle m'inquiète et me laisse sceptique car elle sert, à un moment, de doctrine à la relance industrielle dans la région Nord-Pas-de-Calais. Nous en constatons, malheureusement, les effets néfastes.

Pour ce qui concerne la formation des maîtres, votre projet de budget ne traduit en rien ni le programme sur lequel vous avez été élu, celui de Blois...

M. le ministre de l'éducation. Si !

M. Bernard Derosier... auquel le Gouvernement fait si souvent allusion — et vous-même n'y avez pas manqué cet après-midi — ni vos nombreuses et fréquentes déclarations sur ce sujet.

Le groupe socialiste ne peut approuver un projet de budget qui néglige l'aspect fondamental d'une réelle politique de l'éducation : la préparation des enseignants à assurer leur mission par une réelle formation de qualité.

Monsieur le ministre, lors de la dernière rentrée scolaire, vous avez déclaré, dans une interview au journal *Le Monde*, que vous vouliez avant tout améliorer la qualité de nos enseignants.

M. le ministre de l'éducation. C'est vrai.

M. Bernard Derosier. Généreuse intention, s'il en est, mais qui ne s'est hélas ! pas concrétisée budgétairement. Bien au contraire.

En effet, pour le premier degré tout d'abord on constate que 400 postes de professeur d'école normale, soit 20 p. 100 des effectifs du corps enseignant des 143 écoles normales, seront supprimés, que 1 500 suppressions de postes d'élève-maître étaient effectives à la rentrée 1978, dont 500 étaient déjà inscrites dans le budget de 1978 et 1 000 régularisées dans le projet de budget de 1979. Il faut y ajouter les 500 qui sont annoncées pour la rentrée 1979. Au 15 septembre 1979, leur total s'élèvera à 2 000.

Pour le seul département du Nord, que je connais particulièrement bien, les besoins avaient été évalués à 403 postes nouveaux d'élève-maître par le comité départemental des parents d'élèves, c'est-à-dire par une instance responsable capable d'apprécier une situation.

Or, seulement 230 postes ont été accordés par votre ministère. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec les 350 à 400 départs en retraite par an. Il n'y a même pas de quoi les remplacer.

Ces diminutions menacent l'avenir de nos écoles. En effet, d'une part, un corps d'auxiliaires, non formés, risque de se reconstituer et, d'autre part, le manque de professeurs provoquera une déqualification de la profession.

Tous ceux qui se préoccupent de la qualité de nos écoles sont inquiets, monsieur le ministre, et en premier lieu les professeurs d'école normale, que nous avons rencontrés et qui sont, aujourd'hui, en grève.

Faut-il rappeler que la défense de la qualité des écoles passe par la défense de la formation des instituteurs ?

M. Gilbert Faure. Très bien !

M. Bernard Derosier. De grâce, monsieur le ministre, ne vous réfugiez pas derrière cet « alibi démographique » que M. François Mitterrand a si justement réfuté cet après-midi.

Dans le second degré, la situation n'est pas moins grave. On constate une diminution brutale du nombre de postes ouverts aux concours de recrutement : moins 1 500 pour le CAPES ; moins 2 000 pour l'agrégation.

Rappelons pour mémoire que, en 1974, 7 150 postes étaient mis au concours du CAPES et 2 000 pour l'agrégation. Il n'y en aura plus respectivement que 2 000 et 1 000 en 1979.

Ces mesures sont en contradiction directe et absolue avec les intentions affichées. Leurs auteurs paraissent en outre ignorer qu'une formation permanente n'est pas encore organisée dans le second degré, instituts de recherche et d'études mathématiques mis à part.

M. Pierre Lataillade. C'est vrai !

M. Bernard Derosier. A propos de ces IREM, vous avez, monsieur le ministre, déclaré en commission qu'il n'était pas question de les pérenniser. Une telle décision surprend alors que l'évolution des sciences, la nécessaire mise à jour des connaissances des enseignants faisaient de ces instituts le lieu privilégié d'une recherche permanente.

Comment justifiez-vous la réduction des frais de déplacement pour la formation initiale ou continue des personnels ?

Sur ce point aussi, la qualité de l'enseignement est délibérément sacrifiée. Les mêmes arguments démographiques sont avancés. Mais ils ne tiennent pas.

La formation des maîtres est une priorité que vous paraissiez reconnaître, monsieur le ministre.

Or, vos prédécesseurs, à des détails près, ont tous battu en retraite. Or, vous le savez, aucune réforme n'est possible sans passer par celle de la formation des maîtres. C'est de l'avenir de nos enfants qu'il s'agit, donc de l'avenir de la France. Votre projet de budget semble l'ignorer. C'est une raison de plus, pour le groupe socialiste, de ne pas l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive de la nuit, mon intervention sera brève. Elle ne portera que sur un nombre fort limité de points de ce vaste sujet.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que la formation des maîtres était « la priorité des priorités » de votre action. On ne peut que vous féliciter d'une telle profession de foi. Elle me conduit à vous demander des précisions sur les mesures que vous envisagez de prendre en particulier en faveur des instituteurs et des institutrices et à vous présenter quelques suggestions.

Il convient certes tout d'abord de revaloriser la profession d'enseignant. A cet égard, la grille de la fonction publique ne devrait plus constituer l'obstacle infranchissable à toute amélioration du recrutement. Quelles solutions pourrait-on apporter à ce lancinant problème ?

M. Lucien Neuwirth. Il faut réformer le statut de la fonction publique !

M. Gilbert Gantier. Cette revalorisation doit être évidemment liée à l'amélioration de la formation des maîtres. Leur niveau culturel et scientifique, leurs aptitudes pédagogiques doivent être aussi élevés que possible. Il faut donc sélectionner de manière plus rigoureuse les candidatures, en exigeant un diplôme de premier cycle universitaire des instituteurs et une maîtrise des professeurs de l'enseignement secondaire. Une formation complémentaire d'un minimum de deux ans est indispensable pour tous afin notamment de développer les aptitudes pédagogiques des maîtres et des professeurs.

Parallèlement, la formation continue des maîtres doit être généralisée.

Un autre sujet qui me tient particulièrement à cœur concerne les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale auxquels certains de mes collègues ont déjà fait allusion.

Chacun reconnaît qu'ils accomplissent avec une remarquable conscience professionnelle et une évidente efficacité, un travail qui devient de plus en plus lourd. La mise en place de la réforme du système éducatif leur impose des tâches qui dépassent la simple exécution des consignes reçues. Ils sont appelés en effet

à promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques, à mener à bien par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent dans l'intérêt des maîtres, des enfants et du service public, à assurer enfin une part importante de la formation des enseignants.

Pourtant ils sont régulièrement tenus à l'écart des attributions de crédits et des moyens de travail. Tel est plus que jamais le cas hélas ! dans le projet de budget que vous nous présentez.

Depuis longtemps déjà, une étude a été entreprise par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation en vue d'accorder aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale une indemnité de responsabilité comparable à celle qui est versée depuis peu aux chefs d'établissement. Cette étude n'a encore débouché sur aucune mesure concrète et votre budget n'apporte rien de neuf à cet égard.

En outre, le simple respect des normes d'encadrement définies dans un passé récent exigeait la création de 150 circonscriptions nouvelles. Or, fait bien regrettable, aucune création n'est prévue pour 1979.

Cent circonscriptions resteront probablement dépourvues de titulaire cette année. Il s'ensuivra dans certains départements particulièrement déshérités une surcharge préjudiciable à l'accomplissement normal de la mission des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Pourtant aucun accroissement du nombre de places offertes au concours de recrutement n'est prévu, en dépit de demandes répétées fondées sur des nécessités évidentes. J'aimerais connaître votre point de vue sur ce sujet, monsieur le ministre.

La troisième préoccupation dont je vous ferai part ce soir est relative à la philosophie même de votre action. L'administration que vous dirigez est très lourde et le demeurera nécessairement, compte tenu du nombre de personnes qui y travaillent. Tout doit être mis en œuvre pour que sa décentralisation et sa déconcentration se poursuivent. Vous avez rappelé que telle était votre intention.

M. le ministre de l'éducation. Bien sûr !

M. Gilbert Gantier. Vous avez d'ailleurs transféré les décisions de construction d'établissements aux préfets de région.

Il faut, monsieur le ministre, poursuivre avec ténacité et vigueur vos efforts dans cette direction.

Parce que je sais combien vous êtes attaché aux progrès que doit accomplir votre administration, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne dispose que d'un court instant pour donner mon opinion sur le projet de budget de l'éducation et exposer ma conception de l'éducation, pour traduire l'angoisse des familles devant l'incapacité de l'école à éduquer l'enfant et à le former pour la vie active.

Il faut être juste, les maîtres, dans leur immense majorité, sont dévoués à leur mission et ne sont pas tous aujourd'hui à jouer les casseurs aux Invalides. Mais il faut d'abord penser l'école pour les enfants car elle doit être conçue pour eux et non pour les maîtres. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

L'école doit être celle de la participation familiale, c'est-à-dire une véritable communauté éducative.

Les jeunes gens et les jeunes filles de 1978 ne veulent plus être orientés vers des secteurs sans débouchés. Ils veulent bien travailler, mais dans une école réaliste et ouverte sur la vie et non dans une école éthérée, isolée dans sa tour d'ivoire, retirée du monde du travail et des réalités économiques.

Pour assurer cet avenir, la majorité de notre assemblée a voté, l'an dernier, une loi de liberté pour les écoles, une loi de participation pour les parents et une loi de justice pour les maîtres. Cette loi, vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, a fait naître dans le pays une grande espérance. Nous l'avons compris quand nous avons reçu — et quand nous recevons encore — les familles et les professeurs de nos bourgs et de nos villes, inquiets à l'annonce d'un système scolaire nationalisé qui était promis comme un éden par les partis du programme, alors commun.

La loi de 1977 a constitué une promesse solennelle. Elle a été, nous l'affirmons, la garantie de la liberté dans notre pays parce que, grâce à elle, la majorité l'a emporté.

Nous devons aujourd'hui, à cause de la difficulté des temps, tenir cette promesse faite à des centaines de milliers de Français. Or, que constatons-nous dans le projet de budget de 1979 ?

De nombreuses mesures opportunes et satisfaisantes ont été prises. Je citerai par exemple la progression du forfait d'externat, qui a été conforme aux objectifs fixés.

Si la majoration des crédits affectés aux manuels scolaires n'est pas très importante, il convient de se souvenir que dans l'enseignement privé comme dans l'enseignement public, les livres sont désormais prêtés.

Les crédits destinés au traitement des maîtres augmentent de 19 p. 100. Cette progression satisfaisante tient compte de l'accroissement des effectifs et du taux de revalorisation des traitements de la fonction publique.

Si nous ne pouvons que nous féliciter de telles décisions qui répondent à nos souhaits, il en est d'autres en revanche que nous ne saurions admettre.

S'agissant de celles qui concernent la situation des maîtres, je rappelle, monsieur le ministre, que depuis plusieurs années déjà 600 postes de PEGC avaient été promis. Je crois savoir qu'ils seront créés cette année. Mais il est bien tard. On envisage la création de 3 000 postes en cinq ans. Or 10 000 — voire 15 000 selon certains — seraient nécessaires. A ce rythme, il faudrait trente ans pour que la loi d'égalité soit appliquée. Vous comprendrez bien que nous ne puissions pas admettre un tel délai.

Les mesures relatives à la formation continue et permanente et aux ateliers de technologie, sont elles aussi inadmissibles.

Au sujet de la formation initiale et continue, je vous ferai grâce des chiffres. Mais si l'on y regarde de plus près, on peut constater qu'environ trente millions de francs feront défaut pour atteindre le rythme normal de l'application de la loi, prévue sur cinq ans.

De même, en ce qui concerne les ateliers de technologie, 65 millions de francs manqueront au projet de budget de 1979 puisque, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, à raison de 1 000 ateliers et d'un coût unitaire d'environ 500 000 francs, une dépense de 500 millions de francs était prévue sur une période de cinq ans.

Permettez-moi d'insister un instant sur la formation initiale et continue, le plus important de ces deux points.

Au moment même où la loi que nous avons votée, facilitera l'admission à la retraite d'un plus grand nombre, il faudra recruter des jeunes. Or quand on recrute, il faut former et, pour former, il faut de l'argent.

Il est donc tout à fait indispensable qu'un effort soit consenti en faveur de la formation initiale. A cet égard, avec certains de mes collègues qui sont intervenus avant moi, je demande d'abord que soient affectés à cette formation les 8 900 000 francs prévus pour l'assouplissement des conditions de passation des contrats, car chacun sait que cette somme ne sera pas employée, et ensuite, que dix millions supplémentaires y soient consacrés. C'est un minimum. Compte tenu de l'importance que revêt la formation initiale et continue dans l'éducation que nous souhaitons, vous comprendrez sans doute que nous insistions sur ce point.

Enfin, monsieur le ministre, j'évoquerai brièvement un point qui suscite de grandes inquiétudes parmi nos collègues, parmi les familles et parmi les maîtres : je veux parler de l'égalité des conditions d'accès à la retraite pour les maîtres de l'enseignement privé et pour leurs collègues de l'enseignement public.

Nous avons voulu cette égalité d'accès à la retraite parce que c'est une mesure de justice. Il est inadmissible que des maîtres âgés de soixante-cinq ans continuent d'enseigner, alors que, s'ils avaient choisi l'enseignement public, ils pourraient partir en retraite à cinquante-cinq ans dans l'enseignement primaire et à soixante ans dans l'enseignement secondaire. Une loi a été votée par des hommes qui savaient ce qu'ils faisaient, et elle a été acceptée par un gouvernement qui savait où il allait. D'ailleurs, les crédits ont été prévus à cet effet.

Voilà, aujourd'hui, que des inquiétudes se font jour. On nous dit que les maîtres de l'enseignement privé sont des maîtres auxiliaires et que, dès lors, afin de bénéficier des mêmes droits à la retraite, ils doivent être assimilés, pour leur rémunération, à une catégorie de maîtres titulaires de l'enseignement public. Cette assimilation, qui pourrait être utile ici ou là pour quelques calculs de traitement, est employée abusivement à des fins qui n'ont jamais été dans l'intention initiale de ceux qui l'ont décidée.

Lorsqu'il a subi les inspections voulues, lorsqu'il a obtenu un agrément ou un contrat définitif, le maître de l'enseignement privé est un véritable titulaire de l'enseignement privé. Il est assimilé à un titulaire par le fait même qu'il est pérennisé.

M. Louis Mexandeau. Et les concours !

M. Guy Guermeur. Il en va tout autrement du maître auxiliaire de l'enseignement public, qui n'a jamais l'intention de faire carrière comme auxiliaire, même si, hélas ! il exerce cette fonction pendant plusieurs années. Les situations du premier et du second sont de nature différente.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, de procéder à une assimilation. Si je vous lisais les débats qui se sont instaurés au Sénat sur ce sujet ou si je me référais aux informations qui avaient été données par votre prédécesseur soit par lettre, soit

au cours de déclarations devant les Assemblées, je pourrais montrer très clairement que l'on n'a pas voulu cette assimilation et que c'est en réalité la notion de maître agréé qui est la bonne, et non pas celle de maître auxiliaire.

J'ajoute que, lors du rejet, par le Sénat, de l'amendement de M. Serusclat, sénateur socialiste, votre prédécesseur, M. René Haby, avait déclaré : « L'expression « niveau de formation » me paraît offrir, par sa souplesse, davantage de possibilités que le terme « titre », qui est de nature universitaire et ne recouvre pas exactement certaines compétences qui sont demandées aux enseignants, aussi bien dans l'enseignement public que dans l'enseignement privé. »

M. Louis Maxandaou. Et le passage des concours ?

M. Guy Guermeur. Le problème d'interprétation était ainsi posé, problème d'une très grande gravité, compte tenu du fait que, d'après nos informations, sur 100 000 maîtres qui enseignent actuellement dans l'enseignement privé, de 50 000 à 55 000 seraient victimes de cette assimilation et se verraient ainsi écartés du bénéfice de la loi que nous avons votée.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous ne puissions pas admettre cette interprétation.

M. Louis Maxandaou. Qu'ils passent les concours !

M. Joseph Franceschi. Ils n'ont pas les titres !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais si, ils les ont !

M. Pierre Lataillade. Et pour les transformations de postes d'instituteur en postes de PEGC, il n'y a pas de concours non plus !

M. Guy Guermeur. Monsieur Maxandaou, vous feriez mieux de vous taire : vous nous avez déjà rendu assez de services ; maintenant, nous vous tenons quitte ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'évoquerai maintenant un problème qui, pour nous, est important : celui de l'imposition à la TVA que prévoit le projet de loi portant application de la législation relative à la sixième directive du conseil des Communautés européennes du 17 mai 1977.

Aux termes de l'article 8 de ce projet de loi, la formule actuelle d'exonération conduirait à assujettir à la TVA non seulement de nombreux établissements d'enseignement privés, mais également des internats et les cantines de tous les établissements scolaires ainsi que les actions de formation initiale et continue.

Il n'est pas possible d'imaginer un instant que les établissements d'enseignement et les organismes qui leur sont liés, notamment les cantines et les centres de formation, soient soumis à la TVA.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, bien que ce sujet ne relève pas directement de votre compétence ministérielle, que vous puissiez nous apporter des apaisements sur ce point en nous annonçant que le projet de loi en cause sera modifié, la disposition dont j'ai parlé étant amendée par un texte nouveau prévoyant que les établissements d'enseignement seront dispensés de la TVA ainsi que les établissements et les actions de formation professionnelle, initiale ou continue, lorsque leur objet ou leur gestion présentent un caractère non lucratif.

J'en aurai terminé quand j'aurai parlé du souci que fait naître en nous la future loi sur les collectivités locales.

A l'heure actuelle, la loi Debré prévoit qu'une école peut être liée à l'Etat ou à une collectivité par un contrat d'association ou par un contrat simple. Et la loi de 1977 précise que, en cas de contrat d'association, l'école garde sa liberté de choix, de recrutement et de formation des maîtres et que, naturellement, elle garde son autonomie, sa véritable signification, qui est d'être une école libre.

Alors, qu'advierait-il si, demain, les écoles étaient transférées aux communes et les collèges aux départements ? Maintiendrait-on, pour les écoles, c'est-à-dire pour les associations de familles, la liberté, l'autonomie, la gestion des maîtres, ou bien, faisant ainsi renaître une querelle scolaire que nous avons crue dépassée, permettrait-on aux collectivités locales de juger, selon leurs options politiques, du maintien de telle école, de sa disparition ou du recrutement de tels professeurs ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Guy Guermeur. Vous comprenez bien que nous ne pourrions pas accepter cela ; mais nous pensons que les informations que nous avons obtenues concernant ce projet de loi sont inexactes.

Là aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre sentiment et obtenir du Gouvernement l'assurance que cette loi sur les collectivités locales maintiendra la liberté des écoles,

la liberté de l'éducation, ce qui pour nous, est l'un des points fondamentaux de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Louis Maxandaou. Et le service public ?

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Martin Malvy. S'il est un domaine, monsieur le ministre, où votre Gouvernement applique une politique de restriction de moyens et d'asphyxie, c'est bien celui des constructions scolaires. Sévères, les conclusions des commissions sont à ce sujet significatives.

Et ce n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en affirmant votre volonté de décentralisation que vous convaincrez les élus qui savent ce qu'aujourd'hui elle recouvre en réalité. Savez-vous que, à la cadence actuelle des affectations de crédits dans la région de programme Midi-Pyrénées, dont je suis un élu, dix ans seront nécessaires pour que soient agrandis ou construits des établissements secondaires, pour lesquels des besoins parfois urgents ont été recensés ?

Dans le département que je représente, le conseil général, répartissant vos crédits décentralisés, parvient à subventionner, à 30 p. 100 seulement, quatre classes nouvelles par an ; je dis bien 30 p. 100. Voilà qui le contraint à majorer les subventions sur ses fonds propres.

Quatre classes, monsieur le ministre ! Et les autres ? Depuis cette année, comme c'est le cas dans d'autres départements, c'est le conseil général seul qui prend en compte les réalisations. Si c'est cela la décentralisation, nous ne sommes pas d'accord !

C'est en effet au chapitre des crédits d'investissement que votre volonté politique d'austérité budgétaire apparaît le mieux.

Avec 2,62 milliards, ces crédits d'investissement, c'est-à-dire ceux qui sont destinés aux constructions neuves, aux réparations et aux aménagements, à l'extension et à la mise en sécurité des bâtiments existants, subissent une régression de 6,9 p. 100 par rapport à 1978, ce qui, en francs constants, marque un recul de près de 16 p. 100 d'une année sur l'autre.

Depuis 1975, le budget des constructions scolaires ne cesse de s'effondrer !

Ainsi, en cinq ans, en francs courants, les autorisations de programme ont chuté de 36,7 p. 100 et, en francs constants, de 55,7 p. 100 !

Si, jusqu'en 1975, vos prédécesseurs ont pu parler d'investissements massifs, vous prenez actuellement prétexte de l'alibi démographique pour justifier une pause.

Et vous voilà satisfait de l'héritage que vous ont transmis vos prédécesseurs.

Incapable de satisfaire aux besoins, votre politique sacrifie bien évidemment la qualité. Elle grève l'avenir dans la mesure où il faut, sans tarder, renouveler une génération d'établissements élevés à la hâte, inconfortables et fragiles, casernes industrialisées succédant à des baraquements de fortune.

Vous prétendez avoir réussi votre rentrée parce que vous êtes parvenu à accueillir à peu près tous les élèves, c'est-à-dire, en fait, à les abriter.

Des milliers d'élèves continuent de s'entasser dans de monstrueuses concentrations à l'architecture sans âme ou dans les 9 730 classes mobiles vétustes, propriétés de l'Etat, et dans les 20 000 que les communes ont dû construire et qui se perpétuent faute de moyens.

Si, encore, les crédits prévus pour l'entretien permettaient de ralentir la dégradation de ces établissements !

Mais, parce qu'ils sont insuffisants, ils l'aggravent, et, là encore, vos économies coûtent cher.

Consacrer 70 millions de francs pour les quelque 50 millions de mètres carrés construits qui constituent le patrimoine immobilier de votre ministère, revient, en fait, à consacrer, en 1979, 1,40 franc par mètre carré à l'entretien de ces bâtiments dont bon nombre sont déclarés vétustes et dangereux par votre administration.

Aujourd'hui, ces constructions provisoires ou semi provisoires, faites pour durer le temps d'une garantie décennale, craquent de tous côtés.

M. Pierre Jagorel. Très juste !

M. Martin Malvy. Mais le pire, monsieur le ministre, c'est que, dans tous ces établissements, la sécurité est loin d'être assurée !

Votre politique en la matière ne cherche même plus à respecter ses propres prescriptions concernant les normes de sécurité, mais simplement à permettre aux usagers d'évacuer les locaux le plus rapidement possible !

Sur les cinquante-six collèges bâtis selon le procédé Bender, treize attendent encore le début des travaux de mise en conformité.

En outre, sur les sept cent cinquante établissements construits selon des procédés modulaires, à l'époque où le Gouvernement répondait à l'augmentation de la population scolaire en « bouillonnant » à la hâte et à l'économie un CES par jour, quatre-vingt douze ne répondent pas aux normes les plus élémentaires de sécurité.

Laisserez-vous encore longtemps des milliers de parents dans l'inquiétude à propos des risques encourus par leurs enfants ?

Où faudra-t-il une nouvelle catastrophe pour que soient prises les mesures les plus indispensables ?

Nous attendons, et le pays avec nous, monsieur le ministre, des précisions sur ce que vous entendez faire pour ne pas devenir, dans plus d'un cas, le ministre des ruines !

Il y a un autre secteur pour lequel nous attendons également vos réponses : c'est celui du transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Chacun sait que les équipements scolaires, les frais de fonctionnement du service de l'enseignement et des organismes parascolaires pèsent considérablement sur le budget communal.

En même temps, les élus que nous sommes ont un sentiment d'impuissance devant un organisme particulièrement lourd et centralisé.

Nous nous heurtons à des normes de construction et de fonctionnement qui imposent de plus en plus l'industrialisation, l'uniformisation et réduisent considérablement les possibilités d'expérimentation locales.

Et ce n'est pas avec ce budget que les élus locaux, ici présents, pourront trouver de nouvelles solutions.

Certes, le décret du 8 janvier 1976 laisse désormais aux assemblées départementales la décision quant au choix des constructions du premier degré subventionnées par crédits d'Etat, ainsi que des modalités d'attribution des subventions.

Il y aurait là un avantage appréciable si les dotations étaient suffisantes ; mais une telle mesure est un cadeau empoisonné car ces dotations diminuent de 24,4 p. 100 pour le premier degré, passant de 323,6 millions de francs en 1978 à 260 millions de francs en 1979.

Une fois encore, ce sont les communes ou les départements qui auront à compenser cette diminution spectaculaire s'ils veulent construire les écoles neuves que rendent nécessaires les migrations de population ou accélérer la préscolarisation rurale.

Très lourds sont également les frais d'entretien et de réparation pour les établissements du second degré.

De même, vous sous-évaluez les besoins pour le fonctionnement de ces établissements secondaires.

Si une loi de finances rectificative ne débloque pas de nouveaux crédits et si, par malheur, l'hiver se montre trop rude, c'est encore aux communes qu'il appartiendra de supporter les frais supplémentaires occasionnés par le chauffage !

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Martin Malvy. Et quand vous affirmez votre effort pour la création des 500 ateliers prévus en 1979, vous oubliez, bien entendu, de préciser que ces mêmes communes participeront à cet investissement.

En ce qui concerne les personnels d'administration et de service, le problème, nous dit-on, est réglé par la nationalisation des établissements, du moins dans le second degré.

Mais, en fait, la réalité est tout autre ! Et les dépenses concernant les agents de service et d'internat sont encore, en partie, à la charge des communes.

En outre, l'insuffisance numérique notoire du personnel d'entretien contribue à la dégradation du matériel et des bâtiments, et là, de nouveau, les collectivités locales sont obligées de pallier la défaillance de l'Etat.

Il apparaît donc clairement, monsieur le ministre, qu'il faut, une fois pour toutes, définir les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales, préciser les charges qui incombent au premier et celles que doivent supporter les secondes. Celles-ci souhaitent être plus libres dans leurs décisions et aimeraient pouvoir mieux contrôler les dépenses auxquelles elles sont contraintes. Encore faudrait-il leur donner les moyens d'accroître leurs responsabilités.

Votre projet de budget est à la fois tellement insuffisant en ce qui concerne les constructions et si incapable de répondre à l'attente des collectivités locales que, bien entendu, nous le repousserons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Lors de la présentation de votre budget devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez, monsieur le ministre, nettement défini le sens de votre action dans la conduite de ce qui est la première

entreprise de l'Etat, qui compte 964 093 personnes pour un budget de plus de 80 milliards de francs représentant 17,60 p. 100 du budget total de l'Etat.

Vous voulez non pas réformer, mais gérer. Vous avez mille fois raison, et, personnellement, je voterai votre budget.

Vous voulez porter votre action sur trois points essentiels : l'application de la loi sur le collègue unique ; la définition claire des priorités, dont la rénovation de l'enseignement élémentaire, la formation professionnelle et technique ainsi que l'orientation ; la recherche des moyens financiers de cette politique. Ces trois priorités me paraissent être le fruit d'une réflexion fondée sur le concret, le solide, le tout après, concertation permanente avec les organisations professionnelles et syndicales.

Cependant, monsieur le ministre — et c'est sur ce point que portera mon intervention — je relève dans l'annexe II, au budget d'équipement, des chiffres inquiétants concernant les autorisations de programme, chiffres qui ont d'ailleurs été évoqués par mon prédécesseur à cette tribune.

Pour 1979, 2 516 730 000 francs, contre 2 652 330 000 francs en 1978 et 3 982 130 000 francs en 1975. Autrement dit, les crédits baissent régulièrement et dangereusement depuis trois ans et, en francs constants, n'atteignent, pour 1979, que 44 p. 100 de ceux qui étaient accordés en 1975.

Ces crédits représentent 60 500 places dans le secondaire, 2 000 sections d'études spécialisées et 500 ateliers contre 73 300 places, 3 000 sections d'études spécialisées et 400 ateliers en 1978 et 163 812 places en 1975.

Pour les constructions neuves du second degré, les crédits s'élèvent à 790 millions de francs pour 1979, contre 880 millions en 1978 et 1 315 millions en 1977 ; toutefois une progression est à signaler pour ce qui concerne la maintenance, la sécurité et les économies d'énergie.

Certes, monsieur le ministre, la population scolaire totale est en baisse constante et, dans les huit années à venir, le primaire comptera 500 000 élèves en moins. La capacité de certains établissements construits durant les années de forte expansion est aujourd'hui parfois loin d'être au maximum, mais la vie a changé. Des mouvements de population allant de la campagne vers la ville, du centre des villes vers la périphérie, ont été enregistrés, le goût du Français, ô combien justifié ! pour la maison individuelle, accélérant encore ce mouvement.

Mais, si les hommes peuvent se mouvoir avec facilité, on ne peut mettre les établissements sur « roulettes » et la courbe des besoins ne se calcule pas obligatoirement sur celle, décroissante, des effectifs. Les besoins, en constructions neuves, sont encore fort importants. Certains chefs-lieux de canton des Vosges en sont encore dépourvus, ou bien ces constructions sont constituées de bâtiments provisoires incomplets et inadaptés. D'autres établissements construits depuis des décennies ne sont plus du tout adaptés et doivent être entièrement repris.

Or il serait idéal que l'établissement aille vers la population et non l'inverse. Un collège de 400 ou 600 places, installé au chef-lieu de canton, où le directeur appelle tous les élèves par leur prénom, connaît et reçoit tous les parents, bavarde tous les jours avec ses adjoints, est l'image de ce qu'est et veut rester la France, les maires ayant refusé la perte d'identité de leurs 36 000 communes.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Hubert Voilquin. Dans ces collèges, monsieur le ministre, règne une autre ambiance que dans les établissements où plusieurs milliers d'élèves se cotoient et s'ignorent, où peuvent naître parfois des perspectives difficiles à décliner, où le directeur ou le proviseur n'est plus qu'une entité lointaine et sans véritable autorité.

Monsieur le ministre, je sais que l'on fait avec ce que l'on a et qu'un redéploiement des moyens dans un ministère tel que celui que vous dirigez, avec le bon sens d'un homme d'action, mérite au moins un plan quinquennal. Mais je souhaite que, dès la préparation du budget de 1980, s'il est trop tard pour 1979, il soit mis fin à l'érosion des crédits d'équipement figurant à l'annexe II.

Notre pays et son Gouvernement s'enorgueillissent des réalisations de ces dernières années...

M. Emmanuel Hamel. En effet !

M. Hubert Voilquin. ... mais il reste encore beaucoup à faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pringalle.

M. Claude Pringalle. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez pour 1979 est encore un des plus importants de l'Etat. Soyez persuadé que toutes les doléances

que vous venez d'entendre depuis le début de ce long débat, quels que soient les termes employés, témoignent de l'attachement des parlementaires à notre système éducatif.

Nombre de mes collègues ont évoqué les crédits d'équipement. Comme eux, je regrette qu'il ne soient pas plus substantiels mais je comprends que la conjoncture actuelle vous conduise à privilégier un meilleur fonctionnement des établissements existants.

C'est dans cet esprit que je voudrais apporter une contribution positive à vos réflexions et à celles de vos services en évoquant trois sujets : les personnels d'intendance et de service, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, la situation des chefs d'établissement et de leurs adjoints.

Un établissement vaut autant par le personnel qui le fait fonctionner que par ses enseignants. Tout le monde sait que ceux-ci en conviennent volontiers. Aussi, monsieur le ministre, faut-il que vous nous aidiez à améliorer la gestion des établissements scolaires. La bonne volonté, le dévouement des personnels d'intendance et de service ne peuvent tenir lieu de politique. Or force est de constater que le projet de budget de 1979 ne comprend pas de mesures profondes de rattrapage en faveur des personnels non enseignants, ce que je déplore.

Pour éviter de créer des postes, vous redéployez dans les établissements nouvellement nationalisés le personnel des établissements d'Etat, en fonctionnement depuis longtemps et considérés comme suffisamment dotés. Cela ne résout pas vraiment les problèmes. J'en prends comme exemple l'académie de Lille où de nombreux établissements ne sont dotés que d'un seul poste d'intendance et d'un nombre insuffisant de personnels de service. La situation est encore aggravée par les réductions d'horaires. De ce fait, les fonctionnaires rencontrent des difficultés croissantes pour faire fonctionner avec succès les lycées et les collèges.

S'agissant des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous présentiez de nouvelles mesures dès le prochain collectif budgétaire. Alors que la création de 150 circonscriptions nouvelles avait été prévue, aucune n'est envisagée pour 1979. Il en résultera une forte surcharge des circonscriptions. Pour ne citer que le cas du département du Nord, qui est encore un des plus déséquilibrés dans ce domaine, les normes d'encadrement sont très largement dépassées. En effet, le nombre des maîtres est quelquefois supérieur à 500 alors que, selon les normes en vigueur, il ne devrait être que de 350. Par ailleurs, 14 postes n'étant pas pourvus, ce seul département dépasse la moyenne nationale de 10 p. 100 de postes non pourvus.

Devant une telle situation, il serait souhaitable qu'un nombre de places suffisant soit proposé au prochain concours de recrutement. De même, serait-il opportun de revoir la situation indiciaire et indemnitaire des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dont les pourcentages font apparaître des différences pour le moins discriminatoires par rapport à d'autres catégories. Cette observation me conduit à formuler une autre remarque.

Nous connaissons tous le rôle essentiel qui est joué par les personnels de direction dans les établissements scolaires. Ces personnels sont l'indispensable courroie de transmission entre une administration qui conçoit et réglemente et l'ensemble du corps enseignant qui instruit et forme. Les directeurs d'établissements scolaires doivent ainsi adapter une certaine rigidité administrative à une réalité quotidienne dont eux seuls sont conscients de la difficulté. En outre, ils doivent assurer une parfaite gestion de leur établissement. Cette charge exige, aujourd'hui, un sens profond des responsabilités. C'est pour tenir compte de cet état de fait qu'un crédit de 24,5 millions de francs avait été inscrit dans le budget de l'éducation de 1978 afin de financer la création d'une indemnité de responsabilité de direction pour les chefs d'établissements de second degré et leurs adjoints. Or le décret instituant cette prime n'a pas encore été publié, de sorte que cette mesure est restée jusqu'à présent sans effet.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous confirmiez les engagements de votre prédécesseur à cet égard et que vous indiquiez dans quel sens vous proposez d'intervenir, notamment en ce qui concerne les sous-directeurs de CES, et dans quel délai vous pensez faire aboutir le dossier.

Par ailleurs, la logique de la réforme du collège unique qui a été mise en place par votre prédécesseur, impliquait une harmonisation des statuts des personnels de direction qui sont actuellement répartis en principaux de CES, sous-directeurs de CES et directeurs de CES. Sur ce point, monsieur le ministre, j'aimerais connaître les orientations que vous entendez donner à ce souci d'harmonisation qui est recherché par le Président de la République lui-même.

Ma conclusion appelle une seule réflexion : la stabilité et la qualité de l'emploi comme le progrès social dépendent de

l'éducation et de la formation. Je vous demande de ne pas l'oublier, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. André Laurent.

M. André Laurent. Monsieur le ministre, vos prédécesseurs au ministère de l'éducation, alors nationale, ont affirmé à plusieurs reprises leur intention de réhabiliter l'enseignement technique. Vous-même, monsieur le ministre, et le Gouvernement insistez sur la nécessité de revaloriser le travail manuel. Cependant, force nous est de constater que, sur le premier de ces deux points, les choses n'ont guère avancé. Ainsi l'existence même du service technique public est aujourd'hui menacée.

Pour ce qui est du second point, vous n'en êtes par l'instant qu'aux déclarations d'intention. Je vais donc essayer, dans les cinq minutes qui me sont imparties, d'aborder les problèmes essentiels que pose l'enseignement technologique.

J'examinerai, d'une part, les moyens à mettre en œuvre et, d'autre part, la place que cet enseignement doit tenir dans notre système éducatif, donc dans notre société, ce qui suppose une idée claire de sa conception et de sa réalité.

S'agissant des moyens pour les constructions et le personnel, si on pouvait qualifier le budget de 1978 de budget de misère, il est clair que celui de 1979 ne fera qu'aggraver une situation devenue intolérable.

Depuis des années, nous ne cessons d'insister sur la nécessité de construire en plus grand nombre des collèges d'enseignement technique qualifiés maintenant de lycées d'enseignement professionnel, et des lycées techniques. Les mesures inscrites dans le projet de budget ne permettront de construire que treize lycées d'enseignement professionnel en 1979-1980. Ainsi des milliers d'élèves continueront à ne pouvoir acquérir une formation en raison du manque de places disponibles en LEP ou en lycée.

En ce qui concerne les personnels, vous annoncez la création de 687 postes supplémentaires de professeurs de LEP. En fait, outre les 383 créations réelles, vous comptabilisez des mesures d'ordre, notamment des transferts de crédits, qui n'entraîneront pas la création d'un poste supplémentaire en LEP.

Il est prévu, par exemple, de créer 58 postes pour intégrer dans l'enseignement public des personnels des centres d'apprentissage du trust SACILOR-SOLLAC !

Ce que vous osez qualifier de « renforcement des moyens » aboutit à la création de 13 postes de directeur de LEP, 13 postes de conseiller d'éducation, 10 postes de professeur technique chef de travaux et 13 postes d'adjoint non enseignant !

Comment des moyens si dérisoires peuvent-ils permettre de donner une autonomie réelle aux LEP, diminuer les effectifs, dédoubler les sections et organiser des enseignements de soutien pourtant si nécessaires ?

Comptez-vous enfin prendre en considération les revendications des professeurs de l'enseignement technique ? Je me contenterai de vous rappeler que les professeurs techniques adjoints, les professeurs techniques, les conseillers d'éducation et les personnels non enseignants attendent des réponses aux questions qu'ils vous ont posées et à certains engagements que votre prédécesseur et vous-même avez pris à leur égard en ce qui concerne leur intégration dans le corps des certifiés, leurs indices, le nombre de postes offerts dans les concours spéciaux et les obligations de service.

Mais les efforts consentis seraient singulièrement limités si le contenu de l'enseignement technique n'était pas défini.

Jusqu'à présent, vous n'avez employé que des mauvais palliatifs qui se sont soldés par des échecs car leurs effets ont été nullement positifs sur la formation des jeunes. Ainsi sur près de 750 000 jeunes de tous âges qui ont quitté le système scolaire en 1975, 189 000 n'avaient reçu qu'une formation générale de base et possédaient, dans le meilleur des cas, le certificat d'études primaires ou le BEPC.

Les statistiques de votre ministère révèlent qu'un cinquième des élèves préparant un CAP ou un BEP abandonnent leurs études au cours du cycle de formation. Au chômage qui menace tous les travailleurs, notamment les jeunes, s'ajoute donc l'absence de formation qui pèsera sur toute leur existence.

Pendant des années, vous avez nié l'existence de ces milliers de jeunes qui seraient des établissements scolaires sans formation professionnelle. Nous n'avons cessé de dénoncer l'inadaptation de l'enseignement technique à l'évolution économique, donc aux débouchés, ainsi que l'existence de sections qui ne forment que des chômeurs, telles que les sténographes, les employés de bureau et les gens de maison.

Par suite de la politique que vous conduisez, l'enseignement technique est aujourd'hui incapable d'assurer la formation de la main-d'œuvre que demande l'évolution économique et celle des techniques. Vous avez, au contraire, privilégié l'enseigne-

ment privé à but lucratif qui a permis de multiplier les sections d'avenir. Mais son coût étant élevé, il est réservé aux enfants de familles riches ou aisés.

Qu'en est-il de l'égalité des chances ?

Vous abandonnez de plus en plus la formation professionnelle à l'entreprise. Ainsi l'augmentation de la dotation destinée aux centres de formation d'apprentis sera le double de celle des lycées pour ajuster leurs besoins ! Or il est prouvé que l'apprentissage revient plus cher et donne de moins bons résultats que l'enseignement technique public ! Cet enseignement ne doit plus être réservé, par n'importe quelle sorte de fatalité et de triste priorité, aux élèves les moins bons ou les moins doués qui, pour la plupart, sont issus de milieux modestes. Au contraire, il doit et peut appeler vers lui les meilleures élèves par la diversité et la qualité de la formation qu'il propose et les débouchés qu'il assure.

Cessez, monsieur le ministre, de brader l'enseignement technique que vous avez trop longtemps considéré comme un parent pauvre. Ainsi, sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif, il deviendra l'égal des autres et il pourra être traité comme tel.

Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre, en affirmant que nous ne pouvons approuver un tel budget. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Monsieur le ministre, joignant ma voix à celle de notre collègue Pringalle, je bornerai mon bref propos à évoquer la situation des chefs d'établissement du second degré, qui attendent toujours le déblocage des crédits inscrits au budget de 1978, tendant à leur attribuer une indemnité de responsabilité ainsi que le respect des engagements pris par le ministre de l'éducation précédent concernant la création du grade de chef d'établissement.

Examinons ces deux points dans l'ordre.

La mesure 04-12-02 inscrite au chapitre 31-34-20 du budget de l'éducation de 1978 prévoit un crédit de 24 500 000 francs portant attribution aux chefs d'établissement du second degré d'une indemnité de responsabilité de direction. A ce jour, non seulement cette indemnité n'a pas été versée, mais aucun décret d'application en autorisant le paiement n'a encore été pris.

Il s'agit plus que d'une anomalie et le Parlement qui a voté ces crédits ne saurait se satisfaire des arguments qui ont été développés par votre collègue, M. le ministre du budget, qui s'abrite derrière le problème posé par l'exacte définition de la liste des bénéficiaires pour faire traîner les choses.

Cette attitude est d'autant plus curieuse que M. le ministre de l'éducation, lors du débat budgétaire de 1977, avait précisé que le bénéfice de cette indemnité serait étendu aux directeurs adjoints d'établissement du second degré. Or la question est préoccupante pour les intéressés car la fin de l'exercice 1978 approche alors que cette indemnité aurait dû courir à partir du 1^{er} janvier de cette année.

Le second point que j'évoquerai vise la création d'un corps unique de chefs d'établissement du second degré. A cet égard, je citerai un extrait du numéro 66 du très officiel *Courrier de l'éducation* du 27 février 1978 :

« Dans un avenir proche, il est envisagé de créer un corps à trois grades comportant chacun son échelonnement indiciaire. Le recrutement de chaque grade serait double : d'une part, des professeurs issus par listes d'aptitude des catégories des brevetés, des certifiés, des agrégés et intégrés suivant leur catégorie ; mais, d'autre part, de larges possibilités de promotions internes permettant par exemple aux meilleurs chefs d'établissement du premier grade — brevetés — de passer dans le deuxième — certifiés. La nature des responsabilités assumées, direction de collèges ou de lycées, ne tiendra pas nécessairement compte du grade. »

Ce texte confirme les propos suivants qui ont été tenus par M. René Haby lui-même dans le numéro 64 du 30 janvier 1978 du même bulletin : « Je signale à ce sujet que les textes sur les professeurs brevetés et les chefs d'établissement sont déjà suffisamment avancés pour que nous puissions envisager de les publier dès le début de la prochaine législature. »

Nous y voilà par conséquent, et nous ne voyons rien venir ! Mais peut-être, monsieur le ministre, serez-vous en mesure de nous rassurer tout à l'heure sur ce point.

An demeurant, comment interpréter l'esprit de la loi du 11 juillet 1975 créant un collège unique, notamment l'article 15 qui précise que « les collèges et les lycées sont dirigés par un chef d'établissement », autrement qu'en tirant la conclusion logique de la création d'un grade de principal de collège regroupant les anciens directeurs de CEG et les principaux de CES, quitte à envisager trois échelons à l'intérieur de ce grade, comme cela a déjà été le cas pour les lycées ?

La tâche souvent difficile des directeurs d'établissement requiert de ces fonctionnaires des qualités éminentes dont on peut s'accorder à reconnaître qu'ils en font la plus large preuve pour le plus grand bien des élèves qui leur sont confiés. Raison de plus, monsieur le ministre, pour leur accorder leur dû en respectant les engagements pris à leur égard. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Rappel au règlement.

M. René Haby. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. René Haby, pour un rappel au règlement.

M. René Haby. Monsieur le président, au cours de son intervention, M. Mexandeau a cru bon de signaler mon absence dans l'hémicycle.

M. Louis Mexandeau. Sur quel article fondez-vous ce rappel au règlement ?

M. René Haby. Je veux simplement me borner à relever — et je pense que M. Mexandeau acceptera mon observation — la discourtoisie d'une telle remarque à l'égard d'un de ses collègues de cette assemblée. Aucun de ceux-ci, en effet, n'a à rendre compte de l'organisation de son travail, fût-ce à M. Mexandeau.

J'ajouterais cependant que si j'étais absent lors de son intervention c'est parce qu'une longue expérience m'a montré le manque d'intérêt habituel de ses propos. J'estime avoir le droit de porter ce jugement ; je ne lui reconnais pas en tout cas celui de me le contester. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur René Haby, il s'agissait plutôt d'un fait personnel que d'un rappel au règlement. Si vous l'aviez précisé, vous n'auriez eu la parole qu'en fin de séance.

Education (suite).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vais répondre aux nombreuses questions qui ont été posées sur les problèmes relevant de ma compétence, notamment par les rapporteurs, MM. Neuwirth et Pinte, aussi bien dans leurs rapports oraux que dans leurs rapports écrits.

M. Neuwirth a souhaité que les crédits de décoration de 1 p. 100 soient régionalisés. Le ministère de l'éducation est très favorable à cette mesure. Nous sommes même intervenus récemment auprès du ministère de la culture pour mettre en place cette régionalisation dont le principe est acquis ; elle ne saurait donc tarder.

M. Neuwirth et M. Pinte ont également parlé des places d'internat. Je peux leur dire que la dotation prévisionnelle destinée aux internats permettra de poursuivre les travaux d'aménagement et de modernisation des dortoirs, progressivement transformés en chambres à effectif réduit.

M. Neuwirth et M. Pinte, ainsi que M. Delchède, ont souhaité que la programmation des travaux d'entretien soit mieux faite.

Je leur indique que l'étude de rationalisation des choix budgétaires qui a été récemment menée sur le problème de l'entretien a débouché sur des propositions concrètes, qui dépassent le champ d'action du seul ministère de l'éducation, lequel a néanmoins décidé de mettre en œuvre sans attendre les propositions relevant de sa compétence.

C'est ainsi qu'est progressivement mis en place un nouveau système de gestion technique des bâtiments. Pour chacun d'eux, un carnet d'identité, en quelque sorte d'auscultation, rendra compte des visites détaillées effectuées périodiquement. Ainsi sera-t-il plus facile de prévoir les travaux d'entretien et d'en établir l'ordre d'urgence. Les collectivités propriétaires pourront raisonner à partir d'éléments précis et mener une politique d'entretien cohérente pour l'ensemble des établissements qui sont de leur ressort. Au niveau national, il sera possible d'établir une véritable prévision, ce qui était difficile jusqu'à maintenant.

Le calendrier de mise en place de ce système de gestion est le suivant : depuis mai 1978, tous les établissements du second degré de deux départements pilotes — les Côtes-du-Nord et le Haut-Rhin — ont reçu ces carnets et les utilisent ; dès le début de 1979, l'expérience sera étendue à un département par académie. La liste en est déjà dressée, et tous leurs gestionnaires bénéficient d'un stage de formation. La généralisation de ce système à l'ensemble de la France est prévue pour 1980. Pour

le présent exercice, la volonté du ministère de l'éducation de susciter une politique d'entretien devrait se traduire par l'affectation d'environ 125 millions de francs de subventions, ce qui représente une augmentation très importante par rapport à 1978.

M. Pinte a émis le vœu que ces études de rationalisation des choix budgétaires soient étendues à l'ensemble des constructions scolaires. Je pense qu'il aura satisfaction. Cette procédure a le mérite d'associer le ministère du budget à ces problèmes, ce qui est très important.

M. Pinte a évoqué le coût des mises en conformité et s'est demandé s'il ne serait pas quelquefois moins onéreux de construire du neuf. Personnellement, je n'ai encore jamais connu d'exemple de mise en conformité qui soit plus coûteuse que la construction d'un bâtiment neuf; mais, si tel devait être le cas, il faudrait évidemment faire du neuf.

MM. Pinte et Neuwirth, rapporteurs, ainsi que M. Mitterrand, M. Schneider et M. Nucci, ont regretté l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement du premier degré.

En revanche, MM. Gaudin, Fuchs et Voilquin ont fait remarquer, et je les en remercie, que le nombre d'élèves en classes maternelles et en classes élémentaires allait sérieusement diminuer dans les prochaines années. La pression étant moins forte dans ce domaine, il est donc normal de consacrer moins de crédits à ce premier degré pour en consacrer davantage au second degré où la pression est encore forte.

M. Pinte, M. Mitterrand et M. Ralite se sont inquiétés, à juste titre, du retrait, le 3 août dernier, de 187 millions de francs en autorisations de programme sur les crédits du premier degré. Il est certain que ce retrait a provoqué l'émotion, non seulement d'un grand nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les députés, mais aussi de nombreux conseillers généraux.

Dans ce cas précis, il faut reconnaître que les départements ont été pénalisés de n'avoir pas consommé ces crédits suffisamment tôt, alors que priorité a été donnée par le Gouvernement, à cette époque, au pacte national pour l'emploi des jeunes. Le ministère du budget a donc proposé, en fonction de cette priorité, de récupérer l'ensemble des crédits de 1977 non engagés au mois de juillet 1978. C'est pourquoi nous avons immédiatement donné des instructions aux préfets pour que soient accélérées à l'avenir les procédures d'engagement des crédits départementaux pour le premier degré, afin qu'une telle mésaventure ne se reproduise plus.

S'agissant toujours du premier degré, M. Schneider a signalé l'importance des charges communales provenant des classes maternelles. Je connais bien le problème, en particulier celui de sa circonscription qui jouxte non canton. Les classes maternelles jouent en effet un rôle primordial pour obtenir une meilleure égalisation des chances entre ruraux et citadins.

M. Nucci a rappelé les difficultés du transport scolaire des enfants des écoles maternelles. Il est nécessaire que les circuits soient courts; il faut donc souvent établir des circuits spéciaux car on ne peut laisser des enfants de trois ans pendant une demi-heure ou une heure dans un car. En outre, les parents de jeunes enfants de deux ans ou deux ans et demi acceptent mal, et on les comprend, qu'ils montent dans des cars. Il est donc difficile, dans les milieux ruraux où se fait l'essentiel du ramassage, de prendre les enfants avant l'âge de trois ans.

M. le ministre de l'éducation répondra sur le problème des postes liés à la construction des écoles maternelles, qui a été signalé par plusieurs orateurs.

MM. Neuwirth et Pinte, ainsi que de nombreux orateurs, MM. Gis-inger, About, Bariani, Massoubre, Hamel, Flosse, Durr, Malvy et Voilquin, ont regretté la faiblesse des dotations allouées à l'enseignement du deuxième degré.

Bien que j'aie déjà fourni cette précision, je tiens à souligner, car cela est important, que les crédits régionalisés sont un peu plus élevés que dans le précédent budget. Et j'ai tenu à ce qu'aucune région ne reçoive en 1979 une dotation inférieure à celle dont elle aura bénéficié en 1978 car l'inverse aurait été catastrophique.

M. Gissingier a évoqué les problèmes de la région Alsace. Je m'y suis rendu à plusieurs reprises et je suis donc parfaitement au courant des difficultés qu'elle rencontre. Si le projet de budget que nous vous soumettons aujourd'hui est adopté, cette région disposera d'un crédit de 45 millions de francs pour 1979, alors qu'elle n'avait obtenu que 42 millions en 1978. Elle bénéficiera donc d'une augmentation de 7,5 p. 100. Certes, cet effort est relativement faible, je le reconnais, mais il n'en est pas moins méritoire étant donné la réduction générale des crédits d'équipement.

MM. About et Bariani ont traité de diverses questions intéressant la région parisienne; le premier a surtout mentionné la situation des collèges dans le département des Yvelines alors que le second s'attachait plus particulièrement à demander la construction d'un lycée à Paris, lycée qui est inscrit sur la carte scolaire depuis déjà un certain temps.

Puisque leurs interventions ont concerné des crédits régionalisés, je leur rappelle que la dotation régionale pour l'Ile-de-France passera de 211 millions de francs en 1978 à 241 millions pour 1979, ce qui représente un accroissement de 15 p. 100. Il convient, en outre, de tenir compte des crédits alloués aux villes nouvelles et aux programmes d'actions prioritaires qui porteront cette dotation régionale à 310 millions de francs.

Il est en effet évident que la région parisienne rencontre des difficultés particulières en raison des importants transferts de population qu'elle continue de connaître. C'est la raison pour laquelle nous avons été conduits à privilégier quelque peu les dotations qui lui ont été accordées. J'espère qu'ainsi MM. About et Bariani auront trouvé un motif de satisfaction.

M. Massoubre avait déjà beaucoup insisté en 1976 et 1977 sur la nécessité de réaliser rapidement le lycée d'enseignement professionnel de Montdidier, et il a souhaité que le niveau des crédits réservés à ce lycée reste élevé. Il est exact que ces établissements revêtent un grand intérêt, et spécialement dans la région qu'il représente et que je connais également fort bien. Je peux lui indiquer que je suivrai personnellement le problème qu'il nous a soumis et que je veillerai tout particulièrement à l'exécution de la deuxième tranche du lycée d'enseignement professionnel de Montdidier.

M. Hamel a évoqué les difficultés de la région Rhône-Alpes, rançon de son dynamisme et consécutives aux migrations internes et à l'arrivée de nombreux immigrés. Il a également souligné que cette région consacrait des crédits substantiels au financement d'établissements scolaires. Plusieurs régions consentent d'ailleurs un effort de ce type, et M. Hamel m'a demandé s'il ne serait pas possible de privilégier un peu celles qui font intervenir leurs fonds propres.

Je ne suis pas du tout hostile à cette idée, car si certaines régions consentent un effort particulier de financement scolaire, c'est parce qu'elles considèrent qu'il est prioritaire. Je suis donc prêt à étudier une clé supplémentaire de répartition qui pourrait accorder une sorte de prime à ces régions.

M. Xavier Hamelin. C'est une bonne nouvelle !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. M. Flosse a évoqué les problèmes propres à la Polynésie, mais a aussi parlé des crédits de construction du second degré pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

Il y a environ dix-huit mois, j'ai pu me rendre compte des difficultés rencontrées par ces territoires. En 1976, les DOM-TOM disposaient d'un crédit de 138 millions de francs, ce qui représentait 5,59 p. 100 du budget d'équipement du ministère. En 1978, ce crédit était de 121 millions de francs et représentait 6,2 p. 100 de ce budget. Pour 1979, nous avons prévu un crédit de 130 millions de francs, en augmentation de 7,5 p. 100 par rapport à l'an dernier, soit 6,89 p. 100 du budget d'équipement du ministère de l'éducation. La progression des crédits affectés aux DOM-TOM dans le budget général est donc relativement importante et les crédits pour 1979 sont supérieurs à ceux de 1978. Cependant, la répartition à l'intérieur des départements et territoires d'outre-mer n'est pas encore définitive.

M. Durr a parlé du lycée hôtelier d'Ilkirech-Graffenstaden, qui est un établissement remarquablement équipé, efficacement géré et qui fait honneur à la formation donnée dans notre pays. Cependant, il serait en effet souhaitable que ce lycée passe une convention avec une entreprise hôtelière pour améliorer la qualité de sa formation. Cela est possible et je veillerai personnellement à ce que la conclusion de ce dossier aboutisse rapidement.

M. Malvy a évoqué la région Midi-Pyrénées, qui a reçu cette année une dotation de cinquante-six millions de francs. Si ce projet de budget est voté, cette dotation sera portée à soixante millions de francs pour 1979, soit légèrement plus que l'an dernier.

M. Emmanuel Hamel. Il faut donc voter le budget, monsieur Malvy !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est de la sécurité dans les établissements, dont se soucie également M. Malvy, les crédits qui s'élevaient à environ 82 millions de francs en 1973, et à 140 millions de francs en 1978, seront en augmentation en 1979 — si, comme je l'espère, les préfets de région suivent les indications qui leur auront été fournies — d'au moins un tiers par rapport à 1978. Pour nous, en effet, cette sécurité est primordiale.

M. Malvy a aussi souhaité que soient définis d'une façon beaucoup plus précise les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités locales. Il rejoint là notre volonté de savoir exactement qui fait quoi. La loi sur le développement des responsabilités locales devrait cependant mieux définir ces rôles, et il entre tout à fait dans notre esprit de mener une action dans ce sens.

Je remercie de son intervention M. Voilquin, dont nous partageons les soucis. C'est ainsi qu'en matière de dimension d'établissement nous sommes décidés à privilégier les collèges moyens de 400 à 600 places. Ainsi, douze expériences de petits collèges ont été lancées en 1978. Nous estimons en effet que des collèges de 900 ou de 1 200 élèves, et même plus, ne sont plus à la dimension humaine, ce qui n'est pas bénéfique pour les enfants.

M. Christian Nucci. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Nucci, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Nucci. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté attentivement lorsque vous avez parlé des collèges ruraux qui avaient été mis en place par M. Haby. Je voudrais appeler votre attention sur le problème qui se pose dans ma circonscription au sujet de la construction d'un de ces collèges.

Le montage avait été fait ; tout avait été réalisé ; nous avions les autorisations de commencer les travaux. Or on vient de nous faire savoir que le chantier ne pourrait pas s'ouvrir.

Or ce chantier comportait des travaux nécessaires à la survie de petites entreprises locales. S'ils ne sont pas mis en œuvre, elles vont se trouver devant des difficultés insurmontables et risquent de se voir acculer à la faillite. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir reconsidérer la question.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur Nucci, je ne connais pas le dossier sur lequel vous intervenez, mais si vous voulez bien m'en saisir par écrit, je pourrais suivre cette affaire. On ne construit peut-être plus tellement de collèges, mais encore assez pour que je ne les aie pas tous en mémoire !

M. Christian Nucci. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

MM. Michel Noir et Pierre Lataillade. Il va voter le budget !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. M. Gaudin a insisté sur l'excellent travail accompli bien souvent par les écoles françaises à l'étranger. Je l'en remercie. Les crédits qui sont affectés à leur fonctionnement sont en augmentation régulière depuis plusieurs années, de façon, là aussi, à assurer aux enfants une meilleure égalité des chances.

MM. Beaumont, Mitterrand, Fuchs, Goulet, dont j'ai écouté avec attention les observations pertinentes, ont insisté sur la nécessité de fonder la gestion et le fonctionnement du service public sur l'initiative, le sens des responsabilités et la participation. Sans vouloir, en l'état actuel de nos travaux, entrer dans le détail des mesures de décentralisation et de déconcentration que nous ferons bientôt connaître, je puis affirmer qu'elles précèdent toutes de la volonté de clarifier les compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales, de donner, ou de rendre, aux différents échelons administratifs et aux établissements la responsabilité des décisions qui leur incombent, dans le respect des objectifs et de la politique déterminée par le Premier ministre.

A l'intérieur d'un cadre général qu'il nous faut fixer, nous devons, en effet, laisser une large initiative aux différents échelons, et spécialement aux établissements. Cette politique ne saurait se concevoir sans la participation des diverses catégories concernées : élèves, parents, enseignants, élus, dont la coopération avec les chefs d'établissement au sein des différents conseils ne mérite pas la caricature qui a été présentée par certains.

Le chef d'établissement sera habilité à prendre, avec l'accord de son conseil, certaines décisions en matière de vie scolaire concernant par exemple les horaires, les voyages, bref la politique de l'établissement. Nous substituerons systématiquement à l'autorisation préalable, qui alourdit et sclérose, un régime de contrôle *a posteriori*. Peut-être obtiendrons-nous ainsi la gestion plus moderne que souhaitait fort justement M. Lataillade.

Nous envisageons d'associer à l'étude des problèmes d'éducation, dans le cadre d'une institution départementale, les élus, les parents et les enseignants.

Ce n'est tout de même pas, là, la « Bof démocratie » qu'on nous reprochait tout à l'heure !

Mesdames, messieurs les députés, je crois avoir répondu rapidement, mais convenablement, aux différents intervenants sur les problèmes qui relèvent de ma compétence. Il serait, certes, plus facile de présenter un projet de budget en expansion dans une période de forte croissance économique. Ce n'est pas le cas, et vous savez les efforts déployés par le Gouvernement pour permettre à notre pays de passer le cap difficile d'une crise traversée par l'ensemble des grandes nations développées.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai été heureux d'apprendre, par la voix de M. Mexandcau, où était parti M. Mitterrand.

M. Emmanuel Aubert. Il l'avait annoncé !

M. le ministre de l'éducation. Mais comment ne pas s'interroger : où se trouve la représentation nationale ?...

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. ... sur l'esplanade des Invalides ou au Palais-Bourbon ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je commencerai par répondre à certaines des critiques de l'opposition

A propos de ce budget, M. Delehedde a eu ce mot : une augmentation dix fois moindre que dans les années 1970. Et alors ? Parce qu'il y a eu une explosion démographique, parce qu'on a décidé d'étendre la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, parce que le nombre des élèves dans le premier cycle a augmenté de trois fois et demie, il faudrait qu'éternellement nous gardions ce rythme ? Etonnante conception !

« Entrepris de liquidation des services de l'éducation ? » Pour 1979, dix milliards de plus que cette année et près de 10 000 enseignants supplémentaires ! Etonnante conception !

Pour M. Laurain, nous sacrifierions l'éducation. Comme les socialistes de Grande-Bretagne ? Comme ceux de la République fédérale d'Allemagne ? Comme les communistes des pays de l'Est ? Ainsi notre gouvernement serait accusé parce qu'il fait comme ceux de ces pays-là ? Etonnante conception !

Oui, monsieur Brunhes, je suis « catastrophé » de voir combien d'enfants ne savent pas lire à l'entrée en sixième. Je croyais qu'il convenait d'améliorer la qualité des enseignants, mais ce serait donc en accroissant leur nombre que ce problème serait résolu ? Etonnante conception ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Pour se poser en homme de progrès, il ne suffit pas de se livrer à des incantations incompatibles avec la situation économique générale. Il faut nourrir un dessein ambitieux et regarder les vérités en face tout en prenant les cheminements qu'impose la réalité.

M. Emmanuel Homel. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. J'en viens maintenant aux interventions de MM. Royer et Pinte, respectivement rapporteur spécial et pour avis, car c'est en partant de leurs réflexions que je répondrai à la plupart de vos observations, mesdames, messieurs les députés.

M. Royer, d'abord, a insisté sur la prudence qui doit être la nôtre, en ce qui concerne le recrutement dans les écoles normales.

M. Antoine Gissingier. Il a raison !

M. le ministre de l'éducation. Nous devons, en effet, regarder les choses en face, ce que Mme Privat semble ne pas avoir fait. Elle nous reproche, en effet, de vouloir diminuer le nombre d'élèves préparant le CAPES ou fréquentant les IPES.

Sans doute n'a-t-on pas été assez attentif, à une époque, à la baisse démographique qui nous obligerait à restreindre le recrutement d'enseignants. Maintenant que la diminution prévisible du nombre des élèves dans le primaire est de l'ordre de 300 000 à 600 000 enfants, il serait imprudent de ne pas penser à l'avenir. Mais, et je l'ai déjà souligné avec force, nous mettrons à profit cette diminution du nombre d'élèves-maitres pour faire davantage de formation continue au profit des instituteurs. La situation des écoles normales sera donc étudiée au cas par cas.

Vous n'ignorez pas, messieurs Royer et Gissingier, à quel point je suis sensible aux problèmes concernant les professeurs de l'enseignement technique. Nous sommes actuellement, dans une pause catégorielle, mais soyez assurés que je me préoccupai de tout ce qui sera de nature à améliorer leur situation, dès que ce sera possible.

De nombreux intervenants — MM. Royer, Pringalle, Lancien, Gissingier, Goulet, Pinte, et surtout MM. Beaumont et Fuchs — ont insisté sur l'importance des chefs d'établissement. Je leur porte la plus grande attention car l'établissement vaut ce que vaut le chef d'établissement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

MM. Guy Guermeur et Pierre Lataillade. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation. Quant à l'indemnité de responsabilité des chefs d'établissement, cette question sera à nouveau examinée dans des semaines qui viennent de manière, je l'espère, à vous donner satisfaction.

S'agissant du grade, je suis prêt à amorcer une concertation avec les organisations représentatives des chefs d'établissement et des directeurs d'école, à la condition — et je tiens à ce que ce soit clair, car je n'ai pas deux langages — que le mot grade ne signifie pas inamovibilité. Quand on est dans la hiérarchie. Il n'est pas question d'inamovibilité.

M. Xavier Hamelin. C'est un langage nouveau !

M. le ministre de l'éducation. Sous cette réserve, je suis prêt, je le répète, à la concertation.

M. Royer et M. Pinte ont demandé une meilleure répartition des bourses. J'y suis favorable ; ce projet de budget en est une preuve. Au saupoudrage au fait dans les délais prévus. Je suis très sensible à cette critique et je suis prêt à examiner ce point. Toutefois, les commissions, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, m'ont fait observer que cette résorption complète de l'auxiliaire pourrait nous conduire à interrompre le recrutement de certifiés et d'agrégés et qu'à certains égards ce serait regrettable.

Monsieur Gilbert Faure, vous avez parlé de moins en moins de gratuité. Je mets sur le compte de notre origine méridionale commune une tendance à l'exagération. (Rires sur les bancs de la majorité.)

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, je vous remercie de reconnaître que vous exagérez quelquefois. (Rires.)

M. le ministre de l'éducation. Quinze partout !

Monsieur Royer, en demandant la résorption totale de l'auxiliaire, vous avez fait observer, comme MM. Pinte, Gissinger et Laurain, que nous risquions, si nous n'allions pas un peu plus vite, de ne pas parvenir au but dans les délais prévus. Je suis très sensible à cette critique et je suis prêt à examiner ce point. Toutefois, les commissions, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, m'ont fait observer que cette résorption complète de l'auxiliaire pourrait nous conduire à interrompre le recrutement de certifiés et d'agrégés et qu'à certains égards ce serait regrettable.

M. Jacques Sourdille. Tout à fait.

M. Michel Noir. Oh, oui !

M. le ministre de l'éducation. En ce qui concerne les transports scolaires, il n'est pas question, je le précise à l'intention des rapporteurs, que l'Etat consente à leur gratuité totale : une partie doit demeurer à la charge des collectivités locales, faute de quoi nous pourrions courir le risque d'excès regrettables au détriment de la collectivité nationale.

En ce qui concerne l'homogénéisation de la situation des maîtres dans le premier cycle — évoquée par MM. Goulet et Pinte — la situation est terriblement difficile. Nous avons affaire à au moins dix types d'enseignants et à plusieurs catégories, et pour les temps de travail et pour les rémunérations. Vous imaginez bien la complexité du problème. Je l'ai abordé ; j'ai l'intention de mener la solution à bien, à une condition : qu'elle n'aboutisse pas à un alignement sur les plus favorisés.

M. Jean Delaneau. Tout le monde à quarante heures !

M. le ministre de l'éducation. Je crois avoir assez insisté, dans mon discours initial, sur le cas que je faisais de la formation des maîtres du second degré et des instituteurs : c'est la priorité des priorités. Je n'y reviendrai donc pas, sauf à assurer à M. Royer que c'est bien ce sur quoi je mettrai l'accent, quitte à vous proposer des choix parfois difficiles.

Cette réponse vaut pour MM. Gissinger, Gantier et Franceschi. D'ailleurs, en répondant tout à l'heure à M. Mitterrand, j'ai déjà exposé comment, grâce à un redéploiement de nos moyens, nous pourrions concrétiser ce choix. Je suis d'ailleurs tout prêt à le répéter devant vos commissions d'ici à la fin de l'année.

Ma transition est toute trouvée pour répondre également à M. Derosier et, surtout, à M. Franceschi, que je remercie pour avoir insisté sur ceci : le pays doit comprendre l'importance de la formation et de la valorisation de la situation de nos instituteurs. Mais si cet effort ne devait aboutir à rien d'autre qu'à un glissement généralisé de la situation des fonctionnaires, à quoi servirait-elle, puisque nos instituteurs n'y auraient rien gagné, mais que nous aurions, en revanche, alimenté l'inflation ? Aucun de ces deux problèmes n'aurait donc été résolu.

J'en termine avec ma réponse à M. Royer en précisant qu'à mon sens il n'est pas besoin d'un texte législatif sur la formation des maîtres — encore que je sois tout prêt à discuter avec lui s'il veut déposer une proposition de loi. Des textes existent. Il suffit de vouloir les appliquer.

A M. Pinte, je concède que des maîtres ont pu parfois manquer dans certaines classes. Il faut bien, en effet, tenir compte de phénomènes de migration, ainsi que l'ont souligné MM. Zarka, About et Goulet. La conclusion à en tirer ? C'est qu'il faut, dans cette hypothèse, avoir le courage de fermer certaines écoles ici pour pouvoir en ouvrir de nouvelles ailleurs.

M. Xavier Hamelin. Il faut revoir la répartition.

M. le ministre de l'éducation. Je donne en tout cas à M. About l'assurance que nous porterons une attention toute particulière aux régions en progression démographique rapide.

M. Pinte a évoqué les vingt-cinq élèves par classe. Mon prédécesseur, ici présent, n'a jamais affirmé que cet objectif serait atteint en une seule année : il s'agissait d'une simple tendance. Il ne faut donc pas la transformer l'année suivante en une norme inéluctable. Alors, monsieur Narquin, et vous aussi monsieur Durr, attention aux normes et aux grilles ! Si une classe comprend vingt-cinq élèves, faut-il, parce que, l'année suivante, arrivent deux familles avec des enfants, la dédoubler ?

Ne soyons donc pas obsédés par les normes : elles indiquent des tendances, fixent des objectifs ; n'en faisons pas un corset.

Monsieur Brunhes, vous parlez d'inégalités devant l'école : mais ce sont les normes qui les créent. Devrait-il, en effet, y avoir le même nombre d'élèves par classe dans le XVI^e arrondissement et en Seine-Saint-Denis, par exemple ? Or, en vous mettant à l'affût de tout ce qui s'apparente à la norme, vous interdisez toute politique différenciée.

M. Jacques Brunhes. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Sourdille. Il est très tard !

M. le ministre de l'éducation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Brunhes. Ces normes ont été imposées par le ministère de l'éducation. Je vois ici d'anciens inspecteurs d'académie qui nous les ont imposées malgré nos observations et nos démarches. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le ministre de l'éducation. Ces normes n'ont jamais été obligatoires.

M. Guy Bèche. Oh !

M. le ministre de l'éducation. Il s'agissait de tendances, et non d'obligations.

M. Jacques Brunhes. C'est inexact !

M. le ministre de l'éducation. Je suis navré, monsieur Brunhes. Je vous invite à prendre connaissance du témoignage de celui qui a été le premier à en parler.

M. Jack Ralite. C'est une tendance obligatoire !

M. le ministre de l'éducation. Il arrive, je le reconnais, que ces normes soient gênantes, en particulier dans les classes qui comptent beaucoup d'immigrés.

En ce qui concerne la situation des lycées, monsieur Pinte, la lettre que j'ai adressée à M. Royer permet de dissiper vos inquiétudes. Vous m'avez également demandé si les programmes d'action prioritaires étaient liés aux priorités du ministère de l'éducation.

Prenons le cas de l'enseignement préscolaire. MM. Bariani, Gissinger et Narquin en ont parlé longuement.

Le programme de Blois, vous le connaissez : les promesses qu'il contenait ont été en partie tenues. Les autres le seront.

MM. Perrut et Schneiter ont insisté sur la nécessité d'opérer, dans certains cas, des regroupements en zone rurale. Dans plusieurs départements ruraux, j'ai observé, en effet, des efforts remarquables dans ce sens. Mais les solutions sont multiples car les cas particuliers sont infinis : il n'y en a pas deux identiques. Au fond, l'essentiel reste bien la volonté de résoudre les problèmes et de conserver le plus possible d'écoles en milieu rural. Or les regroupements représentent à cet égard la meilleure solution y compris du point de vue pédagogique.

Je n'envisage pas, monsieur Nucci, de changer les normes et les grilles. Pourquoi voudriez-vous que je les modifie, alors qu'il y a des classes qui ne comptent que deux, trois ou quatre élèves, je l'ai constaté. D'ailleurs, il faut se libérer de l'obsession des normes et des grilles : neuf, douze ou seize élèves, tout dépend de la localisation de l'établissement. A tel endroit, il conviendrait d'abaisser le seuil de fermeture à neuf élèves, à tel autre de le relever à seize. Au fond, nous enfermer dans les normes équivaldrait à nous placer dans un corset qui nous priverait de toute possibilité de diversification, c'est-à-dire d'adaptation aux circonstances multiples et variées qui existent dans notre pays.

Le deuxième programme d'action prioritaire avait trait à l'enseignement de la technologie dans les collèges. C'est un de mes objectifs, monsieur Pinte, vous le savez fort bien : seulement il ne pourra pas être atteint en un jour, mais c'est un axe prioritaire et les ateliers se mettent en place progressivement.

L'action culturelle en milieu scolaire est un autre des objectifs que je me suis assignés. A cet égard, MM. Fuchs et Durr m'ont interrogé sur la musique et d'autres activités culturelles. Or j'ai demandé à l'inspection générale de la musique et à la direction des écoles et des collèges de prendre contact avec le ministère de la culture et de la communication pour déterminer quelles améliorations pourraient être apportées à coût constant. Dans le domaine de la formation musicale en milieu scolaire, des possibilités existent, j'en suis sûr, et ce n'est qu'un exemple.

Vous avez également abordé la politique d'aide sociale, monsieur Pinte. La gratuité des manuels scolaires en classe de quatrième sera assurée. Pour les élèves des lycées d'enseignement professionnel, j'ai déjà fourni des explications à la commission. Il serait trop long de les reprendre à cette heure. Qu'il me suffise de vous renvoyer au compte rendu de mon audition par la commission. En tout cas, dans les LEP, l'aide est fournie d'une manière très différente. Quoi qu'il en soit, je crois que nous suivons une réelle politique d'aide sociale.

S'agissant des personnels, nombre d'entre vous, M. Pinte d'abord, puis MM. Schneider, Pringalle, Gantier, Gissingier, Bariani et Perrut ont parlé des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, aux problèmes desquels je prête moi-même la plus grande attention. Entre 1974 et 1979, leur nombre s'est accru de 75 unités, pendant que le nombre des enseignants correspondant s'accroissait de 20 621, soit un ratio de un IDEN pour 275 enseignants. Vous le constatez, il y a une légère amélioration par rapport à la situation de 1973.

Pour étudier leur situation réelle, il faut remonter un peu loin, mais la mesure qui a été prise le 1^{er} janvier 1976 a eu des incidences tout au long des dernières années. Elle a conduit à accroître de l'indice 575 à l'indice 585 le dernier échelon non fonctionnel et à augmenter le nombre des IDEN accédant à l'échelon fonctionnel. Ainsi cette promotion est possible après cinq ans passés dans l'échelon immédiatement inférieur. Par conséquent, il y a eu amélioration et celle-ci est en train de prendre tout son effet.

De surcroît, le relèvement de 15 p. 100 de l'indemnité de charges administratives, prévu dans le projet de budget de 1979, s'ajoute à un relèvement de 20 p. 100 intervenu le 1^{er} janvier 1977, ce qui conduit à une majoration cumulée de 36 p. 100 par rapport au taux de 1975.

Monsieur Perrut, vous avez insisté sur les conseillers d'éducation. Une concertation est en cours pour améliorer leurs conditions de travail.

Je répondrai maintenant à des interventions qui ne se recoupent pas avec les observations présentées par MM. Royer et Pinte.

J'attache une grande importance à l'enseignement primaire et, comme MM. Gissingier et Brunhes, je sais l'intérêt que présente l'existence d'un réseau de dépistage et de groupes d'actions psycho-pédagogiques.

L'orientation est essentielle également. Monsieur Perrut, entre 1975 et 1979, sachez-le, le nombre d'élèves a augmenté de 3,1 p. 100 à la fin de la classe de troisième. Les effectifs des services d'orientation se sont accrus de 31 p. 100.

Je remercie MM. Massoubre et Gissingier de leurs interventions sur l'enseignement professionnel et technique. C'est un domaine que je considère également comme fondamental.

L'apprentissage suscite bien des craintes de votre part, monsieur Mexandeau. Or, je vous le précise très nettement, il y a actuellement trop d'enfants qui entrent dans la vie professionnelle sans avoir reçu de formation professionnelle et technique. Nous ne devons donc renoncer à aucune possibilité de porter remède à cette situation. Nous devons réduire absolument leur nombre.

Que M. Lataillade se rassure lui aussi. J'ai maintenu — et je maintiendrai — tant que ce sera nécessaire, à trois ans la durée des études conduisant au certificat d'aptitude professionnelle, en accord, d'ailleurs, avec les syndicats d'enseignants et les milieux professionnels.

A M. Laurain, je répondrai que, avant de songer à construire des lycées d'enseignement professionnel, nous devons réformer notre enseignement professionnel lui-même. En effet, nous assistons actuellement à une sorte d'évaporation : la formation qui est dispensée dans nos lycées d'enseignement professionnel et le milieu dans lequel vivent les enfants incitent souvent ces derniers à cesser leurs études le plus tôt possible. Notre effort primordial doit donc tendre à éviter cette évaporation.

M. le secrétaire d'Etat vous a rappelé l'importance que nous attachons à la déconcentration et à la décentralisation. Je rejoins sur ce point les préoccupations exprimées par M. Beaumont.

Dès cette année, nous avons accru les pouvoirs des responsables à l'échelon local, en particulier pour ce qui concerne la pédagogie de soutien et d'approfondissement. A cet égard, j'indique à MM. Lataillade et Gantier que nous irons, M. Pelletier et moi-même, dans le sens d'une plus grande responsabilité à chaque échelon de la hiérarchie. Evidemment, ainsi que M. Narquin l'a souligné, cette décentralisation exigera une plus grande concertation avec les élus. J'en suis parfaitement conscient et je demanderai à tous les responsables de faire des efforts dans ce sens.

En ce qui concerne la télévision scolaire, dont a parlé M. Fuchs, j'estime que le problème réside moins dans la réalisation d'émissions scolaires spécifiques que dans l'utilisation de la télévision à des fins pédagogiques.

Ce sont les émissions actuelles de TF 1, d'Antenne 2 et de FR 3 que les maîtres doivent arriver à utiliser. A cet effet, il doit acquérir la technique pédagogique indispensable. Il faut que la télévision telle qu'elle est devienne un moyen de diffusion de la culture.

M. Jean Laurain. C'est invraisemblable !

M. le ministre de l'éducation. Monsieur Flosse, j'ai été très sensible à vos préoccupations concernant la Polynésie. En effet, il faudra vérifier qu'il y a bien un équilibre complet dans le transfert des postes d'instituteurs.

Pour ce qui est de l'application de la loi Guerneur, le décret est en préparation. La convention pour les transports, en cours de discussion, sera signée en 1979, même si elle ne peut pas être appliquée dès cette année-là.

D'ailleurs, je vais me préoccuper du retard des territoires d'outre-mer par rapport aux départements d'outre-mer.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à certaines des préoccupations de M. Guerneur en répondant à M. Gaudin, mais il me paraît normal, étant donné que M. Guerneur est à l'origine de la loi qui porte son nom de lui donner quelques informations complémentaires, quitte à me répéter.

Comme je l'ai déjà indiqué à M. Gaudin, si une partie des crédits que nous avons réservés à l'assouplissement de la passation des contrats s'avérait trop élevée — à cet égard, je crois que vous avez raison, monsieur Guerneur — nous l'affecterons à la formation initiale et continue.

Cependant, je ne peux pas aller plus loin car je ne suis pas homme, vous le savez, à lancer des promesses que je ne saurais tenir.

En revanche, de même que j'ai affirmé que nous pourrions améliorer la formation des maîtres de l'enseignement public grâce à un redéploiement, j'étudierai la possibilité d'allier dans la même voie pour l'enseignement privé.

En ce qui concerne les ateliers, je ne pourrai pas aller plus loin que ce que nous avons fait. L'enseignement public est déjà fort en retard, dans ce domaine, vous le savez parfaitement, et il serait injuste de favoriser l'enseignement privé. En ma qualité de ministre de l'éducation, je me sens aussi responsable des enfants qui fréquentent l'enseignement privé que de ceux qui sont dans l'enseignement public. Je dois donc conserver un certain équilibre entre les deux.

S'agissant des retraites, monsieur Guerneur, la dénomination de maître auxiliaire n'avait effectivement pas la même valeur dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public. Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure à M. Gaudin, nous serons conduits à tenir compte de cette différence. En tout état de cause, en matière d'auxiliaire, nous avons l'intention d'avancer dans le domaine de l'enseignement privé, comme nous le faisons dans celui de l'enseignement public. Ainsi le problème sera résolu.

En ce qui concerne les PEGC, certes, vous avez raison, monsieur Guerneur. Un contingent de 600 titularisations peut paraître limité. Mais, étant donné que nous sommes dans une année de démarrage, ne nous demandez pas d'arriver du premier coup au rythme de croisière.

Nous respecterons la loi, je vous le garantis.

Quant à la TVA payée par l'enseignement privé...

M. Jacques Sourdille. C'est très important !

M. le ministre de l'éducation. ... je transmettrai votre demande à M. le ministre du budget.

Cette question pourra être évoquée lors de l'examen du projet de loi relatif à l'application sur le territoire national de la sixième directive des Communautés européennes concernant la TVA. Le ministre du budget, je puis vous l'assurer, sera particulièrement sensible à vos préoccupations.

M. Jacques Sourdille. Très bien.

M. le ministre de l'éducation. Enfin vous m'avez interrogé sur l'avenir de l'enseignement privé eu égard au projet de loi en préparation sur le développement des responsabilités des collec-

tivités locales. C'est un des soucis majeurs du Gouvernement. Toutes les mesures nécessaires seront prises, et vous aurez d'ailleurs l'occasion de les examiner, pour que la liberté soit préservée.

Pour terminer, je reviendrai sur les propos tenus par MM. Fuchs, Pinte et Durr qui, tous trois, m'ont demandé de ne pas faire de promesses que je ne pourrais pas tenir. Or telle est bien la ligne directrice de mon action : je ne prodiguerai jamais une promesse que je ne me sentirai pas capable de tenir, je puis vous l'assurer. C'est la raison pour laquelle je réponds franchement à M. Fuchs qui m'a interrogé sous la forme d'une longue litanie — pouvez-vous, pouvez-vous, pouvez-vous... — que je ne pourrai pas réaliser tout de suite tout ce qu'il m'a demandé ! Certes, j'avancerai, pas à pas, dans la voie qu'il souhaite que nous empruntions, mais il ne me sera pas possible, dès 1979, de parvenir au bout du chemin. Paris ne s'est pas bâti en un jour. Dans la situation où nous nous trouvons, nous ne pouvons pas progresser d'un seul bond.

En revanche, toutes les promesses que j'ai formulées dans mon intervention liminaire seront tenues. Pourrons-nous aller quand même un peu plus loin ? Peut-être, mais je ne peux pas m'y engager car, je le répète, je ne serais pas certain de pouvoir tenir.

Mesdames, messieurs, je suis persuadé que tous ceux qui se soucient davantage de l'avenir des enfants de France que de développer systématiquement des critiques se prononceront en faveur du projet de budget que je vous propose afin de permettre au Gouvernement de poursuivre l'œuvre spectaculaire accomplie par la V^e République. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Zarka. Vous avez réussi une prouesse, celle de ne parler ni de l'intégration européenne, ni de l'enseignement par alternance, ni de... *(Exclamations et protestations sur les mêmes bancs.)*

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 14 novembre à deux heures cinq, est reprise à deux heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Education ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. *(Mesures nouvelles.)*

- « Titre III : 3 371 793 626 francs ;
- « Titre IV : 1 597 561 056 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. *(Mesures nouvelles.)*

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 711 430 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 521 900 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 805 300 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 491 800 000 francs. »

Sur le titre III, M. Guerneur a présenté un amendement n° 337 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 francs. »

La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Cet amendement a pour objet de différer le renouvellement du parc automobile dont les crédits d'achat et d'entretien figurent au chapitre 34-92.

Il n'échappera à personne qu'il s'agit là d'un artifice pour demander à M. le ministre de l'éducation de prendre un engagement à propos des maîtres de l'enseignement privé.

Nous voudrions qu'il nous précise que les maîtres de l'enseignement privé ne seront pas soumis en matière de retraite au même sort que les auxiliaires de l'enseignement public mais auront droit au même régime que leurs homologues titulaires de l'enseignement public.

Le législateur a voulu que ces cent mille maîtres de l'enseignement privé bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif soient non seulement considérés comme des titulaires mais encore soumis au même régime de retraite que leurs collègues de l'enseignement public.

Si vous ne pouviez pas prendre un tel engagement, au nom du Gouvernement, et plus particulièrement du ministre du budget, je demanderai à l'Assemblée d'adopter mon amendement à titre de coup de semonce, étant entendu que je ne peux refuser de voter le budget pour des motifs qui, compte tenu de nos débuts, n'échapperont à personne.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous apporter la preuve que le Gouvernement, et singulièrement M. le ministre du budget, a la volonté de se conformer à cette définition des maîtres de l'enseignement privé, qui est celle de la loi, et d'en accepter toutes les conséquences, notamment en matière de retraite. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires. Notre commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement ; elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. J'ai déjà indiqué que les maîtres agréés contractuels de l'enseignement privé, dès lors qu'ils bénéficient d'un agrément ou d'un contrat définitif, ne sont pas dans la même situation juridique que les maîtres auxiliaires de l'enseignement public à qui ils sont assimilés pour leurs rémunérations.

Pour répondre aux préoccupations de M. Guerneur, j'ai saisi les autres départements ministériels de ce problème, mon objectif étant d'être fidèle à la volonté du législateur de faire bénéficier des dispositions de la loi de novembre 1977 tous les maîtres de l'enseignement privé ayant le même niveau de formation que leurs collègues de l'enseignement public. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Monsieur Guerneur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Guy Guerneur. La réponse de M. le ministre de l'éducation est parfaitement claire. Je retire mon amendement puisque j'ai obtenu pleinement satisfaction. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. L'amendement n° 337 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, je suis saisi de trois amendements identiques n° 167, 327 et 333.

L'amendement n° 167 est présenté par M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; l'amendement n° 327 est présenté par M. Pinte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et M. Gissinger ; l'amendement n° 333 est présenté par M. Ralite et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les autorisations de programme de 711 430 000 francs et les crédits de paiement de 736 900 000 francs. »

La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les constructions scolaires, pour soutenir l'amendement n° 167.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Compte tenu de ce qui s'est passé ce soir à proximité du Palais-Bourbon, je tiens à préciser que la commission des finances a adopté cet amendement voici déjà quelque temps, en toute quiétude, avant toute manifestation et sans qu'aucune pression n'ait été exercée sur elle.

Au demeurant, même si des manifestations semblables à celles qui se sont déroulées ce soir avaient eu lieu à l'heure où elle délibérait, elle n'aurait pas été davantage impressionnée

parce que, pour nous, ce n'est pas la rue qui doit gouverner la République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs considérations ont conduit la commission des finances à adopter cet amendement.

En premier lieu, nous avons estimé que les crédits d'équipement — 3,2 p. 100 de l'ensemble du budget de l'éducation, y compris les départements et territoires d'outre-mer — étaient insuffisants au regard des tâches qui incombent au ministère de l'éducation.

En deuxième lieu, nous n'avons pas du tout apprécié certaines méthodes des services de la rue de Rivoli. Lors de l'examen du projet de budget de 1978, la commission des finances avait déjà réservé son vote sur les crédits d'équipement en raison de leur insuffisance. Au cours d'une deuxième délibération, le Gouvernement nous proposait, par voie d'amendement, d'augmenter le budget de l'éducation de 100 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement.

Il était précisé que ces crédits seraient inscrits « à hauteur de 15 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions de francs en crédits de paiement au chapitre 66-31 afin de relever le montant des subventions aux collectivités locales pour les travaux de construction, la réfection et la maintenance des bâtiments scolaires du premier degré ; à hauteur de 85 millions de francs en autorisations de programme et 25 millions de francs en crédits de paiement afin de relever le montant des subventions aux collectivités locales pour les travaux de construction, réfection et maintenance pour les bâtiments scolaires du second degré. »

Or, à notre grande surprise, par un arrêté du 1^{er} août dernier, publié au *Journal officiel* du 5 août, le ministre du budget annulait 187,45 millions de francs d'autorisations de programme et 19 millions de francs de crédits de paiement au chapitre 66-31 du budget de l'éducation. Ainsi le Gouvernement a repris, et bien au-delà, ce qu'il avait accordé à l'Assemblée, alors que ce supplément de crédits avait entraîné notre vote favorable.

Cette attitude dénote une singulière désinvolture du ministère du budget à l'égard du Parlement.

Compte tenu de cette annulation de crédits, le projet de budget d'équipement du ministère de l'éducation est en nette diminution.

En troisième lieu, nous souhaiterions que disparaisse une fâcheuse habitude. Lorsqu'on nous présente des collectifs budgétaires, on nous indique que les dépenses supplémentaires sont gagées par les annulations de crédits en cours. Or nous ne connaissons pas les crédits qui vont être supprimés. C'est ce qui s'est passé lors d'un précédent collectif : on nous a caché que les crédits qui servaient de gages étaient ceux qui nous avaient été accordés au moment du vote du budget d'investissement de l'éducation. Cette façon de procéder est cavalière.

MM. Emmanuel Aubert et Jacques Sourdilte. Très bien !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je me fais l'interprète de la commission des finances en souhaitant que, lors des prochains « collectifs », on nous indique quels sont les crédits en cours qui seront gagés pour faire face aux dépenses nouvelles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour soutenir l'amendement n° 327.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. M. Neuwirth vient d'exposer excellemment l'essentiel des raisons pour lesquelles notre commission a adopté l'amendement n° 327. Je n'ajouterais qu'une observation : nous comprenons qu'en milieu d'année, pour faire face à des dépenses imprévues, des crédits non engagés soient annulés. Mais ils devraient alors être reportés automatiquement sur le budget de l'année suivante.

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour soutenir l'amendement n° 333.

M. Jack Ralite. Le débat aura eu au moins le mérite de montrer que le budget d'équipement était un budget cul-de-jatte, si je puis dire.

Qu'il s'agisse des constructions nouvelles, de l'entretien, du patrimoine ou de la sécurité — pas une ligne au budget pour la reconstruction des établissements du type Edouard-Pailleron — ce budget est tout à fait insuffisant.

Pour ce qui est de la fameuse histoire des 187 millions de francs, je note que tous les arguments sont bons au Gouvernement. Comment peut-on prétendre que 200 millions n'ont pas été utilisés, alors qu'il y a dans n'importe quel canton on trouve

des maires à qui la préfecture a refusé un projet au motif qu'il n'y avait pas d'argent. C'est se moquer du monde que de parler de la non-utilisation de ces 200 millions.

La vraie raison de l'annulation, nous dit-on, c'est le pacte pour l'emploi. Mais le budget de l'éducation, c'est un pacte pour l'école. Vous avez réduit les crédits de l'éducation, mais pour aboutir à quoi ? A augmenter le nombre des chômeurs ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Voilà pourquoi, nous déposons cet amendement, dont nous avons eu l'idée dès le début de la discussion budgétaire. Le 12 octobre, à l'occasion de l'examen de l'article 1^{er} du projet de loi de finances, nous avions fait observer que l'annulation du crédit de 187 millions n'était même pas annoncée dans le projet de loi de finances rectificative que nous avions examiné le 9 octobre. Voilà au moins une opération-brouillard qui aura été éclaircie ce soir.

Quant à la suppression des subventions pour l'achat de terrains en Ile-de-France, et notamment en Seine-Saint-Denis, le prétexte avancé par le préfet pour la justifier auprès des vingt-cinq établissements dont la subvention avait été calculée au vu d'une lettre ministérielle est que la subvention ne « devait » pas mais « pouvait » être attribuée. Quel argument effarant !

Ce n'est qu'un maquillage. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'aimez pas ce terme, mais il faut vous expliquer sur ce point.

En résumé, notre amendement tend à censurer le Gouvernement. Nous espérons qu'il sera voté. En tout cas, pour que chacun prenne ses responsabilités et puisse joindre les actes à la parole, je demanderai un scrutin public. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Je ne reviendrai pas sur les 187 millions de francs dont nous avons assez parlé. J'ai pris acte pour l'avenir des observations de M. Neuwirth.

Sensible aux critiques qui ont été émises par les deux commissions, le Gouvernement vous propose d'augmenter le titre VI de 25 millions de francs d'autorisations de programme et de 20 millions de francs de crédits de paiement. Sur ces 25 millions, 15 seront un abondement pur et simple et seront assortis de 10 millions de francs de crédits de paiement ; 10 proviennent d'un virement du titre V et plus précisément du matériel et s'accompagnent aussi de 10 millions de francs de crédits de paiement.

Compte tenu de cette proposition, je vous demande, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir rejeter les divers amendements qui viennent de vous être présentés.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Nous avons parlé de ces fameux 187 millions de francs. Nous venons aussi de parler des crédits prévus pour l'achat de terrains. Mais nous n'avons pas épuisé toutes les anomalies de ce budget.

Il en est une autre qui concerne les crédits de bourses non dépensés. Comme M. Gilbert Faure l'a fait remarquer, il se passe entre le moment où nous votons, au mois de novembre, et celui où l'on fixe la part des bourses de singulières modifications et évolutions, de sorte que, par exemple, l'augmentation est moins forte que prévu.

M. Emmanuel Aubert. Mais ces crédits ont déjà été votés avec le titre IV !

M. Louis Mexandeau. Je souhaiterais que le ministre nous indique les raisons pour lesquelles 350 millions de francs de crédits de bourses n'ont pas été dépensés. Cela est grave puisque cette somme n'est pas loin de représenter le quart du montant total des crédits affectés aux bourses. Alors que celles-ci sont en diminution tant en ce qui concerne leur nombre que leur taux réel, le Gouvernement réalise, là encore, une économie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Je souhaite donner notre appréciation sur les propositions de M. Beullac.

Son propos comporte deux éléments.

D'abord, il nous accorde 15 millions de francs de plus. J'appelle cela un confetti budgétaire, et si certains pensent pouvoir s'en satisfaire, grand bien leur fasse !

Ensuite, on procède à une sorte de mutation, c'est-à-dire que l'on transforme des chaises qui manquent en béton qui manquait. Où est le gain ?

Certes, cela comporte un avantage, monsieur le ministre, car, avec le confetti que vous nous proposez, vous ne vous trouverez pas, l'année prochaine, dans l'obligation d'annuler 187 millions de francs de crédits.

Bref, tout cela n'est pas sérieux !

Par ailleurs, M. Neuwirth affirme qu'il ne tient pas compte de ce qui se passe dans la rue. Pourtant, ce soir, on en parle beaucoup. M. Guerneur a même évoqué ce qu'il appelle les « casseurs des Invalides ». Certains députés de la majorité ont même cru devoir préciser qu'ils n'étaient pas sur l'esplanade des Invalides. Mais, comme ils n'étaient pas non plus ici, où étaient-ils ? (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Tourrain. Ce soir, les députés communistes ne sont guère nombreux !

M. Jack Ralite. Pour notre part, les revendications des parents d'élèves et des enseignants ne nous gênent pas du tout.

Quant aux propositions que vient de faire M. le ministre, elles ne répondent nullement à ces revendications que nous faisons nôtres. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. Joseph Comiti. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je tiens simplement à préciser que lorsque notre commission a délibéré il n'y avait aucune manifestation dans la rue. Elle a pris toutes ces décisions dans le plus grand calme et sans aucune passion.

M. Jacques Cressard. Nous nous moquons des manifestations ! Ce sont toujours les mêmes qui viennent manifester. Seules les banderoles changent !

M. Pierre Zerke. Encore un démocrate !

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je souhaiterais simplement que M. le ministre précise que les 25 millions d'autorisations de programme et les 20 millions de crédits de paiement apparaîtront vendredi dans un amendement.

M. le ministre de l'éducation. En effet, un amendement sera présenté vendredi.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. Je ne puis retirer l'amendement adopté par la commission des finances, mais l'Assemblée se déterminera en fonction de la nouvelle proposition que vient de faire le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Ralite a cru devoir signaler l'absence de certains députés de la majorité

Je lui ferai simplement observer que, à trois heures un quart du matin, les seuls députés de la majorité représentant le département du Rhône sont plus nombreux que tous les députés communistes présents. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 327.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue	234

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Cressard. Il y a du mou dans les partis de gauche !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, je suis saisi de trois amendements identiques n° 171, 328 et 334.

L'amendement n° 171 est présenté par M. Icart, rapporteur général ; l'amendement n° 328 est présenté par M. Pinte, rapporteur pour avis, et M. Gissinger ; l'amendement n° 334 est présenté par M. Brunhes et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les autorisations de programme de 1 805 300 000 francs et les crédits de paiement de 1 882 800 000 francs. »

La parole est à M. Neuwirth, rapporteur spécial pour les constructions scolaires, pour soutenir l'amendement n° 171.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial. J'ai déjà indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles la commission des finances avait demandé une annulation de crédits.

Je ne puis retirer cet amendement, mais, là encore, l'Assemblée se déterminera en fonction des nouvelles propositions que vient de faire M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 328.

M. Etienne Pinte, rapporteur pour avis. Je n'ai rien à ajouter aux explications de M. le rapporteur spécial, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 334.

M. Jacques Brunhes. Les explications fournies tout à l'heure par M. Ralite au sujet des crédits d'équipement sont également valables pour les subventions d'équipement.

Je constate simplement que les subventions destinées à aider les collectivités sont dérisoires, et cela ne peut manquer d'inquiéter les élus locaux.

La TVA, en effet, absorbe les subventions et, en outre, certaines subventions ont été supprimées au cours de l'été.

Il était inutile, mes chers collègues de la majorité, de critiquer cet après-midi le budget d'équipement pour adopter ce soir une position aussi unanime de soutien au Gouvernement ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Je ne peux que m'opposer à ces trois amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 334.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre VI.

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, le groupe socialiste demande un scrutin public sur le titre VI en lui donnant le sens d'un vote sur l'ensemble du budget de l'éducation.

M. le président. Sur le titre VI, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Notre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue	231

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Article 78.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 78 rattaché à ce budget :

« Art. 78. — Les maîtres en service dans les établissements d'enseignement technique de la Société lorraine de laminages continus (SOLLAC) et de la Société des aciéries et laminaires de Lorraine (SACILOR) de Knutange et Moyeuve (Moselle) transformés en établissements d'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui ont exercé à temps complet depuis au moins le 15 septembre 1977, pourront, à compter du 15 septembre 1978, être nommés puis titularisés dans les corps de personnels enseignants correspondants relevant du ministère de l'éducation ou du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement des intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 78.

M. Louis Mexandeau. Le groupe socialiste vote contre. (L'article 78 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Budget annexe des postes et télécommunications :

(Annexe n° 49. — M. Pierre Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XXII, de M. Robert Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Jeunesse et sports :

(Annexe n° 25. — M. Bernard Marie, rapporteur spécial ; avis n° 571, tome XI, de M. Robert Héraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Tourisme :

(Annexe n° 26. — M. Philippe Madrelle, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XII, de M. Jean Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI CRÉANT UNE DISTRIBUTION D'ACTIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (N° 663)

(Renvoyé au fond à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ayant demandé à être saisies pour avis, il y a lieu, en application de l'article 32 du règlement, de constituer une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

I. — Candidatures présentées par les groupes.

Aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître à la présidence, service des commissions, bureau 6503, avant le **mardi 14 novembre, à dix-huit heures**, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

Cette commission spéciale doit comprendre au moins trois membres de la commission permanente compétente et de chacune des commissions qui ont demandé à être saisies pour avis (art. 32, alinéa 3 du règlement).

La nomination prendra effet, en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication des noms au *Journal officiel*.

II. — Candidatures des députés n'appartenant à aucun groupe.

En application de l'article 33 (§ 2) du règlement, « les commissions spéciales peuvent s'adjoindre au plus deux membres choisis parmi les députés n'appartenant à aucun groupe ».

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe voudront bien faire parvenir leur candidature à la présidence, service des commissions, bureau 6503, avant le **mardi 14 novembre, à dix-huit heures**.

Ces candidatures seront soumises à la procédure prévue à l'article 4 (§ 2°, 4 à 10) de l'instruction générale du bureau.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 13 Novembre 1978.

SCRUTIN (N° 114)

Sur l'amendement n° 333 de M. Ralite, au titre V de l'état C, annexé à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1979 (Budget de l'éducation. — Investissements exécutés par l'Etat : réduction des autorisations de programme de 711.430 000 F et des crédits de paiement de 736 900 000 F.)

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	198
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminaçé.

Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Durooméa.
Durours.
Dutard.
Ermanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Fittoum.
Furman.
Florian.
Forgues.
Formal.

Mme Fost.
Franceschl.
Mme Fraysse-Cazalls.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Hacsebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermler.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.

Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Leinoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrille (Bernard).
Madrille (Philippe).
Mallet.
Malsonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marlu.
Masquère.
Massot (François)

Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mornaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Milterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Nilès.
Notchart.
Nucl.
Odru.
Pesce.
Phillibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.

Ralite.
Raymond.
Ronard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrat.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphoncery.
Anquer.
Arreckx.
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucier.
Bigard.
Birraux.

Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bolnwilliers.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Brancha (de).
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazelet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charias.

Charretier.
Chasseguet.
Chazalon.
Chénard.
Chinaud.
Chlrac.
Clément.
Colnat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Carrère.
Couderc.
Coupeil.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Deislange.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deprez.

Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflaques.
Dousse.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Glraud.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guerneur.
Guichard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.
Hunault.

Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligol.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mauger.
Maujolian
du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmln.
Messner.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.

Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Riçhomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinol.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sailé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schwartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Sprauer.
Sourdille.
Sias.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubert (Emmanuel).
Beaumont.
Bolo.
Branger.
Caille.

Chauvet.
Dehaine.
Dehiau (Xavier).
Forens.
Gissingier.
Gorse.

Goulet (Daniel).
Latalade.
Noir.
Pinte.
Raynal.
Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Debré, Mathieu et Neuwirth.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert) et Feil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Hugué qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.

Mise au point au sujet du présent scrutin :

M. Chénard, porté comme ayant voté contre, a fait savoir qu'il avait voulu voter pour.

SCRUTIN (N° 115)

Sur les crédits inscrits au titre VI de l'état C annexé à l'art. 37 du projet de loi de finances pour 1979 (Budget de l'éducation : subventions d'investissement accordées par l'Etat).

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	460
Majorité absolue.....	231
Pour l'adoption.....	261
Contre.....	199

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abelia (Jean-Pierre). Alduy. Alphandery. Arreckx. Aubert (François d'). Andinot. Aurillac. Bamana. Barbler (Gilbert). Bariand. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Geresi. Berger. Bernard. Boucler. Bigard. Birraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Braun (Gérard). Briai (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caro. Castagnou. Caltin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelet. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chazon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard.	Daillet. Dassault. Delalande. Dejaneau. Delatre. Deifosse. Dehaille. Deiong. Delprat. Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Doufflaques. Dousse. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Girard. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Granel. Grussenmeyer. Guéna. Guichard. Guillod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclocque (de). Héraud. Hunault.	Kerguéris. Klein. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Léotard. Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligol. Logier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Maujolian du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmln. Messner. Micaux. Millon. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler. Pasquini. Pasty. Pernin. Péronnet. Perrut. Petit (André). Petit (Camille). Pianta. Pidjot. Pierre-Bloch. Pineau. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Proriol. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Riçhomme. Rivière. Rocca Serra (de). Rolland.
--	--	--

Rosal.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louia).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.

Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stast.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).

Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillère (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

Mme Moreau
(Gisèle).
Niles.
Notébart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.

Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.

Sénés.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boilay.
Bourgeois.
Bruznon.
Bruzhes.
Bustin.
Cambalve.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.

Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps.
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubédout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Filloud.
Flterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Freleut.
Gaillard.
Garein.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gocurlot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmoun.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huyghues.
des Elages.

Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurlin.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissegues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madellette (Bernard).
Madellette (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandcau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
About.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Bolo.
Bousch.
Branger.
Caille.

Chauvet.
Dehaine.
Deniau (Xavier).
Gissingier.
Gorse.
Goulet (Daniel).
Guermeur.
Lataillade.

Mauger.
Miossec.
Nohr.
Péricard.
Plute.
Raynal.
Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Debré.

Forens.
Mathieu.
Neuwirth.
Papet.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert) et Feil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Huguet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.

Mise au point au sujet du présent scrutin :

M. Pasty, porté comme ayant voté pour, a fait savoir qu'il avait voulu s'abstenir volontairement.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 111) sur le titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1979 (budget des transports, crédits de la marine marchande : moyens des services) (*Journal officiel*, Débats AN, du 10 novembre 1978, p. 7402). MM. Autain, Roland Beix, Billardon, Boucheron, Marchand, portés comme ayant voté pour, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter contre.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel public au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Racisme (études et recherches).

8407. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui faire connaître la liste des universités, grands établissements, laboratoires du CNRS et de la fondation nationale des sciences politiques qui mènent des recherches dans les diverses sciences humaines sur les crimes commis pendant la période nazie ainsi que sur les formes actuelles du racisme et de l'antisémitisme. Il lui demande si elle n'estime pas que le développement de telles recherches pourrait contribuer à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et si elle envisage de consacrer à ces recherches les crédits nécessaires.

Racisme (enseignement secondaire).

8408. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour donner à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une

place plus importante dans les programmes scolaires, en histoire et instruction civique notamment. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de mieux informer les élèves des collèges et des lycées des crimes commis pendant l'occupation nazie ainsi que des autres formes de racisme en consacrant cette année dans toutes les classes au moins deux heures à ce problème.

Handicapés (allocations).

8409. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. La loi du 30 juin 1975 précise, en effet, que lorsque le montant de l'avantage vieillesse ou d'invalidité est inférieur à celui de l'allocation aux adultes handicapés, cette dernière vient s'ajouter à la pension sans que le total des deux avantages puisse excéder le montant de l'allocation, et lorsque le montant de la pension d'invalidité est supérieur à celui de l'allocation, cette dernière n'est pas due. De ces dispositions, il résulte que certains adultes handicapés peuvent bénéficier d'une certaine « compensation » pour les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap et d'autres non. Par ailleurs, dès que la condition de ressources maximales est dépassée, fût-ce d'un seul franc, les intéressés perdent tout droit et subissent un « effet de seuil » injuste et brutal que seul l'aménagement d'une certaine dégressivité pourrait éviter. Il lui demande si un assouplissement de la réglementation en vigueur ne pourrait être envisagé afin que toute personne se trouvant dans cette catégorie défavorisée puisse recevoir la compensation qu'elle mérite en attendant que soient supprimées les conditions de ressources.

Carburants (commerce de détail).

8410. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le vif mécontentement des détaillants en carburants à propos des dispositions gouvernementales prises en matière d'élargissement des rabais des produits pétroliers. En effet, le relèvement du montant maximum des rabais accordés jusque-là sur le prix limite de vente des carburants est ressenti par l'ensemble des professionnels comme un mauvais coup porté aux artisans et petits commerçants de l'automobile. Ceux-ci voient dans cette disposition un aspect discriminatoire indiscutable puisque la marge qui est la leur en moyenne de 11,32 centimes sur lesquels ils doivent prélever la location des pompes, des citernes voire des locaux est considérablement inférieure à celle des grandes surfaces. D'autre part, cet ensemble de mesures fait apparaître deux contradictions majeures : les rabais ne peuvent profiter aux consommateurs dans la mesure où la grande majorité des détaillants ne peut appliquer la baisse. Contrairement aux engagements pris par le Gouvernement en faveur du petit commerce, l'élargissement des rabais favorisent les grandes surfaces déjà bénéficiaires d'avantages consentis par les pétroliers. Au-delà de ces contradictions, ces mesures de « liberté des prix » risquent, par perte de vente, d'entraîner la fermeture de nombreuses stations de distribution notamment en zone rurale où leur existence pourtant constitue un élément essentiel à l'activité de la population. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour que l'en-

semble des détaillants puisse répercuter la baisse accordée par les dispositions gouvernementales; 2° quelles mesures spécifiques il compte prendre pour rétablir une juste égalité entre les petits détaillants et les grandes surfaces.

Carburants (commerce de détail).

8411. — 14 novembre 1978. — Après l'autorisation donnée aux « grandes surfaces » de consentir des réductions accrues sur le prix de l'essence, M. Louis Besson appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les injustices choquantes que met en relief une telle mesure qui, d'une part, souligne les grandes disparités de marges existant entre les différentes formes de distribution des carburants et, d'autre part, crée une inadmissible discrimination au détriment des consommateurs ruraux trop éloignés des points de vente pratiquant les rabais les plus substantiels pour s'y approvisionner. Ce double constat permet de mettre durement en accusation une politique qui, au lieu de s'attacher à créer les conditions d'une parité économique entre les statuts divers des détaillants en carburants, organise et cautionne certains profits abusifs en fixant l'importance des rabais susceptibles d'être consentis par les distributeurs bénéficiant des marges les plus considérables et des conditions d'exploitation les plus favorables. S'agissant de produits dont les pouvoirs publics ne peuvent à aucun moment se désintéresser — depuis leur importation jusqu'à leur consommation — l'attitude du Gouvernement doit bien être considérée comme parfaitement délibérée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement tient à se dérober à ses responsabilités de garant d'une saine activité commerciale en renonçant ainsi à deux principes essentiels que sont la loyauté de la concurrence et l'égalité entre les consommateurs.

Mutualité sociale agricole (exploitants agricoles : épouses).

8412. — 14 novembre 1978. — M. Claude Michel appelle l'attention de Mme le délégué auprès du Premier ministre chargé de la condition féminine sur la situation des femmes d'exploitants agricoles qui, parties prenantes à l'activité des exploitations, se trouvent frappées d'invalidité mais sans droits propres au bénéfice d'une quelconque pension à ce titre. Il en résulte une perte de ressources sensible pour le ménage, car une rémunération doit être servie à un tiers pour le travail réalisé par la conjointe jusqu'à sa maladie. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle envisage de suggérer pour mettre un terme à de telles pénalisations.

Cliniques privées (cliniques psychiatriques).

8413. — 14 novembre 1978. — M. Philippe Madrelle appelle à nouveau l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la fermeture de la clinique psychiatrique La Borie du Roy, à Cambes (Gironde). Outre la situation critique où se trouve le personnel licencié pour lequel l'indemnité de chômage arrive à son terme, la rive droite de Bordeaux voit disparaître le seul établissement privé psychiatrique de cette partie du département. Cette suppression de lits réduit le service public rendu à la population, entraînant une moindre qualité des soins par un encombrement des services en activité et une surcharge de travail de leur personnel. Il lui demande s'il faut considérer ce dossier comme définitivement « enterré » ou si le personnel de la Borie du Roy peut encore espérer une réouverture de cette clinique.

Conseillers municipaux (incompatibilités).

8414. — 14 novembre 1978. — M. Philippe Marchand expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un conseiller municipal, gérant d'une entreprise du bâtiment, est vice-président de la commission municipale des travaux; qu'une entreprise soumissionne d'une manière régulière pour l'exécution de travaux communaux ressortant de sa compétence; qu'en sa qualité de vice-président de cette commission il peut être appelé à décider de l'utilité des travaux à effectuer, qu'il peut avoir ensuite à se prononcer sur la surveillance et l'acceptation desdits travaux. Il demande, en conséquence, si les fonctions ainsi exercées au sein de l'assemblée communale ne sont pas incompatibles avec la gérance d'une entreprise soumissionnant d'une façon habituelle à des travaux de la commune.

Langues régionales (enseignement).

8415. — 14 novembre 1978. — M. Louis Le Pensec rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'article 12 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation stipule « qu'un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Il lui rappelle également que, dans la discussion qui précéda le vote des articles de cette loi, le représentant du Gouvernement, le président et le rapporteur de la commission

avaient assuré que les langues et cultures régionales faisaient partie du patrimoine de la France, dont la défense imposait « une action permanente, persévérante et à long terme » (Assemblée nationale, compte rendu de la 2^e séance du 6 juin 1975, p. 3859). Il lui demande dès lors d'expliquer la déclaration du Gouvernement français devant la commission des droits de l'homme des nations unies, selon lequel « en ce qui concerne la religion et la langue — autre que nationale — le Gouvernement français rappelle que ces deux domaines relèvent non pas du droit public, mais de l'exercice privé des libertés publiques par les citoyens » et pour lequel « l'usage des langues locales ne saurait constituer en aucune manière un critère pour l'identification d'un groupe à des fins autres que scientifiques ».

Femme (condition de la) (femmes battues).

8416. — 14 novembre 1978. — M. François Autain, rappelant à Mme le ministre de la santé et de la famille sa question écrite n° 4192 du 8 juillet 1978 et la réponse ministérielle parue au Journal officiel du 23 septembre 1978, attire à nouveau son attention sur la situation des femmes battues. En effet, l'intégration des femmes battues dans l'appellation générale de « handicapés sociaux » lui paraît de nature à susciter des réserves, s'agissant de femmes victimes de sévices ou de violences de la part de leur conjoint pour lesquelles des dispositions spécifiques doivent être prises. D'autre part, il lui fait observer que si l'association « SOS Femmes Alternatives » a ouvert un centre pour femmes battues dans la région parisienne, c'est qu'elle a dû suppléer à la carence totale des pouvoirs publics en prenant l'initiative de créer une structure d'hébergement pour ces femmes obligées de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants et la plupart du temps totalement démunies de ressources et de perspectives professionnelles. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas que les pouvoirs publics doivent prendre le relais des associations, afin de remplir pleinement leur mission de service public, et si elle n'envisage pas de débloquer des crédits pour la création de ce type de structures d'accueil dans l'ensemble de la France.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8417. — 14 novembre 1978. — M. Charles Pistre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés des personnels d'intendance des lycées et collèges. En effet, lors de la nationalisation des établissements, ceux-ci reçoivent une dotation spécifique qui est largement inférieure aux besoins reconnus par le barème officiel; en conséquence, les conditions de travail des agents, confrontés aux exigences de leur emploi, sont difficiles et parfois intolérables. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement d'augmenter le nombre des personnels d'intendance jusqu'à le rendre compatible avec le barème et dans quels délais il compte améliorer cette situation.

Régimes pénitentiaires (établissements).

8418. — 14 novembre 1978. — M. Raymond Forni demande à M. le ministre de la justice s'il est exact qu'il ait tenu les propos qui lui ont été prêtés par plusieurs quotidiens au cours de la semaine du 1^{er} novembre, concernant la possibilité d'aménager un lieu de détention à vie à l'ilot de Clipperton, pour le cas où la peine de mort serait abolie. Il lui fait remarquer que même si, comme l'indique la chancellerie, il ne s'agit que d'une boutade lancée dans une réunion privée, elle n'en est pas moins inquiétante lorsque l'on se reporte à la recommandation 103 du comité d'études sur la violence qu'il présidait et qui préconise l'abolition de la peine de mort et l'instauration d'une peine de remplacement. Il souhaiterait donc savoir si le ministre de la justice entend apporter personnellement un démenti formel à ces propos, afin de ne pas laisser planer le doute sur ses intentions en matière de peines de remplacement.

Coopération culturelle et technique (coopérantes épouses d'étrangers).

8419. — 14 novembre 1978. — M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des épouses françaises de Marocains, en poste dans l'éducation nationale et servant en coopération au Maroc. Ces personnels s'inquiètent de leur avenir et souhaitent continuer à exercer dans le cadre de la convention culturelle jusqu'à l'application du plan de relève. Il lui demande en conséquence de bien vouloir donner des assurances quant à l'avenir de ces personnels.

Elevage (porcs).

8420. — 14 novembre 1978. — **M. Dominique Duplet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la spécificité des problèmes croissants que rencontrent les producteurs de porcs du Pas-de-Calais. Le bilan de l'évolution de la production porcine dans ce département est déjà significatif du malaise de cette profession. De 983 000 têtes en 1971 nous n'en enregistrons plus que 575 000 en 1977, et cela contrairement au trend de la moyenne nationale qui a progressé. Le positionnement géographique du département du Pas-de-Calais (tout comme celui du Nord) aux côtés de la frontière belge le rend directement et facilement accessible aux différents importateurs de la CEE. De plus, les déséquilibres monétaires et l'utilisation de substituts aux céréales aboutissent à rendre le coût du kilogramme d'aliment notablement plus élevé dans notre région que dans les pays voisins. Il s'ensuit un étrangement progressif et continu de cette branche d'activité. La faiblesse du franc accroît considérablement les difficultés des producteurs de porcs qui subissent des pertes importantes (0,30 franc du kilogramme de porcelet, 0,20 franc du kilogramme de porc gras), ne trouvent plus de débouchés suffisants en France à cause d'une importation conséquente (un porc sur quatre est importé). Le véritable problème est ainsi de sauvegarder le marché intérieur et ce, alors que nous connaissons un système de montants compensatoires et un refus de dévaluation du franc vert. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement est décidé à tout mettre en œuvre pour obtenir le démantèlement des montants compensatoires monétaires et à recourir au plus vite à une dévaluation du franc vert.

Armée (équipements militaires).

8421. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions en matière de programme de matériels de franchissement des rivières et de passage des brèches. Le ministre de la défense ne pense-t-il pas que la solution qui semble actuellement retenue, et qui consiste à promouvoir l'utilisation de matériels préconisés par les constructions navales industrielles de la Méditerranée, ou le MAP de l'arsenal de Lorient, n'offre pas de garanties satisfaisantes au plan technique. Il semblerait, en effet, que leur utilisation soit limitée au transport et au passage sur l'eau du char AMX 30, dans des conditions optimales d'opérabilité mais avec des contraintes assez lourdes, à en juger par de récents essais infructueux. Il est à craindre que ce type de matériel, d'autre part, ne soit déjà périmé si, comme tout semble l'indiquer, l'on s'oriente vers l'étude et la réalisation de chars plus lourds à terme. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dès lors, afin de ne pas grever inutilement le budget des armées, de procéder à une révision des programmes actuellement étudiés et de lancer un concours d'idées, comme cela avait été initialement prévu, afin, ensuite, de retenir un projet pleinement satisfaisant, dont la mise en œuvre serait confiée aux établissements d'Etat.

Postes (fonctionnement).

8422. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des PTT du département du Pas-de-Calais qui est particulièrement critique. Au plan des effectifs, notamment, les droits à congés des agents en fonction ne sont pas respectés puisque près de quatre-vingt-dix mille jours de congé de toute nature resteront à prendre à la fin de l'année. Le nombre d'opérations postales traitées annuellement par agent est de 58 p. 100, en pourcentage, supérieur à la moyenne nationale. Actuellement, trois mille sept cents agents titulaires demandent à revenir dans le Pas-de-Calais et, pour Béthune par exemple, plus de cent préposés et plus de cent cinquante agents d'exploitation ont établi une fiche de vœux. Les délais d'attente pour une mutation dans la région sont de cinq à huit ans actuellement et s'aggravent au fil des ans. Alors que la moyenne nationale du nombre des établissements postaux par habitant est de 1/3 014, dans le Pas-de-Calais, ce chiffre est de 1/5 459. De plus, en ce qui concerne les équipements matériels, le retard du Pas-de-Calais, s'agissant notamment des tournées de distribution qui nécessitent l'utilisation d'un véhicule automobile, est inférieur de 54 p. 100 en pourcentage par rapport à la moyenne nationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le département du Pas-de-Calais puisse rapidement rattraper la moyenne nationale et pour que les agents de ce département puissent effectuer correctement leur mission de service public.

Egouts (redevance d'assainissement).

8423. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés soulevées par l'application de la taxe d'assainissement

prévue par l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958, dans le cas particulier d'un lotissement communal, approuvé le 12 septembre 1967, dont le cahier des charges stipule : « Le lotissement desservi par un réseau d'égouts aboutissant à deux plateaux absorbants de 478 mètres carrés et 130 mètres carrés de surface tuile, conformes au modèle agréé par la direction départementale de la santé. Chaque lot sera tenu d'évacuer dans ce réseau d'égouts : 1° ses eaux vannes épurées par le passage dans une fosse septique munie d'un épurateur filtre bactérien d'oxydation ; 2° ses eaux usées (cuisine, toilette, buanderie) épurées par passage dans une boîte à graisse de décantation. » Il lui demande si les propriétaires des terrains de ce lotissement sont obligés de se brancher sur le réseau d'assainissement et d'acquitter la taxe d'assainissement, instituée et visée à la demande de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et de la direction départementale de l'agriculture, conformément à l'article L. 35-4 du code de la santé publique.

Police municipale (personnel).

8424. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'important décalage qui existe entre la situation indiciaire des policiers de la police nationale et celle des policiers municipaux. Si l'on se réfère aux barèmes indiciaires on constate en effet que le gardien de la police nationale a un avantage de rente points en début de carrière et que cet avantage ne fait qu'augmenter tout au long de celle-ci pour atteindre cent deux points au grade de brigadier-chef, 10^e échelon. De telles différences n'apparaissent pas justifiées dans la mesure où les conditions de recrutement et de travail des deux catégories de policiers sont comparables. En ce qui concerne le recrutement, les épreuves des concours de recrutement sont les mêmes, sous réserve que le concours de gardien municipal comporte des épreuves de droit public et de droit pénal qui ne figurent pas au concours de recrutement des gardiens de la police nationale. En ce qui concerne les fonctions, le policier municipal est chargé, au même titre que son homologue de la police nationale, de protéger la sûreté des personnes et des biens, de faire respecter les règlements de police, de seconder dans leurs fonctions les officiers de police judiciaire, de constater les infractions et de recueillir tout renseignement en vue de découvrir les auteurs de ces infractions. Compte tenu de cette situation, il lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre en œuvre un plan de rattrapage indiciaire qui permettrait aux policiers municipaux de bénéficier, d'ici à quelques années, du même niveau de rémunération que leurs homologues de la police nationale.

Environnement et cadre de vie (ministère)
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).

8425. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation actuelle des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Ces fonctionnaires assument des tâches et responsabilités dont l'importance et la diversité ont suivi l'évolution des activités des services de l'équipement et notamment l'extension des attributions des subdivisions territoriales. Il lui demande où en est l'étude des propositions tendant à rétablir en faveur des conducteurs des travaux publics de l'Etat l'identité de situation qui existait, jusqu'à une date récente, avec leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. La création d'un nouveau corps, doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B, permettrait d'assurer à ce personnel une juste rémunération.

Territoires d'outre-mer (Polynésie française : procédure pénale).

8426. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Juvenin** expose à **M. le ministre de la justice** que les règles de procédure pénale en vigueur en Polynésie française sont fixées, pour partie, par le code d'instruction criminelle qui a été étendu à ce territoire, avec de nombreuses réserves. En ce qui concerne la procédure de la cassation, des décisions divergentes ont été rendues au sujet de l'applicabilité à la Polynésie française de l'article 416 du code d'instruction criminelle fixant certaines conditions de recevabilité du pourvoi en cassation. Une telle situation portant atteinte au bon fonctionnement de la justice, il lui demande de bien vouloir préciser sa position sur l'applicabilité au territoire de la Polynésie française de l'article 416 du code d'instruction criminelle.

Pension de réversion (cumul).

8427. — 14 novembre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la veuve du médecin, qui travaille et qui a cotisé comme lui, ne perçoit pas la retraite de base de son mari parce qu'elle a elle-même des droits propres. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette interdiction du cumul puisqu'il y a eu deux cotisations.

Urbanisme (zone d'intervention foncière).

8428. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Claude Gaudin** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme permet à un particulier dont l'immeuble est frappé d'une réserve, à un plan d'occupation des sols, de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de la réserve d'acquiescer l'immeuble en question dans un délai de deux ans pouvant être prorogé, dans certains cas, pour une durée d'un an. A défaut d'accord amiable dans ledit délai, le juge de l'expropriation est saisi; il prononce le transfert de propriété et fixe le prix du terrain, y compris l'indemnité de remploi. Aux termes de l'article R. 211-17 du même code, 2^e alinéa, la mise en demeure d'acquiescer effectuée par le propriétaire d'un terrain compris dans un emplacement réservé et compris en même temps dans une zone d'intervention foncière, tient lieu de la déclaration d'intention d'aliéner prévue à l'article R. 211-26 pour les terrains situés en ZIF, lorsque le bénéficiaire de la réserve est également titulaire ou délégataire du droit de préemption. Par analogie avec la réglementation prévue pour les ZAD par les articles R. 212-9, 10 et 14, la procédure d'aliéner, en ZIF, serait exclusive de l'indemnité de remploi. Il lui demande s'il ne lui paraît pas anormal que le décret du 7 juillet 1977 dont est issu l'article R. 211-17 du code de l'urbanisme soit considéré par les collectivités comme ayant abrogé implicitement l'article L. 123-9 en ce qui concerne l'indemnité de remploi, alors qu'il semble simplement modifier le délai dans lequel les collectivités doivent prendre parti, réduisant à deux mois au lieu de deux à trois ans la possibilité d'une option qui laissait auparavant abusivement dans l'expectative la plus totale le propriétaire intéressé. Il existe en effet une différence considérable entre le propriétaire qui, voulant réellement aliéner son immeuble, n'est pas réellement lésé par une simple substitution d'acquéreur, et le propriétaire dont le terrain est frappé d'une réserve, celle-ci écartant d'ailleurs toute possibilité de vendre, et faisant en outre peser à moyen terme, sinon à court terme, une menace effective d'expropriation, qui empêche dans la pratique toutes modifications et améliorations de l'immeuble par son propriétaire. La mise en demeure, à la condition toutefois, pour éviter toute interprétation abusive par la collectivité, qu'elle soit basée exclusivement sur l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, semble alors l'unique moyen laissé au propriétaire pour débloquer la situation, et l'indemnité de remploi en paraît alors le corollaire. Mais il serait opportun que ce principe soit confirmé, en présence de la position restrictive des administrations municipales. En outre, au cas où le bénéficiaire de la réserve est différent du titulaire ou délégataire du droit de préemption, l'assimilation de la mise en demeure à une déclaration d'intention d'aliéner n'est-elle pas impossible en raison de la rédaction de l'article R. 211-17 et cela ne crée-t-il pas une situation d'inégalité choquante, le remploi étant alors exigible en raison de la rédaction de ce même article R. 211-17. Enfin, la nouvelle procédure ne paraît pas avantager dans le temps le propriétaire de l'ensemble réservé. En effet, au cas où le titulaire du droit de préemption renonce à ce dernier, la réserve paraît néanmoins subsister avec toutes les conséquences défavorables que cela entraîne.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8429. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** expose à **M. le ministre du budget** que jusqu'en 1976 la SNCF a été imposée à la taxe professionnelle dans un certain nombre de communes où elle avait un effectif salarié et du matériel. A partir de 1977 du fait de l'écrêtement et de la diminution de la base d'imposition certaines communes ont pu constater que la SNCF n'était plus soumise à la taxe professionnelle; cette situation est due essentiellement aux mesures d'écrêtement prévues par l'article 10 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire de réviser ce type de mesures qui pénalisent lourdement les petites communes dont le budget était jusqu'à ces dernières années alimenté essentiellement par la taxe professionnelle versée par la SNCF.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8430. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'évolution de l'industrie de la lunetterie qui tend à devenir une industrie de mode. Chaque année, les collections doivent être complètement renouvelées et pour fabriquer les nouveaux modèles, les entreprises utilisent des moules qui doivent donc être remplacés chaque année. Il lui expose que l'administration fiscale considère actuellement que ces moules doivent être assimilés à de l'outillage amortissable sur trois années; or, il est évident que ce matériel est caduc au terme du premier exercice et qu'il convient de considérer que l'achat des moules relève plus des frais généraux que d'un investissement; de plus, l'administration fiscale intègre la valeur de ces outillages dans la base d'imposition servant au calcul de la taxe professionnelle et là

aussi il apparaît que cette technique fiscale est tout à fait anti-économique. Il lui demande s'il ne juge pas qu'il y a lieu de revoir la législation fiscale sur ce point afin que les outillages qui ne servent que pendant une année ne soient pas intégrés dans la base d'imposition de la taxe professionnelle et puissent être amortis sur une année.

Enseignement préscolaire et élémentaire (regroupements pédagogiques).

8431. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles s'effectuent certains regroupements pédagogiques. Il lui expose que dans de nombreuses régions un regroupement pédagogique a été réalisé pour les écoles primaires, avec l'accord des associations de parents et des professeurs. Malheureusement, on constate que du fait de la rigidité du financement des transports scolaires, il n'est pas possible de mettre en place ces regroupements pédagogiques, la distance entre le domicile des parents et les écoles ne correspondant pas aux normes fixées par le ministère. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas nécessaire d'envisager des mesures permettant, compte tenu du caractère géographique spécifique de chaque région, que les distances de référence soient déterminées désormais au niveau départemental et non pas au niveau national.

Assurances maladie maternité (remboursement: hospitalisation).

8432. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences du décret n° 73-183 du 22 février 1973 relatif aux tarifs applicables aux assurés sociaux en cas d'hospitalisation, dont certaines dispositions vont à l'encontre du principe du libre choix médical affirmé par la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. En prévoyant que l'organisme d'assurance-maladie auquel est affilié l'assuré ne participe aux frais de séjour exposés par ce dernier que dans la limite du tarif des responsabilités applicables à l'établissement le plus proche ou le plus aisément accessible à partir de sa résidence, ce décret aboutit en effet à des disparités au bénéfice des habitants des grandes villes et à des discriminations au profit des malades les plus fortunés. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu de réviser cette réglementation dans un sens qui s'accorderait mieux avec le principe de l'égalité des citoyens devant le service public et celui du libre choix par le malade de son établissement de soins.

Etrangers (Iraniens).

8433. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** s'inquiète des questions posées au sujet de la présence de Payatollah Khomeini en France, questions qui témoignent du mépris de leurs auteurs pour la tradition d'asile politique de la France. Il demande à **M. le Premier ministre** de confirmer qu'aucune action ne sera entreprise contre le chef religieux incanté de la majorité chiite du peuple iranien.

Impôts locaux (assiette).

8434. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Cornet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que la remise en état ou l'amélioration des locaux d'habitation dans les zones rurales et plus spécialement dans les zones de montagne grâce à des aides de l'Etat et notamment des subventions du ministère de l'Agriculture entraîne une augmentation des impôts locaux acquittés par les propriétaires de ces logements, augmentation qui annule l'effet d'incitation de l'aide de l'Etat. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier les règles des mises à jour des bases d'imposition des impôts locaux en soumettant si nécessaire un texte législatif à l'approbation du Parlement lors de la discussion du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale permettant de mettre un terme à une situation parfaitement illogique qui contribue à aggraver les difficultés des habitants des communes de montagne et donc à accroître le dépeuplement de ces collectivités locales.

Dons d'organes (réglementation).

8435. — 14 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures elle entend prendre pour que soit mieux assuré le respect de la volonté des défunts, en ce qui concerne le don de leur corps ou de leurs organes: certains refus ne seraient pas pris en considération — faute de toute sanction à cet égard de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976; les familles ne seraient pas consultées; les conditions posées ne seraient pas remplies. Or, dans le même temps, des dons délégués

ne seraient pas pris en compte, alors même que l'intéressé en aurait avisé de son vivant les services concernés. Il serait sans doute souhaitable d'instaurer une priorité — entre les corps satisfaisant, bien sûr, aux conditions requises — pour ceux des volontaires, de façon à ce que ceux-ci soient préférés, pour les dons du corps à des fins d'enseignement de l'anatomie, aux sujets abandonnés par leur famille et, pour les prélèvements d'organes à des fins scientifiques ou thérapeutiques, aux sujets « n'ayant pas fait connaître de leur vivant leur refus d'un tel prélèvement ». Cette priorité pourrait être assurée soit par une modification de la loi de 1972, qui a fait l'objet à cet égard de certaines critiques, soit par la mise à la charge de la succession, en accord avec le donateur, des frais correspondant à la conservation, puis à la saisie et à l'inhumation de son corps, ce qui aurait pour résultat d'alléger les dépenses hospitalières. A défaut, il conviendrait peut-être que la population soit mieux avertie des secteurs respectivement pléthoriques et déficitaires en ces domaines.

Dans d'organes (réglementation).

8436. — 14 novembre 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle entend prendre pour que soit mieux assuré le respect de la volonté des défunts, en ce qui concerne le don de leur corps ou de leurs organes : certains refus ne seraient pas pris en considération — faute de toute sanction à cet égard de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 ; les familles ne seraient pas consultées ; les conditions posées ne seraient pas remplies. Or, dans le même temps, des dons délibérés ne seraient pas pris en compte, alors même que l'intéressé en aurait avisé de son vivant les services concernés. Il serait sans doute souhaitable d'instaurer une priorité — entre les corps satisfaisant, bien sûr, aux conditions requises — pour ceux des volontaires, de façon à ce que ceux-ci soient préférés, pour les dons du corps à des fins d'enseignement de l'anatomie, aux sujets abandonnés par leur famille et, pour les prélèvements d'organes à des fins scientifiques ou thérapeutiques, aux sujets « n'ayant pas fait connaître de leur vivant leur refus d'un tel prélèvement ». Cette priorité pourrait être assurée soit par une modification de la loi de 1972, qui a fait l'objet à cet égard de certaines critiques, soit par la mise à la charge de la succession, en accord avec le donateur, des frais correspondant à la conservation, puis à la saisie et à l'inhumation de son corps, ce qui aurait pour résultat d'alléger les dépenses hospitalières. A défaut, il conviendrait peut-être que la population soit mieux avertie des secteurs respectivement pléthoriques et déficitaires en ces domaines.

Personnes âgées (allocations).

8437. — 14 novembre 1978. — **M. Roger Fourneyron** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré l'effort soutenu engagé au cours des dernières années pour une revalorisation substantielle du minimum vieillesse porté depuis le 1^{er} juillet 1978 à 12 000 francs par an, la rigidité de la réglementation et des procédures pour l'obtention de cet avantage non contributif ne permet pas de prendre en compte toutes les situations individuelles dans la mesure, notamment, où n'est pas suffisamment pris en considération l'environnement familial et social des demandeurs. C'est ainsi par exemple que la différence sensible entre le montant des allocations pouvant être versé à une personne seule et à un ménage, de même que les conditions de ressources imposées dans ces deux cas ne tiennent pas compte du fait que, eu égard à l'importance des charges incompressibles (loyer, chauffage, éclairage), les dépenses que doit subir une personne seule ne sont pas inférieures de moitié à celles d'un ménage. Il lui demande donc si, pour accroître l'efficacité du dispositif actuel, il ne pourrait être envisagé la création d'une nouvelle allocation qui prendrait la forme d'un supplément occasionnel de secours (SOS) dont le montant pourrait être fixé à 6 000 francs annuels et qui serait attribué aux seules personnes vivant dans un total isolement et dans des conditions particulièrement précaires. L'attribution de cette allocation personnalisée serait subordonnée à l'avis d'un assistant social ou d'un agent de contrôle assermenté, et récupérable sur la succession du bénéficiaire. Elle permettrait, grâce à une procédure d'attribution plus souple, d'apporter une réponse mieux adaptée aux situations individuelles les plus dramatiques.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

8438. — 14 novembre 1978. — **M. Antoine Rufenacht** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation au regard de la taxe professionnelle des sociétés d'exploitation qui ont repris en location-gérance après 1975 le fonds de commerce d'un exploitant individuel. Il se permet de lui rappeler que la loi du 29 juillet 1975 portant réforme de la patente et instituant la taxe professionnelle

avait défini certaines mesures transitoires de manière à écheoir dans le temps des transferts de charges résultant de l'institution de la taxe professionnelle et prévu notamment un système d'écrêtement des bases d'imposition. Cet écrêtement concernait les contribuables dont les bases d'imposition avaient, par rapport à 1975, progressé davantage que la moyenne communale et venait en diminution des bases d'imposition. Il s'est ainsi appliqué en 1976 et a été reconduit pour 1977 et 1978 par la loi du 16 juin 1977. Par ailleurs, pour calmer les vives réactions suscitées par la mise en place de cette taxe, la loi n° 76-1220 du 28 décembre 1976 a prévu que l'imposition de 1976 ne pourrait excéder un plafond égal à 170 p. 100 de la patente afférente à l'année 1975. Un dispositif analogue au plafonnement a ensuite été institué pour 1977 et 1978 par la loi du 16 juin 1977. De ce fait, un contribuable taxé à la patente en 1975 a pu et peut bénéficier des atténuations précédemment décrites pour son imposition à la taxe professionnelle. L'administration a précisé que de telles atténuations ne pouvaient bénéficier qu'à des contribuables ayant été imposés à la patente en 1975. Cependant, deux instructions administratives, l'une en date du 21 novembre 1977 en ce qui concerne l'écrêtement, l'autre en date du 5 décembre 1977 en ce qui concerne le plafonnement, ont toutefois admis le maintien du droit à l'écrêtement et du plafonnement dans le cas de continuation sous une forme juridique différente de l'exploitation pour laquelle une patente avait été établie en 1975. Il s'agit des cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actif, transformation de la forme juridique ou continuation de l'exploitation dans le cadre familial. Mais ces deux instructions ont passé sous silence le cas des sociétés d'exploitation prenant en gérance libre après 1975 le fonds de commerce d'un exploitant individuel. Il en résulte que ces sociétés ne pouvant bénéficier des atténuations prévues doivent supporter un montant de taxe professionnelle dépassant largement celui qui aurait été fixé si elles avaient été patentables en 1975. Cette situation lui paraissant anormale, il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions pour remédier à cette lacune des textes et souhaite en être informé.

Environnement et cadre de vie (ministère [Budget]).

8439. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Legourgue** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les assurances qu'il a données lors d'une récente réunion de la commission des affaires sociales suivant lesquelles les crédits de la ligne unique relatifs à l'habitat seraient déconcentrés à compter de cette année et souhaiterait qu'il lui confirme que des instructions pour l'application pratique de cette mesure ont été effectivement données aux différents services concernés.

Commerce de détail (charbon).

8440. — 14 novembre 1978. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du cadre de vie** les difficultés qu'éprouvent les négociants en charbon pour fournir à leurs clients de l'antracite provenant d'Union soviétique. Il semble, selon des informations recueillies auprès des milieux professionnels, que ces difficultés proviennent du fait que l'administration oblige les importateurs à maintenir leur stock de sécurité à un niveau trop élevé qui ne tient pas compte de la consommation exceptionnellement importante de la campagne 1977-1978. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point de la situation de ce marché et de lui indiquer les cas échéant quelles mesures il compte prendre pour permettre aux négociants de poursuivre leur activité dans des conditions normales permettant notamment d'assurer l'approvisionnement d'une clientèle composée en majeure partie de personnes âgées qu'il est absolument impossible de laisser sans moyen de chauffage au seuil de l'hiver.

Enseignement supérieur (enseignants).

8441. — 14 novembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le projet de décret élaboré en 1970 concernant les enseignants du cadre de l'école nationale supérieure des arts et métiers et sur l'application qui aurait dû en découler, à savoir : 1° fixer le service des enseignants en écoles d'ingénieurs à huit unités d'enseignement ; 2° recruter les enseignants au niveau minimum d'agrégé en intégrant ces mesures au personnel en place ; 3° offrir l'accès aux échelles-jettées pour les agrégés professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM, ainsi qu'au corps des agrégés ou assimilés pour les certifiés et professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM ; 4° reconnaître la théoricité des enseignements pratiques ; 5° aligner au maximum le service des certifiés sur celui des agrégés ou assimilés lorsqu'ils sont chargés de cours ou de travaux dirigés ; 6° maintenir les postes de sous-directeurs que revaloriseront leur fonction. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour qu'enfin aboutissent les revendications précitées pour les enseignants du cadre ENSAM.

Pensions de retraités civils et militaires (retraités : police).

8442. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications des retraités de la police nationale. Les retraités subissent depuis des années un préjudice très important du fait de la non-répercussion intégrale des différentes réformes qui ont été adoptées en faveur des personnels en activité de la police nationale. Pour le calcul des retraites, il est nécessaire d'intégrer totalement l'indemnité de résidence et de prendre en compte l'indemnité de sujétions spéciales. En ce qui concerne la pension de réversion aux veuves, le relèvement du taux de 50 p. 100 à 75 p. 100 est une réforme ardemment souhaitée. Par ailleurs, les retraités requièrent que leur retraite soit mensualisée dans tous les centres régionaux de paiement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les légitimes revendications de personnels qui ont beaucoup donné pour assurer la sécurité des Français.

Finances locales (protection civile).

8443. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dépenses occasionnées aux communes par le fonctionnement des services de sapeurs-pompiers professionnels. Ceux-ci sont toujours à leur charge selon la loi de 1884, alors que leur rôle a beaucoup évolué : hors de la lutte contre les incendies, ils sont souvent mis à contribution pour les secours aux accidentés de la route, aux malades, etc. ainsi que pour la formation des pompiers volontaires ; ainsi les dépenses des centres de secours principaux sont-elles devenues très importantes. Il lui demande s'il n'envisage pas leur intégration dans un corps de fonctionnaires, ou à tout le moins leur prise en charge, totale ou partielle par l'Etat, tout particulièrement pour ce qui concerne les tâches autres que la lutte contre l'incendie.

Egouts (redevance d'assainissement).

8444. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mode de calcul du montant de la taxe d'assainissement pour une certaine catégorie d'usagers. Conformément au décret du 24 octobre 1967, les usagers qui sont raccordés doivent payer au service d'assainissement une redevance. Cette redevance est assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'abonné. Or, les abonnés jouissant d'un terrain attaché à leur maison, n'ont pas leur consommation d'eau récupérée entièrement par le réseau d'assainissement, puisqu'une partie est utilisée à l'entretien du sol. Il lui demande, eu égard au nombre croissant de pavillons individuels, s'il compte prendre des mesures pour modifier le mode de calcul de la taxe d'assainissement pour cette catégorie de résidents.

Architectes (architectes consultants).

8445. — 14 novembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des architectes consultants. Ils travaillent actuellement sans contrat ni lettre d'engagement. Cette situation crée des conditions d'insécurité d'emploi peu propices à la continuité de leur action sur le terrain. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux architectes consultants la sécurité de leur emploi et une revalorisation de leur traitement qui n'a pas été révisé depuis août 1974.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

8446. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation faite aux entreprises ayant dû créer leur propre bureau d'études, par le décret du 3 mars 1977 fixant à 250 mètres carrés de surface de plancher hors œuvre brut, le recours obligatoire aux services d'un architecte. Ce seuil correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable. **M. le ministre** reconnaissait, dans une réponse écrite publiée au *Journal officiel* (Assemblée nationale) du 3 novembre 1977, qu'« un tel recours serait naturellement contraire à l'esprit de la loi ». Il lui demande, en conséquence, que le seuil du recours obligatoire à l'architecte soit fixé à 200 mètres carrés hors œuvre net, ce qui permettrait de faire échapper à l'obligation de recours à l'architecte nombre de demandes de permis de construire et éviterait donc la mise au chômage d'une fraction importante du personnel de maîtrise des entreprises de construction déjà durement touchées par la crise de la construction.

Architecture (Enseignement : déroulement des études).

8447. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation faite aux étudiants en architecture de l'école d'architecture de Bordeaux-Talence. Il faut à un étudiant de quatrième année vingt-quatre unités de valeur pour être admis en cinquième année. En réalité, des admissions sont prononcées avec vingt et une unités de valeur ainsi que l'autorise l'arrêté du 10 mars 1978, article 9. Or, des étudiants possédant vingt-deux unités de valeurs se sont vu refuser le passage en année supérieure. Le nombre d'unités de valeurs d'architecture étant jugé insuffisant. Les étudiants n'ont pas été informés de cette disposition restrictive et discriminatoire avant la date de la rentrée. Ces décisions placent les sursitaires en limite d'expiration du sursis militaire en situation préoccupante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler de façon précise le nombre d'unités de valeurs requises pour l'admission en année supérieure et quelles sont les mesures transitoires qu'il peut ordonner pour les situations les plus problématiques des étudiants contraints au redoublement par ignorance de l'interprétation faite par l'école du nombre d'unités de valeurs requises.

Emploi (entreprises).

8448. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** constate que sa question écrite n° 4338 du 9 juillet 1978 au sujet de l'entreprise Pilotaz de Chambéry n'a jamais reçu de réponse, alors que les problèmes alors posés étaient bien réels. Il demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures sont aujourd'hui envisagées pour assurer le maintien de l'emploi à Pilotaz alors qu'on parle de deux cents licenciements sans aucun reclassement pour les travailleurs concernés et que cette solution aurait l'appui des pouvoirs publics.

Inspection du travail (inspecteurs du travail).

8449. — 14 novembre 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la mesure arbitraire de mutation qui vient de frapper un inspecteur du travail à Marseille. Ce fonctionnaire, chargé jusqu'à présent de la 6^e section (Réparation navale), est nommé d'office de la direction départementale des Bouches-du-Rhône dans les services de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, échelon régional de l'emploi. Il lui demande si cette décision brutale de l'administration est la conséquence de l'action récente qu'a menée cet inspecteur dans un grave conflit social pour faire respecter la législation du travail et de prendre des mesures pour que cet inspecteur soit réintégré dans ses fonctions.

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

8450. — 14 novembre 1978. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la ligne SNCF Houdan-Paris. Il déplore que, malgré les protestations multiples des usagers et des associations, des retards inadmissibles soient enregistrés quotidiennement sur cette ligne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette situation trouve dans les meilleurs délais une solution au mieux de l'intérêt des usagers.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8451. — 14 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre de l'éducation** que des enfants dont les parents habitent Villeneuve-lez-Avignon, dans le Gard, semblent ne pas avoir obtenu de place dans les établissements du second cycle d'Avignon, qui se trouvent à proximité de leur domicile. Il lui demande si cette information est exacte et si des enfants d'autres localités gardoises de ce secteur se sont trouvés devant la même difficulté lors de la rentrée scolaire. Dans le cas où une telle situation serait confirmée, il lui demande s'il envisage de proposer la construction d'un lycée de second cycle dans cette région du département du Gard.

Société nationale des chemins de fer français (service national des messageries).

8452. — 14 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inconvénients qui découlent de la privatisation de certains services de la SNCF. C'est ainsi qu'un habitant de ma circonscription vient de déposer

une plainte à la suite de la perte d'un meuble de famille confié à la SERNAM. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour garantir la qualité du service, et notamment s'il entend mettre un terme au démantèlement des transports publics français.

Politique extérieure (Chili).

8453. — 14 novembre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le douloureux problème des prisonniers politiques disparus au Chili. Le Gouvernement chilien continue de refuser de mettre en liberté ces prisonniers; plus grave encore, il prétend que la plupart d'entre eux sont décédés. Se faisant, il tente de garder les mains libres pour orgueillir l'assassinat massif de citoyens chiliens détenus et qui sont, selon les informations obtenues par les démocrates chiliens, encore en vie. Pour éviter ce nouveau crime, pour sauver la vie des disparus, elle lui demande d'intervenir de toute urgence auprès du Gouvernement chilien pour qu'enfin soient libérés tous les prisonniers politiques « disparus » et détenus par le Gouvernement de Pinochet.

Affaires étrangères (ministère) (personnel).

8454. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le mécontentement du personnel de son ministère, en raison : 1° du blocage des revendications pour la fonction publique; 2° de l'insuffisance des effectifs; 3° de la pyramide des emplois caractérisés par l'inflation de conseillers, et d'un goulet d'étranglement au niveau des B qui bloque les possibilités de promotions normales; 4° du manque des crédits sociaux: pas une crèche, pas une colonie de vacances, seulement quelques HLM en banlieue proche et lointaine; 5° du maintien du pourcentage des agents non titulaires (plus de 50 p. 100), ce qui signifie une masse d'agents privés de garanties de la fonction publique; 6° de la dégradation de la situation salariale des agents de l'étranger, notamment des agents d'exécution et des contractuels, des discriminations inadmissibles selon le statut et la hiérarchie subsistant en matière d'indemnité de résidence, de temps de séjour, de frais de déménagement, etc. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces personnels.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8455. — 14 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le lycée Sévigné de Mayenne, lycée comportant dix-sept classes préfabriquées. La construction d'un nouveau lycée est déclarée urgente depuis 1964 et est annoncée imminente tous les ans depuis 1971. Pour les professeurs et les élèves, les conditions de travail sont de plus en plus intolérables. Les dix-sept classes démontables constituant la totalité du lycée occupent, en effet, une large part de la cour de récréation du CES, cour où travaillent, en outre, les professeurs d'éducation physique. De plus, une seule classe de sciences physiques existe, cela pour quatre professeurs. Il faut signaler également que ces classes sont mal isolées et chauffées selon des procédés archaïques et onéreux, au moment où le Gouvernement appelle aux économies d'énergie. Les conditions de sécurité ne sont pas respectées par manque de place et les installations électriques sont déficientes. Quant à l'internat pour les garçons, il est distant du lycée de plus d'un kilomètre, dans des locaux vétustes et inadaptés à cette fonction. Devant tous ces problèmes, il lui demande ce qu'il compte faire pour accélérer la construction du nouveau lycée.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8456. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels de l'inspection de l'éducation nationale. La pénurie s'aggrave dans ce domaine à chaque rentrée scolaire. Pour 1978, la loi de finances rectificative n'a prévu aucune mesure de création de postes. Il en est de même du projet de budget de l'exercice 1979. Pour pallier cette situation, les recteurs pourvoient les postes des établissements nouvellement nationalisés en supprimant dans les établissements d'état plus anciens. Il s'ensuit une dégradation généralisée du fonctionnement de tous les établissements et une surcharge de travail de tous les personnels d'inspection. En conséquence, il lui demande de prévoir toutes les mesures financières nécessaires à la création de postes en nombre suffisant dans ce domaine.

Emploi (entreprises).

8457. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi dans le canton d'Elbeuf. Le 31 août 1977, le taux de

chômage était de 7 p. 100 dans ce canton. Il est passé à 9,7 p. 100 en une année. Dans le courant du seul mois de septembre 1978, il a subi une augmentation de 1 p. 100. L'accélération de la crise dans ce secteur est clairement montrée par le nombre de fermetures d'usines. Sur les soixante-huit établissements qui ont cessé leur activité au cours des vingt dernières années, quinze l'ont fait dans les quatre ans qui viennent de s'écouler, dont treize en deux ans. C'est le cas de la CAMPA (140 travailleurs) à Elbeuf. A cela vient s'ajouter le grave problème des licenciements pratiqués par plusieurs entreprises dans la dernière période. En refusant de remplacer les travailleurs partis en retraite ou en maladie, la CIPEL d'Elbeuf et de Caudebec a réduit son personnel de 1 100 travailleurs à 850 en l'espace de trois ans. De plus, de nombreux travailleurs du canton d'Elbeuf sont réduits au chômage temporaire. C'est le cas des ouvriers et employés de diffusion n° 1, des crayons Gilbert, de Manoria, et de Sufren dans la seule ville de Saint-Aubert-Elbeuf. Il lui demande donc de prendre des mesures d'urgence pour répondre à cette situation particulièrement grave pour les familles les plus défavorisées de l'agglomération elbeuvenne. Les faits montrent que les « aides aux entreprises » préconisées au plan national par **M. Raymond Barr** n'ont servi qu'à augmenter les profits du patronat. Il rappelle que les élus communistes ont déjà proposé de prendre des mesures de protection pour les branches industrielles françaises qui, comme le textile, ne peuvent pas supporter le dumping pratiqué par les monopoles étrangers. Il estime que l'intégration européenne voulue par le Gouvernement ne peut qu'amplifier ce phénomène et multiplier ainsi les fermetures d'entreprises. Il souligne qu'au contraire si les revendications des travailleurs étaient prises en compte par le Gouvernement, elles permettraient de faire des progrès considérables pour solutionner le problème du chômage.

Enseignement (enseignantes).

8458. — 14 novembre 1978. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** au sujet de la circulaire du 22 août 1974 relative à l'aménagement des horaires de travail durant la maternité pour le personnel de la fonction publique, qui leur donne la possibilité de bénéficier d'une heure par jour. Il lui demande si cette disposition est applicable au personnel de l'enseignement. Dans l'affirmative, des aménagements pourraient être apportés du fait des horaires de travail en vigueur, mais il serait souhaitable que les enseignantes pussent bénéficier de cette mesure.

Emploi (entreprises).

8459. — 14 novembre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences désastreuses tant pour l'emploi que pour notre économie des décisions de licenciements de la direction des usines Tréfinmétaux. Les 550 licenciements annoncés marquent l'intention de la direction de s'orienter vers l'arrêt des activités des usines Tréfinmétaux en France et plus spécialement la liquidation de l'industrie des métaux cuivreux. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour empêcher l'abandon d'un nouveau secteur industriel par un trust multinational et préserver ainsi l'emploi des travailleurs et l'intérêt du pays qui ne peut supporter les démantèlements successifs qui se produisent.

Constructions navales (activité et emploi).

8460. — 14 novembre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des chantiers navals des ACH d'Harfleur et du Havre. Les ouvriers terminent en effet un navire actuellement et aucune commande nouvelle n'est en vue. Une rupture brutale du plan de charge risque d'entraîner de graves difficultés d'ici peu. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour éviter une situation dramatique.

Parlement (assistants des parlementaires).

8461. — 14 novembre 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** que les parlementaires ont le droit de choisir un assistant pris en charge par l'Assemblée. Ces collaborateurs appartiennent parfois à des administrations, à des services publics ou à des entreprises nationales. Or les règlements intérieurs ne prévoient pas, actuellement, cette éventualité qui implique une interruption de fonctions de plusieurs années. Des assistants de parlementaires se voient dans l'obligation de solliciter un congé « pour convenance personnelle » de durée limitée à un ou deux ans. Ils sont placés à son expiration dans l'obligation soit de renoncer à leurs fonctions (ce qui perturbe l'activité des élus qu'ils aident et qui ont contribué à leur formation), soit de perdre leur emploi avec le grave préjudice que cela représente pour eux. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les assistants de parlementaires bénéficient d'un déta-

chement pour la durée de leurs fonctions et puissent comme c'est le cas pour les militants des syndicats reprendre leur emploi sans préjudice de carrière lorsque cessera leur mission auprès du parlementaire qui les aura désignés.

Licenciement (représentants du personnel).

8462. — 14 novembre 1978. — **M. Claude Wergnies** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation créée par le refus de réintégration de la part des établissements Dolfus-Mieg et C^e à Loos-ès-Lille à l'encontre de M. X..., délégué syndical de l'établissement, délégué du personnel, du comité d'entreprise et responsable de la coordination syndicale au niveau national du groupe. Courant avril dernier, prétendant que M. X... avait abusé à tort de son mandat de délégué en se rendant en délégation auprès de la direction générale de son groupe, la direction DMC de l'établissement entreprit de le licencier. Rejetant les motifs injustifiés et non fondés de la direction, le comité d'établissement refuse le licenciement, mais cette direction obtenait de l'inspecteur du travail l'autorisation du licenciement. Quatre mois plus tard, le 28 septembre, saisi du recours, le ministre du travail et de la participation que vous êtes refusait ce licenciement en annulant la décision malencontreuse et injustifiée de l'inspecteur du travail. Depuis, cette direction patronale se maintient dans l'illégalité en refusant la réintégration de M. X... Elle refuse en fait de se soumettre à votre décision. Ainsi donc, cette attitude patronale, si elle se poursuivait et était tolérée, créerait un précédent inadmissible au regard des lois de la Constitution de la V^e République. De plus, une telle tolérance, encouragerait particulièrement dans cette région lilloise le patronat textile à poursuivre et aggraver ses mises en cause du droit syndical, ses attaques contre les responsables et militants syndicaux comme en attestent par exemple les deux tentatives de licenciement de la direction Gillet à l'encontre de M. Cardon (Jean-Paul), secrétaire adjoint du syndicat CGT; les trois tentatives de licenciement de la direction Regot-Stalart du groupe Agache-Willot à l'encontre de M. Deheuninck (Guy), secrétaire du syndicat CGT; les brimades perpétuelles de la direction Colmart-Cuvellier à l'encontre de M. Revers (Michel), secrétaire du syndicat CGT. Ainsi donc tant en présence d'une telle attitude antisyndicale du patronat textile lillois que pour la réintégration de M. X..., il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soient respectés le droit et l'activité syndicale des entreprises textiles lilloises et que soit réintégré M. X... par l'Entreprise Dolfus-Mieg et C^e de Loos.

Radiodiffusion et télévision (FR 3).

8463. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la nécessité de voir se réaliser le centre régional télévisé de Grenoble. En effet, en 1963, la direction générale de la RTF décidait de mettre en place un plan de régionalisation de ses services. C'est ainsi que fut créé le centre de Lyon. En fin 1963, au cours d'une séance de travail, le ministre de l'information déclarait publiquement devant le préfet de région Rhône-Alpes et le préfet de l'Isère que Grenoble serait dotée d'ici peu d'un centre régional de télévision avec un bureau régional d'information et un journal télévisé quotidien. En 1965, le conseil général de l'Isère, à la demande de l'ORTF, acceptait la cession d'une parcelle de terrain pour la réalisation du centre régional de télévision de Grenoble-Sablons, qui couvrirait les départements de l'Isère et des deux Savoies. Des bâtiments sont alors construits et sont dotés d'un matériel important destiné à et capable de produire un journal télévisé quotidien. Or, aujourd'hui, la mise en place de ce centre régional n'a toujours pas été réalisée. L'antenne FR 3 de Grenoble emploie aujourd'hui vingt-neuf personnes, l'ensemble du matériel est toujours inutilisé et risque un jour ou l'autre d'être frappé d'obsolescence. En 1977, sur soixante-treize heures de films commandées par le centre de Lyon, seulement treize heures ont été passées à l'antenne. Les possibilités offertes par ce centre sont de trois à quatre fois supérieures à l'utilisation actuelle. L'étendue de la couverture du centre Rhône-Alpes de Lyon est actuellement bien trop élevée (huit départements) pour permettre une véritable information locale, aussi il apparaît de plus en plus nécessaire de réaliser rapidement la création du centre régional de Grenoble qui couvrirait les départements de montagne que sont l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, auxquels pourrait peut-être s'ajouter les Hautes-Alpes qui sont géographiquement et par centre d'intérêt plus proche de Grenoble que du centre de Marseille. Dans plusieurs domaines, la région Rhône-Alpes est subdivisée différemment. Ainsi l'on trouve au sein de cette région deux académies, trois cours d'appel, deux délégués au tourisme, deux directions des douanes, deux directions de la SNCF et enfin deux chambres régionales du commerce et de l'industrie. Il souhaiterait savoir si **M. le ministre de la culture et de la communication** envisage une telle réalisation et, dans le cas contraire, les raisons de cette impossibilité.

Armes et munitions (armes légères).

8464. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Baumel** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, devant la recrudescence des actes de violence par armes à feu, telles que 22 long-rifle, et armes de poing, quelle mesure il compte prendre pour renforcer la réglementation de la vente de ces armes et de leur circulation sur le territoire, et préserver ainsi la sécurité des citoyens.

Administration (publications).

8465. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Baumel** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la prolifération de brochures de caractère luxueux éditées par de nombreuses administrations publiques et par des sociétés nationales, d'un coût certainement élevé et pour un intérêt des plus contestable. Dans cette période d'austérité, ne serait-il pas opportun de réduire au minimum ce genre de dépenses.

Cours d'eau (stationnement).

8466. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Baumel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le stationnement abusif des « péniches-logements » amarrées aux berges de la Seine, dont les occupants se dotent non seulement de superstructures mais installent parfois le long de la berge, qui fait partie du domaine public, des clôtures, des grillages, se comportant en véritable propriétaires, interdisant tout accès au fleuve et empêchant le public (piétons et pêcheurs à la ligne) de passer comme il en a strictement le droit. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour empêcher cet état de fait.

Licenciement (licenciement pour motif économique).

8467. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation d'une entreprise qui doit licencier certains salariés employés à l'heure. Il semble que le calcul des différents indemnités pose un problème que le code du travail ne permet pas de résoudre en toute certitude. En outre, la profession n'a pas de convention collective. Il s'agit d'un licenciement pour motif économique, les salariés concernés étant employés à l'heure, le tarif horaire comprenant les congés payés. La présence de ces salariés dans l'entreprise excède deux ans et leur activité effective porte sur huit à dix mois par an. Il lui demande dans ces conditions si l'indemnité doit se calculer de la même façon, et sur la base de vingt heures de salaire par un année de service pour un salarié effectuant un petit nombre d'heures par mois (par exemple quinze à vingt), et pour un salarié effectuant un nombre d'heures beaucoup plus important (par exemple cinquante à cent). Au contraire, faut-il calculer l'indemnité proportionnellement au salaire de chacun comme il est fait dans le cas des mensuels, qui reçoivent un dixième de mois par année d'ancienneté; dans ce cas, faut-il considérer la base de vingt heures comme étant applicable aux salariés effectuant un temps complet par mois. Par exemple: si on applique la règle de vingt heures par année de service sans tenir compte de l'importance horaire de ce service, on arrive à des situations totalement paradoxales: ainsi un salarié qui ne ferait qu'une heure par mois (soit dix ou douze heures par an; dans le cas de l'entreprise en cause: dix heures) arriverait à percevoir une indemnité égale à vingt heures (soit deux années ou presque) de salaire par année d'ancienneté, ce qui est sans commune mesure avec l'indemnité d'un salarié mensuel qui, lui, perçoit une indemnité de un dixième de mois (soit un cent-vingtième d'année) de salaire par année d'ancienneté. Il souhaiterait également savoir, d'autre part, si un salarié dont l'activité s'étend sur huit (ou dix) mois de l'année doit percevoir huit douzièmes (dix douzièmes) de l'indemnité qui aura été précédemment calculée ou la totalité de celle-ci. **M. Jean Bernard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui donner le maximum de précisions en ce qui concerne la situation qu'il vient de lui exposer.

Agriculture (entreprises de battage).

8468. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** demande à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans un souci évident de logique et d'équité, les jeunes entrepreneurs de battage puissent bénéficier des mêmes avantages que les jeunes agriculteurs pour mettre sur pied leur entreprise, notamment par l'obtention de prêts.

Apprentissage (coiffure).

8469. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que de nombreux jeunes ne peuvent, dans le département de la Sarthe, recevoir une formation sous contrat d'apprentissage dans la coiffure, alors que plusieurs salons pourraient et voudraient les accueillir. Il s'étonne qu'une limitation excessive prive ces jeunes gens de la formation professionnelle qu'ils désirent suivre, alors qu'une campagne est faite dans le même temps pour promouvoir le placement des nouveaux arrivants sur le marché du travail. Il lui demande que soit reconsidéré le plafond imposé de 50 apprentis en coiffure par an pour le département de la Sarthe et que ce nombre soit porté à 90. Il souhaite enfin qu'une intervention soit faite auprès du ministre du travail et de la participation afin que soit appliquée la procédure requise lors de la limitation des effectifs en apprentis, à savoir la consultation de la profession intéressée et du comité départemental de la formation professionnelle.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat : personnel).

8470. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs-distributeurs des PTT. Malgré les sujétions inhérentes à leur activité et les responsabilités de divers ordres qui leur incombent, les intéressés constatent une détérioration de leurs fonctions, dégradation due notamment à leur intégration dans le corps des agents d'exploitation. Il lui demande que, dans l'attente de décisions à prendre concernant leurs revendications générales (reconnaissance de la qualité de comptable, intégration dans le corps des receveurs, mise en ordre de la grille indiciaire de l'ensemble de la catégorie) un reclassement d'indice intervienne dans l'immédiat au profit des receveurs-distributeurs dans des conditions analogues à celles dont ont bénéficié les conducteurs de travaux.

Taxe à la valeur ajoutée (remboursement).

8471. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt de faire figurer, parmi les mesures envisagées concernant la réforme de la fiscalité appliquée aux collectivités locales, la suppression du paiement de la TVA auquel sont astreintes les entreprises exécutant des travaux au profit de ces collectivités ou assurant des fournitures à celles-ci. Il apparaît que, si l'Etat envisage, à la demande des élus locaux, de supprimer la TVA mise à la charge des collectivités locales, cette disposition devrait s'accompagner, en toute logique, de la facturation hors taxe des travaux ou produits fournis. Actuellement, en effet, les entreprises ne sont remboursées de cette TVA qu'au règlement de la facture intervenant en moyenne quatre-vingt-dix jours plus tard. Si la TVA ne doit plus être supportée par les collectivités locales, il semble inéquitable de contraindre les entreprises à faire une avance de trésorerie importante, alors qu'elle est appelée à être remboursée ultérieurement. Il lui demande de bien vouloir envisager la prise en compte de cette suggestion dans les mesures tendant à apporter, sur le plan fiscal, une aide aux collectivités locales.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

8472. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la disposition de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, obligeant au recours à un architecte lorsque la surface de l'habitation à construire est supérieure à 250 mètres carrés. Il lui signale que cette mesure a un caractère trop discriminatoire qui porte un préjudice certain aux maîtres d'œuvre habilités jusqu'à présent à suppléer les architectes. Afin que la profession, en cause ne soit pas menacée dans son activité, voire dans son existence même, il lui demande que la surface de 250 mètres carrés minimum soit substantiellement relevée.

Allocation chômage (aide publique).

8473. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'assimiler les femmes chef de famille à la recherche d'un premier emploi aux travailleurs involontairement privés d'une activité salariée. A l'instar des dispositions prises en faveur des jeunes reconnus comme soutien de famille et qui sont, de ce fait, susceptibles de bénéficier de l'aide publique dès leur inscription

comme demandeurs d'emploi, des mesures parallèles s'imposent au bénéfice des femmes devenues chef de famille et obligées d'assumer seules la responsabilité du foyer, des enfants et qui doivent disposer pour cela des ressources nécessaires. C'est pourquoi il apparaît indispensable que les femmes chef de famille soient autorisées à percevoir, par dérogation et dès que l'absence du mari et père le justifie, l'aide de l'Etat, dans l'attente d'un travail rémunéré ou d'une formation professionnelle donnée gratuitement et rétribuée à court terme. Il lui demande de lui faire connaître le point des études qui ont pu être entreprises à ce sujet par ses services et la suite susceptible d'être donnée aux très légitimes souhaits exprimés par les femmes chef de famille concernant la prise en compte de leur situation.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8474. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le budget de son ministère pour 1978, figure un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il a été décidé d'accorder aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20, mesure 04-12-02). Or les intéressés n'ont pas encore perçu l'indemnité qui leur a été ainsi allouée et il semble que ce soit par défaut de publication des mesures réglementaires afférentes aux modalités de paiement. Cette situation ne pouvant durer et le crédit voté par le Parlement devant être affecté selon le vœu de la loi, il importe que les mesures nécessaires soient rapidement prises afin de permettre leur utilisation.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8475. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que des projets avaient été élaborés par son prédécesseur pour la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, les collèges ne peuvent être qualifiés d'« uniques » si les personnels qui les dirigent demeurent soumis à des statuts disparates et bien souvent caducs, puisque ces personnels sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit encore de « sous-directeur de CES ». Une mesure s'impose donc rapidement pour que les engagements pris à l'égard des chefs d'établissements d'enseignement secondaire et de leurs adjoints soient tenus.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

8476. — 14 novembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** signale à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans le régime obligatoire d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la prise en charge à 100 p. 100 de tous les soins autres que ceux pouvant être remboursés au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires ne serait pas applicable alors qu'elle l'est dans le régime des travailleurs salariés. Cette situation ne semble pas équitable. Il lui serait dès lors reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les raisons profondes de cette différence de traitement dans l'application de ces deux régimes d'assurance et s'il est envisagé un réajustement en faveur du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Sidérurgie (institut de recherche de la sidérurgie).

8477. — 14 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la crise de la sidérurgie a de graves conséquences sur le financement de l'institut de recherche de la sidérurgie. Le budget de cet institut est en diminution en francs constants alors que la concurrence internationale voudrait au contraire que des efforts très importants soient déployés pour renforcer la technicité de la sidérurgie française. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une taxe parafiscale pour assurer le financement de l'IRSID.

Transports routiers (Communauté économique européenne).

8478. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème de la réglementation communautaire des transports routiers. Cette réglementation impose de façon aveugle et uniforme une durée maximum de

conduite journalière quelle que soit la région où se trouve situé le siège de l'entreprise. Devant déjà se plier aux impératifs de livraison et aux conditions de chargement définies par les expéditeurs, les transporteurs des régions « excentrées » comme la Bretagne en particulier, notamment ceux qui ont à acheminer des denrées périssables, se voient sévèrement pénalisés par les longues distances qu'ils ont à parcourir. L'aménagement de leur temps de travail devient alors insoluble, et la compétitivité des entreprises sérieusement compromise. Cela entraîne une conséquence plus grave : certaines entreprises de transport sont acculées à émigrer des régions périphériques vers des régions plus centrales sous peine de perdre toute compétitivité, mais au détriment du développement économique des zones rurales. Il souligne qu'il n'est pas question de porter atteinte à une législation sociale qui a été établie au bénéfice des chauffeurs routiers et tous les usagers de la route. Les normes de sécurité doivent assurément être respectées, mais il lui demande, sans que soit modifiée la durée totale de conduite hebdomadaire des chauffeurs routiers, que des assouplissements soient apportés afin que certaines régions aient moins à souffrir de leur situation géographique.

Société nationale des chemins de fer français (grèves).

8479. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre des transports** s'il est tolérable qu'en période de grève comme celle que nous connaissons actuellement les usagers de la SNCF qui voyagent en seconde classe soient victimes de conditions inimaginables d'entassement alors que les premières classes restent presque vides. En effet, dans les trains en provenance des régions périphériques, certaines personnes, parfois parmi les plus âgées, ont dû endurer le véritable supplice de rester littéralement bloquées debout pendant de nombreuses heures. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de saisir la SNCF de ce problème afin que, lorsque se produit en période de grève une véritable ruée sur les rares trains qui circulent, les voyageurs de seconde classe puissent accéder à la première classe sans payer de supplément.

Logement aidé (normes d'occupation).

8480. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les mesures discriminatoires insupportables dont sont victimes nos compatriotes rapatriés de confession islamique au regard des proportions de population immigrée dans les logements sociaux. Il s'inquiète de l'assimilation aux populations immigrées de compatriotes, citoyens français, due à leur seule origine musulmane, dans les calculs de tels quotas. Il lui demande de bien vouloir confirmer aux organismes sociaux et aux collectivités locales qu'il n'existe pas deux types de citoyenneté française. Et que de telles pratiques sont une atteinte à la dignité humaine, tant pour nos concitoyens que pour les populations immigrées, dans la mesure où elles signifient de manière latente référence à un critère raciste.

Administration (organisation : bureaux d'information administratifs et de conseil).

8481. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui préciser les conditions de mise en place des bureaux d'information administratifs et de conseil (BIAC), ou le plan du nombre de bureaux créés, des personnels employés, des mesures d'activité réelle. Il lui demande si le taux de fréquentation de ces BIAC correspond aux attentes du Gouvernement.

Assurances maladie maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

8482. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Donnadieu** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il a été prévu pour les bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité un remboursement à 100 p. 100 par le régime général de sécurité sociale ou le régime agricole. Les mutilés de guerre ont apprécié cette mesure, mais les assurés des régimes de non-salariés ne sont remboursés qu'à 50 p. 100 par leur assurance, ce qui les pénalise par rapport aux autres pensionnés et leur donne un sentiment d'injustice qui est très normal. Il lui demande s'il n'estime pas possible de prévoir dans son budget les crédits nécessaires permettant d'alimenter les caisses des régimes en cause afin que les bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre puissent être traités dans les mêmes conditions que ceux qui relèvent du régime général ou du régime agricole.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

8483. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines dispositions de la loi fiscale et notamment sur celle qui concerne la déduction des pensions versées à des enfants de plus de dix-huit ans. Il lui rappelle qu'un contribuable, versant à la suite d'une décision de justice une pension alimentaire destinée à un enfant mineur peut, même s'il n'a pas la garde de cet enfant, déduire du montant de ses revenus celui de la pension ; et que la pension versée par les parents à un enfant majeur non infirme, même s'il est étudiant, ne peut être déduite des revenus, qu'elle soit ou non fixée par décision de justice ; l'enfant pouvant cependant demander à être rattaché au foyer fiscal de ses parents. Il souligne par ailleurs, si l'on considère le cas où les parents sont divorcés et remariés séparément, où l'enfant est majeur et de moins de vingt-cinq ans, même lorsqu'une décision de justice a contraint les deux parents à verser des pensions, que seul celui auquel l'enfant est rattaché du point de vue fiscal (si le rattachement a été demandé) bénéficiera d'une demi-part ; l'autre ne pouvant se prévaloir ni de cet avantage, ni de la déduction de la pension du montant de ses revenus. Aussi il souhaite que toute personne, quel que soit son état civil, ayant à verser une pension alimentaire à un enfant majeur et de moins de vingt et un ans, ou de moins de vingt-cinq ans s'il poursuit ses études, puisse bénéficier sinon de la déductibilité, ce qui serait l'idéal, du moins d'une demi-part dans le calcul de son impôt sur le revenu, comme c'est déjà le cas pour le parent auquel l'enfant majeur est rattaché ou pour le divorcé sans charge auquel l'enfant majeur ne l'est pas. Il lui demande donc de lui faire connaître sa position en la matière et s'il entend prendre des dispositions qui remédieraient à une situation qui pénalise un certain nombre de contribuables.

Enseignement secondaire (personnel enseignant).

8484. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait suivant à savoir que dans le budget de l'éducation nationale pour 1978 figurait un crédit de 24,5 millions de francs destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints (titre III, chap. 31-34-20, mesure 04-12-02). Or, il constate qu'aujourd'hui le décret en autorisant le paiement n'a pas encore été publié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle il entend rendre effective la décision prise après le vote des députés et sénateurs.

Constructions (constructions d'habitations).

8485. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'actuelle politique de construction. Il souligne que bien souvent l'offre ne correspond pas à la demande et que de nombreux appartements restent inoccupés car ils représentent pour l'éventuel locataire ou acheteur, une charge mensuelle trop importante. Il note également que les familles sont obligées fréquemment de prendre un logement dont le nombre de pièces est plus élevé que ce qu'elles envisageaient et ce, tout simplement, parce que les pièces proposées sont trop petites. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas utile de modifier une politique qui met sur le marché un bien trop onéreux pour la majorité des Français et, d'autre part, de revoir les normes intérieures.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8486. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les projets élaborés par son prédécesseur et qui concernent la création d'un grade de « principal de collège » dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. En effet, il souligne que le collège ne peut être unique si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts non seulement disparates mais caducs puisque ceux-ci sont encore actuellement recrutés et rétribués en qualité soit de « directeur de CEG », soit de « principal de CES », soit de « sous-directeur de CES », et non en qualité de principal de collège. En conséquence, il souhaite qu'il lui précise la position du Gouvernement en la matière.

Lait et produits laitiers (lait maternisé).

8487. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur le prix particulièrement élevé du lait maternisé (entre 10 et 14 francs). Compte tenu du fait qu'il s'agit là d'un élément de base dans

l'alimentation du nourrisson, il souhaite qu'une réduction de son coût permette l'allégement des charges des familles intéressées pour qui, bien souvent, les prestations sociales ne sont pas toujours suffisantes. Il lui demande si elle entend réserver une suite favorable à cette suggestion.

Pharmacie (contrôle des ventes).

8488. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lopercq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur une pratique courante: la délivrance de seringues en pharmacie. Il lui rappelle que celle-ci s'effectue sans formalités particulières si ce n'est l'obligation qui est faite au pharmacien de noter sur un carnet le nom et l'adresse du client et le nombre de seringues délivrées. Or il souligne que de nombreux professionnels lui ont signalé que ces carnets, conservés à l'officine, ne sont jamais contrôlés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'objectif exact de cette mesure et si elle n'estime pas utile d'accroître les vérifications.

Consommation (vente).

8489. — 14 novembre 1978. — **M. Arnaud Lopercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi Scrivener qui donne à tout consommateur un délai de réflexion de huit jours. Sans remettre en cause le bien-fondé de cette mesure, il souhaite que, dans deux cas particuliers, ce délai soit ramené à vingt-quatre ou quarante-huit heures, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de remplacer un véhicule mis hors d'usage lors d'un accident ou d'acheter une voiture d'occasion. Estimant qu'une telle disposition accorderait le droit au fait, puisqu'il n'est pas rare de constater la pratique de l'antidate, et pensant que cette suggestion n'est pas contraire à la protection du consommateur et à la volonté du législateur, il lui demande s'il entend y donner suite.

Enseignement préscolaire et élémentaire (rentrée scolaire).

8490. — 14 novembre 1978. — **M. Michel Péricard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la période d'adaptation qui, à chaque rentrée scolaire, s'avère inévitable dans la mesure où les affectifs réels, maternels et primaires, ne peuvent être connus qu'au moment de la rentrée. Afin de réduire cette période, riche en émotions de toute sorte, ne faut-il pas envisager de fixer le jour de la rentrée un jeudi et non un vendredi. Ainsi, ce jour de rentrée perdrait aux yeux de beaucoup l'aspect d'avant-première que revêtait le vendredi à la veille du week-end et qui retardait au lundi suivant la connaissance exacte des effectifs d'enfants.

Territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie : cobalt).

8491. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Laffeur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance économique du cobalt pour l'industrie des aciers spéciaux et sur la nécessité d'engager des recherches dans ce domaine. Des études récentes ont démontré que l'exploitation du cobalt contenu dans les modules polymétalliques ne pourra probablement pas être rentable avant l'an 2000 et cependant certaines sociétés privées américaines, allemandes et japonaises ont compris l'intérêt d'effectuer de telles recherches. L'importance de cette matière première vient d'être mise en évidence à la suite de la crise qui sévit en Afrique, touchant notamment le Zaïre dont la production représente 50 p. 100 du cobalt mondial. La pénurie qui en résulte a provoqué une multiplication du prix officiel par plus de cinq et l'apparition d'un marché parallèle où le prix est encore deux fois plus élevé. Or les minerais calédoniens contiennent du cobalt qui jusqu'à présent n'était pas exploité mais pourrait dans l'avenir être pour le territoire une source nouvelle de développement et pour la France la garantie d'une plus grande indépendance dans son approvisionnement. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage d'accorder au BRGM les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces recherches de façon à connaître les réserves globales en cobalt de la Nouvelle-Calédonie.

Pensions de retraites civiles et militaires (cotisations).

8492. — 14 novembre 1978. — **M. Alexandre Solo** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les fonctionnaires ont la possibilité de demander à n'assumer qu'un demi-service et à travailler en conséquence à mi-temps. Toutefois, dans ce cas, ils ne bénéficient que d'une demi-annuité pour le calcul de leur retraite. Certains fonctionnaires femmes, notamment des enseignantes dont les enfants sont élevés et dont les maris travaillent, envisageraient volontiers de réduire leur activité et d'assumer seulement un demi-service; elles en sont dissuadées car, du fait du

décompte d'une demi-annuité pour la retraite, celle-ci se trouverait réduite dans des proportions sensibles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la possibilité pour les fonctionnaires, et notamment les enseignants qui assurent un demi-service, de cotiser pour la retraite sur le salaire correspondant à l'activité plein temps et de bénéficier de cette manière d'une annuité complète pour la retraite. De cette façon, de nombreuses femmes fonctionnaires pourraient diminuer de moitié leur activité, ce qui libérerait de nombreux postes dans la fonction publique et permettrait d'augmenter le recrutement de jeunes fonctionnaires sans entraîner de charges supplémentaires pour le budget.

Euregistrement (droits d'assiette).

8493. — 14 novembre 1978. — **M. François Grussemeier** expose à **M. le ministre du budget** le cas de **M. X.**, âgé de cinquante-deux ans, et de son épouse, **Mme Y.**, âgée de quarante-sept ans, qui font donation à leur fils de la nue-propriété d'un bien dépendant de la communauté de biens existant entre eux, d'une valeur en pleine propriété de 600 000 francs. Les parents se réservent, dans l'acte de donation, à leur profit et au profit du survivant d'eux, sans diminution au décès du prémourant, l'usufruit viager du bien donné. Compte tenu de ces circonstances de fait, quelle est la valeur de la nue-propriété du bien donné qui constituera l'assiette de l'impôt de mutation dû. Deux solutions sont possibles pour ce calcul.

Première solution: on fractionne fictivement la pleine propriété en deux parts (**M. X.** — **Mme Y.**), puis on fixe la valeur en nue-propriété et en usufruit de chacune des deux fractions comme s'il s'agissait de deux usufruits divis. Dans le cas d'espèce, le calcul est le suivant, compte tenu de l'âge des usufruitiers:

	M. X.	Mme Y.
Valeur d'une moitié en pleine propriété...	300 000	300 000
Valeur d'une moitié en usufruit (3/10)	90 000	120 000
Valeur d'une moitié en nue-propriété....	210 000	180 000

Base de l'assiette de l'impôt de mutation dû: 210 000 + 180 000 = 390 000.

Cette solution paraît erronée même si elle est suivie par une partie des agents de l'administration fiscale. En effet, il y a juridiquement donation de la nue-propriété du bien donné, elle-même grevée en sa totalité d'usufruits. L'usufruit de **Mme Y.**, notamment, grève la propriété entière de l'objet transmis. Aussi, la solution présentée ci-après paraît-elle plus exacte.

Deuxième solution: la valeur relative des démembrements de la propriété est fixée en appliquant le barème fiscal prévu à l'article 762 du code général des impôts au plus jeune des usufruitiers, et ce pour la totalité du bien.

Valeur pleine propriété	600 000
Valeur usufruit de Mme Y.	240 000
Valeur en nue-propriété	360 000

Cette valeur de 360 000 francs représente l'assiette de l'impôt de mutation dû. Cette solution paraît d'ailleurs correspondre aux motivations qui ont présidé à l'élaboration de ce barème fiscal. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est, à son avis, la solution à appliquer par l'administration fiscale.

Constructions navales (aéroglosses).

8494. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir de la fabrication française d'aéroglosses. Après la destruction accidentelle par incendie du premier exemplaire du N 500 survenue en mai 1977, l'exploitation du second exemplaire par la Société nationale des chemins de fer français a été marquée, depuis juillet dernier, par de nombreux incidents techniques, qui ont réduit la disponibilité de l'appareil à moins du tiers du programme prévu. Un litige oppose actuellement la Société nationale des chemins de fer français à la Société Bertin, ainsi qu'à la SEDAM, constructeur de naviplanes pour la prise en charge de ces travaux et pour la réalisation d'études complémentaires nécessaires pour pouvoir commercialiser l'appareil dans de bonnes conditions. Cette situation risque de laisser le champ libre à l'industrie anglaise pour ce type d'appareil, et ceci, malgré les incontestables qualités des techniques françaises. Il lui demande donc quelles mesures le compte prendre pour préserver et développer l'acquit du naviplane français, auquel l'Etat et l'industrie privée ont déjà consacré près de 100 millions de francs.

Lait et produits laitiers (lait).

8495. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les excédents laitiers vont croissant au niveau de la CEE alors que la taxe de coresponsabilité mise en œuvre depuis un an avait pour objet de mieux équilibrer le marché laitier. Il lui demande le bilan qu'il établit d'une année

d'application de cette mesure. Il s'étonne par ailleurs que ces fonds primitivement destinés à rechercher des débouchés commerciaux aux excédents soient utilisés pour des actions d'amélioration de la qualité du lait déjà financées par d'autres canaux. Il lui demande si, dans un souci de vérité à l'égard des producteurs, il ne conviendrait pas : soit de leur en restituer le montant soit d'en suspendre la perception. Il note enfin que dans les mesures à l'étude au niveau de la commission de Bruxelles pour maîtriser l'évolution de la production laitière, ne figure pas le système de formation des prix basé sur le quantum. Or, la logique et l'équité commandent de payer un quantum au prix de revient et le reste suivant le prix de marché. Il demande, en conséquence, pourquoi n'appuie-t-il pas un tel mécanisme de garantie des prix qui sauvegarderait les intérêts des producteurs français face aux hollandais ou aux allemands qui obtiennent de meilleurs rendements laitiers et gonflent ainsi les excédents par une grande utilisation d'aliments concentrés importés des USA.

Assurances vieillesse (cotisations).

8496. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans la plupart des régimes de retraite le nombre maximum des annuités liquifiables est limité à 37,5 : ce plafond pénalise les personnes les plus modestes qui, pour subvenir à leurs besoins se sont trouvées dans l'obligation de travailler dès leur plus jeune âge et réunissent une fois parvenues à l'âge de la retraite plus de 150 trimestres de cotisations. Le maintien du plafonnement pour les assurés qui n'ont exercé au cours d'une longue carrière professionnelle qu'un seul type d'activité est d'autant plus critiquable que des travailleurs qui justifient d'une même durée d'assurance répartie entre plusieurs régimes de sécurité sociale peuvent dans certains cas faire valider plus que ces 37,5 annuités. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les améliorations qu'elle pense pouvoir apporter aux règles actuellement en vigueur.

Sécurité sociale (généralisation).

8497. — 14 novembre 1978. — **Mme Louise Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement difficile des épouses de chefs d'exploitation agricole. Assurant, au même titre que son mari, l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, elle ne bénéficie pas des mêmes garanties sociales, notamment en matière d'invalidité ou de droit à la retraite. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour remédier à ces difficultés et permettre un bon règlement du sort de très nombreuses personnes concernées.

Plus-values (imposition des donations).

8498. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Brocard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certaines conditions d'imposition au titre des plus-values qui résultent de l'application des dispositions de l'article 9 V de la loi du 19 juillet 1976. Dans l'esprit du législateur, de telles dispositions ont pour objet d'éviter certaines combinaisons qui tendraient à effacer par le jeu d'une donation, la plus-value acquise par le bien donné jusqu'à la date de cette donation. Ces dispositions s'inscrivent en continuité avec des textes analogues qui figurent dans le code général des impôts. Il lui expose que lorsque la donation est antérieure de moins de cinq ans à la date de la vente du bien, la plus-value réelle par le donataire est calculée en fonction de la date d'acquisition par le donateur et du prix d'achat visé par celui-ci ou encore de la valeur vénale au jour de l'acquisition à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'une succession ou d'une donation. Par suite, lorsque le délai écoulé entre la date de l'acquisition par le donateur et celle de la cession par le donataire excède l'un des délais prévus par la loi selon la nature du bien cédé, la plus-value réalisée échappe à l'imposition. Or il se trouve que lorsque la donation remonte à plus de cinq ans, le donateur est soumis à l'imposition. Ces dispositions ont pour effet de pénaliser les donataires souvent insuffisamment informés de l'étendue de leurs droits qui, pour des raisons d'opportunité n'auront pas songé à mettre en vente le bien résultant de la donation dans le délai imparti par la loi. Il lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures permettant de prendre en considération le cas de nombreux contribuables dont la bonne foi n'est pas à contester.

Impôts locaux (assiette).

8499. — 14 novembre 1978. — **M. Jean Moreillon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les critères qui servent à déterminer la base d'imposition en matière de taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui expose le cas d'une personne physique habitant un appartement situé dans une com-

mune X, qui procède le 1^{er} décembre à l'achat d'une villa dans une commune Y. Cette même personne habite son appartement jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante, car la villa achetée ne peut être habitée qu'à cette en raison de travaux. Cette personne se voit réclamer par l'administration fiscale l'acquiescement de la taxe d'habitation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'occupation de son appartement en fonction de l'application du principe de l'assiette de l'impôt. De plus elle doit acquitter la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur sa villa, au motif qu'elle était propriétaire de ladite villa au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer, si la décision de l'administration fiscale est fondée ; et dans l'affirmative, s'il ne juge pas nécessaire de prévoir à l'avenir des mesures susceptibles d'éviter une double imposition.

Régimes pénitentiaires (jeunes).

8500. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème général des petites maisons d'arrêt pour lesquelles il n'existe aucun encadrement spécifique des jeunes détenus, qu'ils soient condamnés ou qu'ils soient en détention provisoire.

Administration pénitentiaire (visiteurs et visiteuses de prison).

8501. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la possibilité d'envisager une formation minimum pour les visiteurs et visiteuses de prison, qui ont souvent pour mission d'aider les prisonniers et leur famille, devenant en quelque sorte des assistantes sociales judiciaires bénévoles.

Droits d'enregistrement (successions).

8502. — 14 novembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'opportunité de la création d'une disposition qui permettrait aux célibataires de se choisir un héritier et de lui faire bénéficier ainsi des dispositions fiscales réservées aux successions en ligne directe. En effet, de nombreux hommes ou femmes célibataires, restés seuls souvent pour des raisons extérieures à leur volonté, et notamment du fait de la guerre, se sont comportés à l'égard d'un de leurs parents comme un véritable ascendant direct et souhaiteraient, pour au moins l'un d'entre eux, lui transmettre sans prélèvement excessif leur patrimoine.

Carte nationale d'identité (renouvellement).

8503. — 14 novembre 1978. — **M. Edgar Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés administratives que comporte pour les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer le renouvellement de la carte nationale d'identité arrivée à expiration. La possession d'une carte d'identité, bien que non obligatoire, facilite grandement l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et autres actes de la vie courante. C'est pourquoi, dans le cadre du programme de simplifications administratives mis en œuvre par le Gouvernement, ne pourrait-il être prévu qu'à partir d'un certain âge, par exemple soixante-dix ou soixante-quinze ans, la carte d'identité soit simplement prorogée annuellement, et non plus renouvelée pour dix ans, avec perception proportionnelle du droit de timbre afférent ; au surplus, de nouvelles photographies ne semblent plus devoir être exigées à cet âge, la physiognomie des personnes âgées ne subissant plus d'importants changements.

Electricité de France (chauffage électrique).

8504. — 14 novembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1977 instituant pour les maîtres d'ouvrage de logements neufs chauffés à l'électricité une avance remboursable à Electricité de France. Sont exonérés du versement de l'avance les maîtres d'ouvrage de logement dont le permis de construire a été délivré avant le 22 octobre 1977, date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*, à condition que la mise sous tension intervienne avant le 1^{er} août 1978. Cette dernière disposition retient donc un délai de neuf mois pour la construction du logement : or cette période se révèle en pratique très souvent insuffisante pour mener à bien la construction d'une maison du fait, en particulier, des délais nécessaires à l'obtention des prêts. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exonérer de l'avance remboursable les personnes qui ont obtenu le permis de construire de leur logement avant le 22 octobre 1978.

Electricité de France (chauffage électrique).

8505. — 14 novembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1977 instituant pour les maîtres d'ouvrage de logements neufs chauffés à l'électricité une avance remboursable à Electricité de France. Sont exonérés du versement de l'avance les maîtres d'ouvrage de logement dont le permis de construire a été délivré avant le 22 octobre 1977, date de publication de l'arrêté au *Journal officiel*, à condition que la mise sous tension intervienne avant le 1^{er} août 1978. Cette dernière disposition retient donc un délai de neuf mois pour la construction du logement ; or cette période se révèle en pratique très souvent insuffisante pour mener à bien la construction d'une maison du fait, en particulier, des délais nécessaires à l'obtention des prêts. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exonérer de l'avance remboursable les personnes qui ont obtenu le permis de construire leur logement avant le 22 octobre 1977.

Affaires étrangères (ministère : personnel).

8506. — 14 novembre 1978. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui indiquer l'origine socio-professionnelle, la formation et les modalités de recrutement des vingt-huit agents du bureau d'accueil des personnalités étrangères de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Orientation scolaire et professionnelle (Centres d'information et d'orientation).

8507. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les demandes répétées faites par de nombreux élus, et particulièrement les conseillers généraux du Tarn, pour obtenir la nationalisation des CIO (centres d'information et d'orientation). Les dépenses engagées par les départements sont devenues très importantes, à la mesure du rôle de plus en plus large des CIO qui sont devenus les correspondants privilégiés de l'ONISEP et couvrent tous les problèmes d'orientation des jeunes. Il lui demande si cette nécessaire prise en charge par l'Etat des CIO est prévue par le Gouvernement et dans quel délai elle pourrait être effective.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

8508. — 14 novembre 1978. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne serait pas possible de reviser la loi du 31 décembre 1970 dans les dispositions concernant les regroupements intercommunaux de construction des CES : 1^o en établissant une juste répartition des charges entre la commune où est implanté l'établissement et les autres communes participant au syndicat intercommunal, pour tenir compte de l'avantage « patrimonial » acquis par la commune support et des équipements annexes (sportifs en particulier) dont elle bénéficie ; 2^o en créant un fonds de péréquation départementale qui permettrait aux communes qui envisagent de se doter d'un CES, ainsi qu'aux communes voisines intéressées, de ne pas être écrasées de charges par rapport à d'autres communes équipées depuis plus longtemps.

Agents communaux (sauteurs-pompiers professionnels).

8509. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sauteurs-pompiers professionnels dépendant des communes. Ceux-ci sont considérés comme des employés communaux et devraient pouvoir à ce titre, bénéficier des mesures qui intéressent ces derniers ; en particulier il serait souhaitable de prévoir une concordance entre les grades et les fonctions communales et une assimilation des fonctions. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les décisions qu'il compte prendre pour étendre aux sauteurs-pompiers professionnels les mesures prévues pour l'aménagement de carrière des employés des services techniques communaux.

Handicapés (handicapés mariés).

8510. — 14 novembre 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que lorsqu'un handicapé est marié, il est l'objet de deux mesures particulièrement défavorables : la première concerne l'octroi de l'AAH à laquelle il peut prétendre.

Seul, démanté de ressources, il la percevrait à taux plein. Marié à un conjoint salarié ou bénéficiaire de tout autre revenu, la référence à l'AVTS étant maintenue avec actuellement pour un couple un plafond de 24 000 francs, l'AAH sera refusée ou sérieusement amputée si le conjoint qui travaille bénéficie de revenus moins indécents. La seconde refuse à un handicapé titulaire de la carte d'invalidité, marié à une personne valide ou atteinte d'une invalidité inférieure à 40 p. 100, la demi-part supplémentaire en matière d'imposition sur les revenus à laquelle, célibataire, il pouvait prétendre. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de supprimer les conditions de ressources mises au service des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés en particulier, d'envisager aussi la majoration du montant de cette prestation pour la porter, ainsi qu'il était promis par la « majorité » pendant la campagne électorale, à 80 p. 100 du SMIC au minimum, de prévoir enfin, tant que les exigences précédentes ne sont pas satisfaites, le maintien du bénéfice des mesures fiscales accordées aux célibataires handicapés à ceux qui sont mariés.

Enseignement secondaire (enseignants).

8511. — 14 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabelec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation administrative des professeurs techniques enseignant dans les lycées techniques. Alors que la formation reçue par ces professeurs devrait leur permettre de bénéficier d'un statut à part entière de professeur certifié et non d'un statut d'assimilé, les intéressés attendent depuis quatre ans que ce statut de professeur certifié leur soit accordé. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin que la situation de ces professeurs techniques soit régularisée et qu'ils puissent bénéficier du statut de professeur certifié qui leur a été promis.

Transports aériens (Lignes).

8512. — 14 novembre 1978. — **M. Younoussa Bamana** expose à **M. le ministre des transports** que la desserte aérienne civile de l'île de Mayotte est assurée par trois vols réguliers qui ont lieu chaque semaine au départ de la Réunion. Cette ligne, exploitée par la Compagnie nationale Air France et concédée pour la maintenance technique à la compagnie Réunion-Air Service, constitue le seul lien stable de Mayotte avec l'extérieur et en particulier avec la métropole. Malgré des tarifs dissuasifs (aller simple Mayotte—Réunion : 1 200 francs), la ligne accueille un trafic « passagers » sans cesse croissant à destination de la Réunion ou de la métropole. Ce trafic s'est encore accru à la suite de l'interdiction faite par les autorités malgaches à la compagnie Air-Comores de transporter des passagers sur la ligne Moroni—Tananarive. En dehors du problème des tarifs, la principale difficulté d'exploitation de la ligne Mayotte—Réunion provient du fait que le survol de Madagascar est subordonné à des autorisations données pour chaque vol par les administrations malgaches compétentes. Dans une question écrite, **M. Pierre Lagourgue**, député de la Réunion, a fait observer que cette procédure des autorisations vol par vol était extrêmement contraignante et contraire aux accords passés entre la France et Madagascar pour leurs relations aéronautiques. Dans la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* (AN) du 9 septembre 1978, il est indiqué que « depuis le début de l'ouverture de la ligne Réunion—Mayotte aucun de ces vols ne s'est vu déjà interdire cette facilité ». Or, quelques jours après la parution de cette réponse, les autorités malgaches refusent l'autorisation de survol de leur territoire à la compagnie Réunion-Air Service qui n'a pu l'obtenir à nouveau depuis cette date. Outre que ce refus est arbitraire et juridiquement irrégulier, il a l'inconvénient de contraindre l'exploitant de la ligne à un long détour qui augmente considérablement les charges d'exploitation et diminue sérieusement les recettes du trafic puisqu'il oblige à abaisser le point utile. Par ailleurs, ce détour qui se traduit par un retard d'une heure hypothèque les possibilités de correspondance directe avec la métropole depuis la Réunion. La décision malgache constitue donc un obstacle important à une desserte aérienne normale de Mayotte. Les Mahorais se sont réjouis de la visite récente du Président de la République malgache en France et des perspectives de normalisation des rapports entre la France et Madagascar que cette visite a ouvertes. Ils estiment toutefois que l'effort de détente doit être réciproque et que le Gouvernement français devrait, à cette occasion, exiger que les autorités malgaches respectent leurs engagements internationaux. Il lui demande quelles actions le Gouvernement français envisage d'entreprendre afin d'obtenir le respect des accords du 1^{er} décembre 1962 sur les relations aéronautiques entre la République française et la République malgache et de rétablir ainsi les conditions normales d'une liaison aérienne qui est vitale pour Mayotte.

Forêts (personnel).

8513. — 14 novembre 1978. — **M. Roger Duroure** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, jusqu'en 1964-1965, l'administration des eaux et forêts, responsable unique des missions forestières, disposait d'un personnel polyvalent qui, à tous les niveaux, assumait l'ensemble des tâches. Les réformes de 1964-1965 (création de l'office national des forêts et des centres régionaux de la propriété foncière) ont mis fin à l'unité des personnels de l'ancienne administration. Cependant, pour assurer la cohérence de la politique forestière du ministère, la nécessité est vite apparue de conserver l'unité des différents corps. Ceci a été réalisé pour les corps existants : IGFREF, ingénieurs des techniques forestières, chefs de district et, enfin, agents techniques forestiers. Mais les corps nouveaux de techniciens échappent à cette règle et à cette logique. En 1968 est créé le corps des techniciens de l'office national des forêts ; en 1969, celui des techniciens des travaux forestiers de l'Etat. En 1966, avait été créé le corps des techniciens des centres régionaux de la propriété forestière. Ces cloisonnements sont artificiels et compliquent inutilement la gestion des forêts. En effet, les statuts et les concours de recrutement des deux premiers corps sont identiques, et les statuts du troisième prévoient que les personnels des deux autres peuvent le compléter par voie de mise à disposition. Par ailleurs, l'inégale qualité de la formation professionnelle donnée par les divers établissements qui préparent à ces carrières, et les nombreuses affectations interservices, Etat, ONF, CRPF, créent des difficultés diverses de gestion qui ne peuvent trouver leur solution que par la fusion de l'ensemble des trois corps. Cette mesure est unanimement réclamée. Les prises de position du conseil général du GREF, des chefs de services régionaux d'aménagement forestier, de l'ensemble des ingénieurs et des techniciens, de l'association française des eaux et forêts et, enfin, du rapport de Jouvenel, ne sont que les plus significatives. **M. Roger Duroure** demande, en conséquence, à **M. le ministre de l'agriculture**, s'il n'estime pas devoir faire droit à ces arguments et, dans l'affirmative, d'en exposer les raisons.

Assurances maladie, modernité (remboursement : actes de laboratoires).

8514. — 14 novembre 1978. — **M. Jacques Antoine Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'illégalité de la décision de la caisse primaire d'assurance maladie qui entend imposer un abattement de 7 p. 100 sur les actes de laboratoire effectués par le centre de santé de la vieillesse de Grenoble. Il apparaît, en effet, que l'article L. 264 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 13 mai 1976 prévoient des abattements de 7 à 20 p. 100 sur les tarifs d'honoraires des dispensaires, les dispositions susvisées ne sauraient cependant s'appliquer aux actes de laboratoires qui sont des prestations sanitaires, dont la cotation figure au tarif interministériel des prestations sanitaires. On ne saurait, en effet, considérer que la convention du 7 juillet 1977 entre la caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats de directeurs de laboratoires privés d'analyses de biologie médicale a pu conférer le caractère d'honoraire aux « actes en B » bien qu'elle ait repris la valeur des lettres clés figurant au TIPS. Dans la région Ile-de-France en particulier, les laboratoires inclus dans des centres de santé et dispensaires bénéficient de tiers payant comme dans le cas de Grenoble, mais ne subissent pas l'abattement que la caisse primaire tente d'imposer. On ne saurait songer cependant que les caisses renoncent à un droit que les textes leur confèrent. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour qu'un terme soit mis à l'illégalité dénoncée.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

8515. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes posés par l'insuffisance des crédits dont disposent les caisses départementales d'allocation familiales pour faire face aux demandes de prêts déposées par les jeunes ménages. La faiblesse du financement ne permet pas de répondre normalement aux bénéficiaires d'une prestation obligatoire et les intentions du législateur ne peuvent donc être suivies d'effet. Il lui demande si elle compte revaloriser les dotations mises à la disposition des CDAF et dans quels délais elle prévoit l'application d'une telle revalorisation.

Enseignement supérieur (étudiants).

8516. — 14 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés des étudiants ou élèves qui ont échoué à un concours ou un examen en octobre.

Il lui demande, d'une part, s'il leur reste des possibilités d'inscription pour l'année en cours et, d'autre part, quelles facilités ils peuvent avoir pour continuer leurs études.

Forêts (forêts domaniales).

8517. — 14 novembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'émotion considérable provoquée dans la région de Compiègne par deux décisions de l'office national des forêts. L'une concernant l'abattage des cervidés en nombre dans la réserve dite de La Faisanderie, vient de connaître un dénouement heureux puisque la décision a été fort judicieusement rapportée, le transfert des animaux concernés étant substitué à l'abattage. L'autre concerne le plan de tir prévu pour 1979. Alors que les lots de chasse à tir actuels sont répartis principalement sur la périphérie, le plan prévoit le découpage d'une grande superficie du massif en douze lots mis en adjudication (plus de 10 hectares sur 14). Ces chasses auront également lieu le dimanche, jour qui connaît la plus grande affluence d'usagers de la forêt : promeneurs, cyclistes, cavaliers, sportifs, etc., qui courront des risques certains sauf à se contenter de « réserves pour promeneurs ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver à la population l'usage d'un des plus beaux massifs forestiers et, en règle générale, l'usage des massifs forestiers qui, en France, s'apprennent à connaître les mêmes restrictions, et pour faire revenir les administrations concernées sur l'application de décisions qui soulèvent la réprobation générale. Il lui demande en outre si, avant le renouvellement en 1979 des baux de chasse dans les forêts domaniales, il ne serait pas souhaitable de définir une politique nationale de gestion de notre faune menacée tant par certaines chasses que par la destruction des milieux naturels.

Téléphone (industrie).

8518. — 14 novembre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les risques graves qui pèsent sur l'avenir de l'industrie française de matériel téléphonique. La décision prise par le Gouvernement, en 1974, de passer de la commutation électromécanique à la commutation électronique semble être appliquée dans des conditions qui mettent gravement en danger plusieurs entreprises de ce secteur d'activité. Selon certaines informations, le nombre de suppressions d'emplois dans l'industrie du matériel téléphonique risque de dépasser rapidement le chiffre de quinze mille. C'est ainsi que l'AOIP (association des ouvriers en instruments de précision) est particulièrement menacée : dans les trois années à venir, mille cinq cents emplois devraient être supprimés, notamment dans les établissements de Paris, Morlaix, Guingamp et Evry, si des mesures énergiques ne sont pas rapidement prises. Il lui demande : 1° pour quelles raisons le rythme de la transformation des centraux électromécaniques en centraux électroniques a été accéléré (la fin de l'opération, prévue initialement pour 1985, a été ramenée à 1981) sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour assurer la reconversion des entreprises concernées ; 2° quelles actions il envisage de mener pour apporter une solution aux problèmes de l'emploi dans cette branche et notamment à l'AOIP ; 3° s'il n'est pas possible, afin de préserver l'emploi, de ramener au rythme initial cette reconversion.

Communes (établissement de servitudes).

8519. — 14 novembre 1978. — **M. Christian Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique, pour l'application de l'article 35 d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessite que l'établissement de servitudes, ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes (*Journal officiel* du 12 juin 1970). Les communes ou syndicats de communes qui ont à réaliser des travaux d'extension de réseau électrique ou de perfectionnement de réseau existant en milieu rural, sont très souvent amenés, devant l'opposition des propriétaires de fonds, à recourir à l'établissement de servitudes. En effet, la loi susvisée définit les modalités d'établissement de servitudes en son titre II, prévoit en son titre III les indemnités dues en raison des servitudes, mais ne prévoit pas le moyen d'exécuter les travaux, de sorte que l'autorité du préfet apparaît sans effet, aucun texte ne l'autorisant à accorder aux bénéficiaires des servitudes l'appui de la force publique qui, dans bien des cas, serait nécessaire au respect de la légalité, d'une part, et de la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dont l'urgence est caractérisée. Les collectivités demandent que le décret susvisé soit complété pour régler ces cas d'espèces, par un texte prévoyant l'exécution immédiate avec concours de la force publique. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Téléphone (industrie).

8520. — 14 novembre 1978. — Mme Marie Jacq attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les risques graves qui pèsent sur l'avenir de l'industrie française du matériel téléphonique. La décision prise par le Gouvernement en 1974 de passer de la commutation électromécanique à la commutation électronique semble être appliquée dans des conditions qui mettent gravement en danger plusieurs entreprises de ce secteur d'activité. Selon certaines informations, le nombre de suppressions d'emplois dans l'industrie du matériel téléphonique risque de dépasser rapidement le chiffre de quinze mille. C'est ainsi que l'AOIP (association des ouvriers en instruments de précision) est particulièrement menacée : dans les trois années à venir, mille cinq cents emplois devraient être supprimés, notamment dans les établissements de Paris, Morlaix, Guingamp et Evry, si des mesures énergiques ne sont pas prises rapidement. En conséquence, elle lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour apporter une solution aux problèmes de l'emploi dans cette branche et notamment à l'AOIP ; 2° s'il entend engager une politique de reconversion des activités, ceci afin d'éviter que ne se perde un potentiel industriel important et que ne s'aggrave le chômage, tant en Bretagne qu'à Paris.

Médiateur (correspondants).

8521. — 14 novembre 1978. — M. Maurice Tissendier demande à M. le Premier ministre de lui préciser le rôle des correspondants du médiateur qui, à titre expérimental, ont été nommés dans neuf départements. Il souhaite savoir si ce système sera étendu à l'ensemble des départements et comment la mission du correspondant s'harmonisera avec celle du parlementaire qui, seul, peut saisir le médiateur d'une réclamation d'un administré.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Rapatriés (Français d'origine musulmane).

8631. — 5 octobre 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation difficile des citoyens français d'origine musulmane rapatriés d'Algérie en 1962. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer à nos compatriotes une insertion sans restriction et respectueuse de leurs traditions dans la communauté nationale.

Réponse. — L'action en faveur de l'insertion dans la Communauté nationale des citoyens français d'origine musulmane rapatriés d'Algérie a d'abord été confiée en 1975 à une commission interministérielle permanente placée sous la présidence du ministre de l'intérieur. Parmi les mesures les plus urgentes qui sont intervenues, il faut citer : la suppression de la cité d'accueil de Saint-Maurice-l'Ardoise ; l'assouplissement de la procédure de réintégration dans la nationalité française ; la création des bureaux d'information, d'aide administrative et de conseil (BIAC) dans les régions de forte implantation de Français musulmans et qui sont maintenant au nombre de six-sept ; les prescriptions particulières relatives aux sépultures ; l'aide à l'amélioration de l'habitat ancien ; la mise en place d'un réseau de prospecteurs-placiers ; la création d'un statut des ouvriers forestiers ; la création de classes maternelles et cours d'alphabétisation dans les hameaux de forestage ; la mise en place d'études dirigées et d'un soutien pédagogique dans les milieux urbains ; la création de centres d'animation loisirs et de stages spécifiques de formation professionnelle ; l'aide aux communes de moyenne importance recrutant d'anciens supplétifs ; la validation pour les retraités sécurité sociale et l'antécédent des services dans les formations supplétives et des périodes de détention ; l'indemnisation des années de captivité et des infirmités consécutives à cette détention ; la délivrance de titres de reconnaissance de la nation et de la carte de combattant. La fin de 1977 et l'année 1978, qui est également celle de la loi d'indemnisation des rapatriés, marque, sous l'impulsion présidentielle, un nouveau bond en avant. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, à qui a été confiée l'action en faveur des rapatriés, a transformé la commission interministérielle en commission nationale pour les Français musulmans et a créé une mission interministérielle. Il préside par délégation la première qui comprend, autour de personnalités françaises musul-

mans, les associations les plus représentatives. La commission nationale, dont le vice-président est nommé par le Premier ministre, a suscité des groupes de travail et, grâce au concours de la mission qui exerce maintenant une véritable coordination administrative, a élaboré des propositions qui ont pu rapidement aboutir à : la levée des forclusions qui permet, jusqu'en avril 1979, aux Français musulmans de déposer leur dossier de demande d'indemnisation ; la prise en considération, malgré la rigueur de la loi contre l'immigration, de certains cas de regroupement familial ; la réorganisation des BIAC qui a fait suite à la réunion de tous les responsables et au terme de laquelle l'action va être engagée en priorité sur les problèmes de l'emploi ; la mise en place d'un groupe de travail Emploi et formation, afin de faire bénéficier en priorité les jeunes Français musulmans des mesures nouvelles adoptées en la matière par le Gouvernement ; l'amélioration des conditions salariales des harkis forestiers ; la création d'une structure d'accueil pour les isolés médicalement assistés ; la décentralisation des groupes de travail en province où des réunions sous l'égide préfectorale sont destinées à sensibiliser les administrations au règlement des problèmes des Français musulmans ; l'aide à l'accession à la propriété qui, avant la fin de 1978, fera suite à l'aide à l'habitat ancien. Enfin, il faut noter à part les efforts en matière de logement, objectif numéro un de la politique d'insertion. Après le lancement de programmes de logement adaptés, il y a maintenant moins de 10 p. 100 de la population musulmane en milieu fermé. Une seule cité d'accueil n'est pas encore entièrement résorbée et les hameaux de forestage ne le sont qu'à 50 p. 100 ; afin d'atteindre 80 p. 100 fin 1979 et la résorption totale en 1981, un coordinateur unique vient d'être désigné qui poursuivra à temps plein l'incitation auprès des municipalités et organismes constructeurs, de même que le recours à des aides au logement ; il faut en effet signaler qu'en cette matière les difficultés principales résident dans l'hésitation, pour ne pas dire la répugnance, des familles au départ en milieu ouvert et souvent dans les réticences de municipalités à mettre des terrains à la disposition d'organismes constructeurs. En dépit d'un financement privilégié de logements sociaux, dégagé à titre exceptionnel sur les crédits de l'Etat en complément des dotations régionales habituelles des préfets, les programmes conçus ne s'exécutent que trop lentement pour satisfaire la politique de mixage poursuivie avec vigueur depuis deux ans en vue de l'insertion totale des Harkis des hameaux de forestage et des familles en surpeuplement des cités d'urgence.

AFFAIRES ETRANGERES

Départements d'outre-mer (intégration dans le Marché commun).

177. — 19 avril 1978. — M. Michel Dabré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité d'un réexamen des conditions d'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun et d'une action à la fois constante et énergique de notre diplomatie pour éviter les erreurs, incompréhensions et arrière-pensées tant de la commission que de ses agents et des gouvernements, nos partenaires, à l'égard de l'avenir de ces départements ; que, si le principe de cette intégration n'est pas contestable et ne doit pas être contesté, il est clair que les conditions économiques de la vie de ces départements sont si spéciales qu'elles doivent donner lieu à une réglementation très étudiée et différente de celle des pays industriels européens ; que, si notamment la disparition des droits de douane entre les pays du Marché commun a permis l'ouverture du marché de la Réunion à de nombreux producteurs non français mais européens, il faudrait, en contrepartie, établir un régime douanier particulier afin de protéger les industries naissantes de ces départements en établissant une liste à la fois des produits locaux existants et de ceux, éventuels, à protéger, et en exonérant ces départements de prélèvements qui, tel que celui qui fut imposé au riz, constituent un impôt injustifié et scandaleux ; qui, si dans un but de solidarité internationale, les nations du Marché commun ont tenu à faciliter aux pays sous-développés, tels que les pays ACP, le placement de leurs produits à l'intérieur du Marché commun, les départements d'outre-mer sont des régions pauvres qui devraient être exclues des territoires ouverts aux marchandises ACP, ou tout au moins dresser, là aussi, la liste des produits à exclure avec le montant du droit à fixer pour les mettre au moins à égalité avec ces importateurs voisins qui abusent de l'absence de lois sociales ; que la production de ces départements étant encore essentiellement agricole, ils devraient avoir plein accès au Marché commun pour leurs produits, tels que sucre, rhum, mélasse, banane, ananas, et bénéficier en outre d'une protection, ce qui n'est même pas le cas pour le rhum ; que, pour ce qui concerne le sucre, la situation de ces départements ne permet pas une assimilation avec la production betteravière européenne et rend injuste le système des quotas ; que les règles de fixation du prix au sucre aboutissent également à une pénalisation des producteurs lointains, notamment à la Réunion ; qu'il est souvent difficile enfin de faire comprendre pourquoi n'est pas affirmée et assurée l'application pleine et entière

des fonds communautaires, tels le FEOGA, le FED, le FSE, le FEDER, le BEI; que ces questions et quelques autres méritent d'autant plus une action du Gouvernement que nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie, reçoivent de la commission une étrange indulgence pour leurs particularités, souvent moins justifiées que celles auxquelles peuvent prétendre les DOM.

Réponse. — Le Gouvernement partage l'opinion de l'honorable parlementaire suivant laquelle le principe de l'intégration des DOM à la Communauté économique européenne ne saurait être contesté. Dès 1975 le Gouvernement français a rappelé, dans un mémorandum, à ses partenaires le principe de « la pleine appartenance des DOM à la CEE », ce qui ne « saurait permettre d'exclure les DOM du bénéfice de plein droit des politiques communes, même si une décision du conseil est nécessaire pour en définir les modalités d'application ». Tout récemment encore, le Gouvernement est intervenu auprès de la cour de justice des Communautés européennes qui, à l'occasion d'une question préjudicielle, l'avait interrogé sur son interprétation de l'article 227 (§ 2) du traité, en précisant que de son point de vue « s'il appartient au conseil, en cas de besoin, de prendre pour les DOM les dispositions particulières nécessaires pour tenir compte de leur spécificité reconnue par le traité, ces départements font partie intégrante de la Communauté et, en conséquence, toutes les dispositions du traité leur sont applicables de plein droit ». Cette action constante du Gouvernement s'est traduite par l'application dans les DOM des instruments de politique communautaire : le troisième FED a permis le versement de 21,1 MUC; le quatrième FED prévoit 7,7 MUC pour les DOM; le FEDER a été rendu applicable aux DOM par décision du conseil du 18 mars 1975. Depuis cette date le total du concours du FEDER aux DOM s'élève à 12,72 MUC. Par ailleurs la France a obtenu en décembre 1977 que son quota soit relevé de 2 p. 100 pour tenir compte précisément de l'ouverture aux DOM du champ d'application du fonds régional. Depuis le 20 septembre 1970 la BEI a pu octroyer des prêts aux DOM grâce à des opérations spéciales sur ressources FED. Le fonds social européen est applicable aux DOM depuis 1971. Les DOM ont bénéficié de son concours pour un total de près de 40 MUC. Le FEOGA-Orientation a été étendu aux DOM par décision du conseil du 27 juillet 1976. Les concours au titre des projets individuels se sont élevés à 5,5 MUC. L'application des directives sur « la modernisation des exploitations agricoles » et « l'agriculture de zones de montagne et des zones défavorisées » est susceptible de permettre aux DOM de bénéficier encore davantage du concours du FEOGA-Orientation. Par ailleurs, l'éligibilité au FEOGA-Garantie des dépenses relatives aux organisations de marché concernant les DOM a été appliquée au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces organisations (sucre en 1968, tabac en 1970); cette éligibilité a été ensuite étendue à d'autres secteurs (conserves d'ananas en 1975 et céréales en 1977). Les produits des DOM, agricoles ou industriels, bénéficient de la préférence communautaire au même titre que les autres produits français et circulent librement au sein du Marché commun. En ce qui concerne le rhum, le Gouvernement français a proposé à ses partenaires de le faire bénéficier, dans le cadre d'une organisation commune de marché en cours d'élaboration, d'un régime de protection à peu près identique au régime interne français actuel. Il a déposé un mémorandum en ce sens auprès des instances communautaires en mois de décembre 1977. L'action du Gouvernement s'est également traduite par la mise en place de mesures spécifiques destinées à tenir compte des nécessités de la croissance de l'économie des DOM; La convention de Lomé comprend une clause de sauvegarde permettant de protéger une région de la Communauté contre des importations en provenance des Etats ACP et affectant l'économie de cette région. Le Gouvernement estime que cette clause doit être reconduite dans la prochaine convention avec les Etats ACP. Il compte agir en ce sens et a bon espoir qu'elle sera reprise dans le texte final. A la suite des demandes du Gouvernement, le conseil a suspendu le prélèvement communautaire sur le riz importé en Réunion. Cette mesure a pour résultat de ramener en Réunion le prix du riz au niveau du prix mondial; en ce qui concerne le sucre, deux mesures (prises à la demande expresse du Gouvernement français) méritent d'être mentionnées: lors de la dernière négociation agricole le conseil a décidé de maintenir en faveur des DOM, pour la campagne 1978-1979, une prime de 0,60 UC par 100 kg de sucre brut; le conseil a autorisé en janvier 1978 le transfert de 13 000 tonnes de sucre du quota antillais vers celui de la Réunion. Enfin des mesures ont été prises pour protéger le marché communautaire de l'aubergine et y permettre l'écoulement de la production des DOM.

Politique extérieure (Seychelles).

4936. — 29 juillet 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre des affaires étrangères ce qui suit: une nouvelle fois et malgré les représentations qui sont présumées avoir été faites, le ministre seychellois des affaires étrangères vient de tenir des propos

inadmissibles et à certains égards scandaleux sur Mayotte, dont l'appartenance à la communauté française a été revendiquée à la quasi-unanimité de la population, sur la décolonisation du département français de la Réunion où sont organisées régulièrement des élections démocratiques à l'occasion desquelles la population réunionnaise a rejeté sans appel toute initiative séparatiste. Dans le même temps, le Gouvernement des Seychelles fait appel à la coopération technique et financière de la France et le Gouvernement français ne porte pas de jugement de valeur sur les conditions dans lesquelles l'actuel Gouvernement seychellois est arrivé au pouvoir. Cette situation n'est plus tolérable. Il y a incompatibilité entre coopération et insulte. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les dispositions qui sont prises pour que cessent une bonne fois pour toutes ces attaques qui portent atteinte à l'honneur de la France.

Réponse. — Dès que les déclarations du ministre des affaires étrangères des Seychelles, au sujet de la Réunion, ont été connues, l'ambassadeur de France à Victoria a reçu instruction de protester fermement contre cette ingérence caractérisée dans les affaires intérieures de notre pays. Le ministre des affaires étrangères lui-même, en visite aux Seychelles le 2 septembre dernier, a fait les observations qui s'imposaient à son collègue seychellois, M. Guy Simon. La visite à Paris du Président de la République des Seychelles, enfin, a été l'occasion d'évoquer cette question au plus haut niveau et de réaffirmer l'importance que le Gouvernement français y attache. Il faut souligner, à cet égard, que les démarches effectuées dans les capitales africaines avant la réunion à Khartoum des chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité africaine se sont révélées efficaces puisque ces derniers n'ont pas entériné le projet de résolution concernant le département de la Réunion approuvé quelques semaines auparavant par leurs ministres des affaires étrangères.

Politique extérieure (Liban).

5444. — 26 août 1978. — M. Francis Geng expose à M. le ministre des affaires étrangères que la France a toujours entretenu avec le Liban des relations toutes particulières et l'histoire et la culture de nos deux pays sont étroitement mêlés. Les intérêts économiques également. Actuellement, le Liban, terre traditionnelle d'accueil et carrefour de civilisations, se meurt. Les communautés se déchirent et s'exterminent. Les positions de l'Occident s'y effondrent. Nous assistons apparemment à cet anéantissement, à ces massacres et à ces affrontements comme si cela ne nous concernait pas. Peut-on continuer à rester impassible et indifférent en face d'événements aussi dramatiques et aussi douloureux. Au Zaïre, nous avons su prendre les mesures nécessaires pour sauver des vies humaines. Force est de constater que la Syrie ne parvient pas à rétablir l'ordre et la paix. N'est-il pas temps d'entreprendre dans les plus brefs délais les actions indispensables et énergiques pour que le Liban retrouve sa vocation historique de fraternité, de tolérance et de liberté. Il lui demande de bien vouloir apporter les précisions sur les points suivants: 1° quels buts poursuit la Syrie au Liban: le rétablissement de la paix, la partition, l'annexion. Au nom de quel mandat international agit-elle; 2° quels rapports peuvent exister entre la politique pétrolière, Israël, le drame libanais et la situation générale au Proche-Orient; 3° quelle est l'action de l'Organisation des Nations Unies; 4° quelles actions et quelles initiatives politiques et diplomatiques compte entreprendre la France pour ramener la sécurité, la stabilité et la paix dans ce pays auquel nous unissons tant de liens humains, moraux, historiques et économiques.

Réponse. — Depuis le début de la crise libanaise en 1975, la France a marqué à plusieurs reprises son attachement à la cause du Liban, à son unité, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le Gouvernement français s'est efforcé, en toutes occasions, de soutenir l'action du président Sarkis et de contribuer à la recherche d'une solution politique, qui ne pourra être élaborée que par une reprise du dialogue entre les communautés chrétiennes et musulmanes. Ses initiatives diplomatiques se sont exercées auprès de toutes les parties concernées par la crise libanaise, notamment lors des récents débats au sein du conseil de sécurité. La force arabe de dissuasion, en grande majorité syrienne, a été créée à la suite des sommets de Ryadh et du Caire en octobre 1976. Depuis le début des affrontements de ces derniers mois, le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités syriennes afin de les inciter à la modération. Le président Assad nous a réaffirmé que l'action entreprise par la Syrie au Liban, dès 1976, n'avait d'autre objectif que de rétablir la paix, consolider l'Etat libanais et éviter la partition. Du fait, notamment, de la présence sur le sol libanais de nombreux réfugiés palestiniens, le Liban se trouve impliqué dans le conflit du Proche-Orient. La solution de la crise libanaise ne peut donc être dissociée de la recherche d'un règlement juste et durable du conflit qui permettrait aux Palestiniens de disposer d'une patrie. L'Organisation des Nations Unies a été saisie de la dégradation de la situation au Liban. A la suite de l'intervention israélienne au Sud-Liban en mars dernier, le

conseil de sécurité a décidé la création d'une force interinale des Nations unies au Liban (FINUL). Les résolutions 425 et 426 ont donné mission à cette force de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité, et d'aider le gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. La FINUL poursuit sa mission. L'intensification récente des affrontements à Beyrouth a provoqué la réunion du conseil de sécurité, dont la France assumait la présidence au mois d'octobre. Prenant note de l'appel pressant au cessez-le-feu lancé par le président français du conseil de sécurité et le secrétaire général, le 4 octobre, le conseil a adopté le 6 octobre à l'unanimité et sans débat la résolution 436 demandant « une cessation des hostilités immédiate et effective » ; celle-ci, obtenue le lendemain, a été, d'une manière générale, respectée. En mettant immédiatement un contingent à la disposition de la FINUL, le Gouvernement français montrait sa volonté de contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité au Sud-Liban. L'action conduite par le ministre des affaires étrangères, lors de son récent séjour à New York, à l'occasion de l'ouverture de l'assemblée générale des Nations Unies, a contribué à l'adoption, à l'unanimité, de la résolution demandant un cessez-le-feu immédiat. De son côté, le Président de la République était lui-même intervenu dès le début des combats, auprès des présidents libanais et syrien, ainsi que des présidents américain et soviétique. Il avait également reçu le prince Saoud Al Fayçal, ministre des affaires étrangères de l'Arabie saoudite. Depuis, un contact constant est maintenu avec les divers intéressés pour les inciter à la modération et encourager la recherche, sous l'autorité du président Sarkis, de la réconciliation nationale, indispensable au rétablissement durable de la paix.

Coopération culturelle et technique (personnels recrutés au Maroc).

6483. — 30 septembre 1978. — M. Pierre Pasquini appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les personnels, recrutés au Maroc, non titulaires ou fonctionnaires régulièrement détachés pour service en coopération dans le cadre de la convention culturelle qui demandent à bénéficier des règles qui régissent leurs collègues recrutés hors de France. En effet, ces coopérants se voient refuser le bénéfice de l'indemnité de rapatriement et du remboursement de leurs frais de voyage parce qu'ils ont été recrutés sur place. Cette situation est extrêmement regrettable et les intéressés doivent faire face à des dépenses très lourdes lorsqu'ils regagnent la France. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de son collègue M. le ministre du budget pour lui demander qu'une décision équitable soit prise en ce qui concerne les personnels en cause.

Réponse. — Les droits des coopérants exerçant au Maroc sont régis par la Convention franco-marocaine de coopération culturelle et technique du 15 janvier 1972, modifiée en 1976. Or le versement, par le Gouvernement marocain, d'une indemnité représentative des frais de transport et d'une prise de réinstallation n'est prévu qu'au bénéfice des agents recrutés hors du Maroc qui peuvent « justifier que leur précédent domicile était fixé depuis deux ans au moins hors de ce pays ». Cette clause, qui était connue des intéressés au moment de leur recrutement, ne saurait être abrogée de façon unilatérale par le Gouvernement français. Mais ce ministère a l'intention d'interroger à ce propos la partie marocaine lors de la prochaine réunion de la commission mixte de coopération franco-marocaine. Toutefois, si les réactions de nos partenaires interdisaient d'escompter une réponse positive à la demande d'entamer des négociations à ce propos, ce département renouvellerait alors ses interventions auprès du ministère du budget afin d'obtenir un texte réglementaire qui, en substituant le Gouvernement français aux autorités marocaines, le mettrait à même de demander un crédit budgétaire lui permettant d'assumer ces dépenses.

Politique extérieure (Liban).

6818. — 5 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas du devoir de la France de prendre d'urgence des initiatives pour mettre fin au génocide des chrétiens au Liban et s'il considère qu'il est digne de la France de laisser ses soldats assister l'arme au pied à ce martyr indigne.

Réponse. — Le Gouvernement français a fait tout ce qui était en son pouvoir pour permettre l'arrêt des combats meurtriers qui viennent de se dérouler au Liban. Mais il ne lui appartenait pas de décider l'envoi à Beyrouth du contingent français mis à la disposition de la force des Nations Unies au Sud-Liban. Le mandat de celle-ci a été, en effet, défini, de façon très stricte, par une résolution du conseil de sécurité ; seul, ce dernier avait pu, à la demande du Gouvernement libanais, décider d'une modification de ce mandat. L'attitude de certains membres du conseil rendait illu-

soire le succès de toute initiative en ce sens ; l'échec de celle-ci, si elle avait été entreprise, aurait finalement compromis tout effort dans le cadre des Nations Unies alors que celles-ci devaient demeurer un recours pour une action politique qui a effectivement permis d'aboutir au cessez-le-feu. Le Gouvernement s'est, en effet, efforcé, par d'autres voies, d'obtenir la cessation des hostilités. Le président de la République a adressé des messages au président Assad, au président Carter, à M. Brejnev. Il s'est entretenu avec le prince Saoud, ministre des affaires étrangères d'Arabie saoudite. Le ministre des affaires étrangères a pris dans le même temps à New York de nombreux contacts. Cette intense activité, menée en liaison étroite avec les autorités libanaises, a permis à notre représentant auprès des Nations Unies, qui exerçait alors la présidence du conseil de sécurité, de réunir ce dernier qui, à l'unanimité, a adopté, le 6 octobre, une résolution demandant la cessation immédiate des combats. Le cessez-le-feu devenait effectif le 7 octobre. Depuis lors, le Gouvernement français s'est employé à aider à la consolidation de ce cessez-le-feu, notamment en encourageant les pays concernés à rechercher un meilleur équilibre au sein de la force arabe de dissuasion. En outre, il ne ménage pas son appui au président Sarkis pour l'aider à dégager les conditions d'une réconciliation nationale qui seule permettrait de mettre en œuvre une solution de la crise libanaise, solution qui ne peut être que politique.

Politique extérieure : Liban.

6865. — 5 octobre 1978. — M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le génocide des chrétiens libanais. Il est évident que l'objectif de certaines puissances est l'écrasement de la République libanaise : soit son annexion, soit l'érection d'un Etat dirigé par les réfugiés palestiniens. Or, si le sort de ces derniers est particulièrement digne d'intérêt, il ne saurait être réglé, de toute évidence, par la disparition d'un peuple qui a rempli l'histoire de ses entreprises. Jusqu'au présent, l'action des autorités internationales, auxquelles la France a cru bon confier ses troupes, ne s'est pas exercée dans le sens de la sauvegarde de la chrétienté libanaise. Chaque jour on apprend de nouveaux massacres. A l'heure actuelle, il y a des centaines de morts, des milliers de blessés. Peut-on admettre que la France, qui a avec le Liban des liens millénaires, puisse rester insensible en se donnant bonne conscience par l'envoi d'une petite force de l'ONU ? On ne peut l'admettre, on ne le peut penser. Il est indispensable que, sur le plan international, notre pays prenne une offensive vigoureuse contre les mesures tendant à faire disparaître l'Etat libanais et n'hésite pas à prendre, en liaison avec les autres puissances intéressées par le maintien de la sauvegarde de toute la famille spirituelle libanaise, les mesures qu'impose la civilisation. Il lui demande ce qu'il entend faire à la suite de ces propositions, qu'il lui a fait tenir le 14 septembre 1978.

Réponse. — Le Gouvernement français n'est pas resté « insensible » au drame qui vient de se dérouler au Liban, pas plus qu'il n'était demeuré indifférent à la crise qui, depuis plus de trois ans, éprouve ce pays. Il n'a cessé, par une action appropriée, dans un cadre bilatéral ou international, d'essayer de mettre un terme aux souffrances du peuple libanais et d'œuvrer à la sauvegarde de l'existence même du Liban, dans le respect de son unité, de son intégrité territoriale et de sa souveraineté. C'est dans cette perspective que le Gouvernement français avait pris la décision, le 19 mars dernier, de participer à la force intermédiaire des Nations Unies au Liban, dont la création venait d'être décidée par le Conseil de sécurité. Cette force avait, en effet, pour objectif, de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité et d'aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité dans le Sud. Si la FINUL n'a pu, jusqu'à présent, remplir la totalité de son mandat, elle a dû moins permis le retrait des troupes israéliennes, contribuant ainsi à sauvegarder l'intégrité du territoire libanais. Elle a rétabli également la paix et la sécurité dans la région, mettant fin, en particulier, aux affrontements qui opposaient chrétiens et Palestiniens. De ce fait, elle a apporté une aide non négligeable à la communauté chrétienne elle-même. Il convient de souligner le rôle du contingent français qui a très largement contribué à accroître l'efficacité et la crédibilité de la force des Nations unies. Lors des récents affrontements de Beyrouth le Gouvernement s'est également efforcé de faire tout ce qui était en son pouvoir pour mettre un terme aux combats. C'est grâce à l'intense activité déployée par le Président de la République, le ministre des affaires étrangères et notre représentant à New York, qui présidait alors le Conseil de sécurité, que celui-ci a pu adopter, à l'unanimité, une résolution demandant la cessation immédiate des hostilités. Depuis lors, le Président de la République et le Gouvernement ont poursuivi leurs efforts auprès de toutes les parties pour que soient assurées les conditions d'un respect du cessez-le-feu. C'est ainsi que nous sommes intervenus auprès des pays fournissant une contribution militaire ou financière à la force arabe de dissuasion afin

de leur demander de répartir les responsabilités de façon plus équilibrée. Quant à une action internationale, elle doit être menée à l'initiative ou, pour le moins, avec l'accord de l'Etat concerné. C'est ce qui s'est vérifié lors de l'envoi de la FINUL au Sud-Liban. Pour ce qui a trait aux menaces qui, selon l'honorable parlementaire, pèsent sur le Liban, à savoir l'annexion à un ou d'autres Etats ou la création d'un Etat palestinien, pour autant qu'elles soient réelles, il est évident que c'est la cohésion du peuple libanais tout entier et la restauration de l'Etat qui peuvent seules permettre d'y faire face. C'est donc aux Libanais eux-mêmes de rechercher ensemble la solution à leurs problèmes par une réconciliation nationale à laquelle s'emploient le président Sarkis et son gouvernement, seules autorités légitimes au Liban. En ce qui le concerne, le Gouvernement français ne ménage aucun effort pour aider les autorités libanaises dans cette tâche difficile. C'est dans cette perspective notamment que M. le Président de la République a invité le président Sarkis à venir prochainement en France. La restauration d'un Liban uni, pacifique et indépendant, où coexistent harmonieusement des communautés différentes, constitue l'objectif que nous fixons à notre action, menée dans l'esprit d'amitié et de sympathie qui caractérise traditionnellement nos relations avec ce pays et l'ensemble de sa population.

INDUSTRIE

Pétrole (raffinerie de Donges [Loire-Atlantique]).

5347. — 12 août 1978. — M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la politique pétrolière et ses incidences sur l'emploi dans la Basse Loire. Il constate que le groupe Elf-France réduit de plus en plus ses activités sur le territoire national (suppression des trois quarts des activités d'Ambrès l'an dernier, fermeture de Vern-sur-Seiche annoncée). La majorité des capitaux Elf-France appartenant à l'Etat, il lui semble anormal que ce groupe soit dirigé comme une entreprise privée, qui ne rechercherait que le profit immédiat. Il lui demande donc quelle politique de raffinage en France il compte mener et plus particulièrement de bien vouloir lui indiquer quel sera l'avenir de la raffinerie de Donges. Dans une région où se posent de sérieux problèmes d'emploi, avec les difficultés de la construction navale à Saint-Nazaire et à Nantes, les échos d'une opposition gouvernementale à une extension des activités de la raffinerie de Donges, ne sont pas faits pour rassurer les travailleurs.

Réponse. — La crise de 1973 en ayant eu pour conséquence un ralentissement de la croissance des consommations pétrolières et une orientation de la structure de la demande vers les produits légers a rendu l'outil de raffinage de la France, comme du reste celui de ses partenaires européens, à la fois surecapacitaire en unités de distillation et mal adapté faute d'unités de conversion. Cette situation est d'ailleurs aggravée par la tendance de plusieurs pays producteurs de brut à s'équiper pour devenir exportateurs de produits pétroliers. Dans ce contexte toutes les compagnies pétrolières, y compris celles qui ont un statut national, sont tenues de réexaminer leurs structures et leurs programmes d'investissements en fonction de l'évolution de leurs débouchés, des caractéristiques de leur compétitivité propre, de leurs capacités de financement et de leur aptitude à dégager de nouveaux moyens. En ce qui concerne plus particulièrement la raffinerie de Donges, aucune opposition gouvernementale, pour reprendre les termes employés par l'honorable parlementaire, ne saurait être invoquée à l'encontre de projets d'aménagement qui ne lui ont pas été soumis, et qui en tout état de cause nécessiteraient un examen technique et économique approfondi.

Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).

6137. — 16 septembre 1978. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15^e). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'appriprerait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 80. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord? En outre,

cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs: retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

Réponse. — Le transfert de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines de Paris à Lens n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune décision. Il a seulement été envisagé dans le cadre d'une politique de décentralisation du secteur tertiaire social et devra être étudié d'une manière plus approfondie par les pouvoirs publics, en liaison avec l'organisme intéressé.

INTERIEUR

Administration (découpage administratif).

4066. — 1^{er} juillet 1978. — M. Jean-Guy Branger, tout en exprimant sa satisfaction devant les mesures déjà prises par le Gouvernement en matière de simplification de la vie administrative, attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la diversité du découpage des circonscriptions en fonction des différentes administrations. On constate, en effet, l'absence de concordance entre les limites de l'arrondissement administratif, de l'arrondissement financier, des ressorts du tribunal de grande instance, de la chambre de commerce et d'industrie, de la Banque de France, etc., ce qui a pour effet de compliquer les relations des administrés avec les différents services ainsi que celles des services entre eux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer ces relations.

Réponse. — Le Gouvernement poursuit l'harmonisation des circonscriptions administratives dans le cadre de la région et du département en mettant en œuvre les décrets du 14 mars 1964. Cette action répond notamment au souci de permettre aux préfets d'exercer vis-à-vis des services extérieurs des administrations centrales les compétences qui leur sont reconnues par les textes précités. Une harmonisation générale des circonscriptions au niveau de l'arrondissement ne paraît pas avoir la même justification. Par ailleurs, elle soulèverait, du fait même de la diversité de situation des services dont l'implantation territoriale résulte parfois d'exigences particulières, des problèmes trop complexes pour qu'elle puisse être utilement entreprise. La réponse à la question posée paraît donc devoir être recherchée, non dans le cadre d'une réforme d'ensemble, mais dans une modification des limites des circonscriptions dans les seuls cas où leur discordance présenterait de réels inconvénients. De telles modifications ne peuvent résulter que de propositions exprimées au niveau local et le Gouvernement ne manquera pas d'étudier avec attention les cas qui pourraient lui être signalés, notamment par des parlementaires ou des élus locaux.

Transports routiers (matières dangereuses).

4955. — 29 juillet 1978. — A la suite de la dramatique catastrophe de Los Alfaques, M. Alain Bonnet demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser: 1^o comment sont assurés l'application et le contrôle des normes de sécurité en vigueur pour le transport des produits inflammables et explosifs; 2^o s'il estime que les précautions prises sont suffisantes, notamment en ce qui concerne les traversées d'agglomérations. Il apparaît en effet que c'est lors de ces traversées que les risques sont multiples. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas débloquer des crédits supplémentaires pour les déviations des communes afin de prévenir autant que faire se peut des accidents aux conséquences humaines incalculables.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur s'est depuis longtemps préoccupé du transport par route des matières dangereuses, en liaison avec les autres ministres concernés. Les textes réglementaires les plus récents relatifs à la question posée sont les arrêtés interministériels des 10 janvier et 27 décembre 1974, le décret n^o 77-1131 du 30 novembre 1977 relatif à la réglementation sur le transport des matières dangereuses, le décret n^o 78-739 du 12 juillet 1978 relatif au marquage, à la détection, au transport et à l'emploi des produits explosifs. Par circulaires les 19 février et 14 juin 1973, du 22 décembre 1975 et le 22 octobre 1977 des instructions précises ont été adressées aux préfets sur la circulation de tels véhicules. Tous les services intéressés ont reçu des directives pour accroître leur vigilance dans le contrôle et l'application des règles en vigueur citées ci-dessus. Ces règles concernent: le respect des vitesses limites, des temps de conduite et de repos, de la règle

mentation visant l'état des véhicules et de leurs équipements divers, des consignes de sécurité, de la signalisation ainsi que les documents de bord. Les représentants français auprès des instances internationales compétentes ont pour instruction de demander les renforcements souhaitables de l'accord européen pour le transport par route des matières dangereuses. Des actions déjà entreprises pour la formation professionnelle des conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses seront renforcées en même temps qu'une campagne de sensibilisation, déjà commencée, se déroulera dans les milieux de la fabrication comme du transport. En ce qui concerne la traversée des agglomérations, la circulaire interministérielle du 12 octobre 1977 précitée permet de prendre des mesures de contournement de celles-ci. Il y est rappelé que les maires peuvent, sur la base des articles L. 131-2, L. 131-3 et L. 131-4 du code des communes, prendre, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, toutes les mesures que justifient les circonstances et notamment interdire la traversée des agglomérations par les poids lourds, sous réserve de se conformer aux conditions auxquelles la jurisprudence administrative subordonne la légalité de leur décision. Les mesures prises doivent : 1° procéder de considérations ayant trait à la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité publiques aussi bien que la tranquillité publique ; 2° respecter la « règle de l'économie des moyens » c'est-à-dire être justifiées, tant par l'importance du but à atteindre que par l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée l'autorité municipale d'adopter une solution moins rigoureuse. D'une façon générale, les avantages procurés aux populations doivent largement excéder les inconvénients ressentis par les catégories d'usagers mises en cause ; 3° ne pas porter une atteinte intolérable à des libertés ou à des droits (commerce, circulation, riveraineté...) et, plus précisément, satisfaire aux exigences de la desserte intra-urbaine et offrir un itinéraire correct de contournement ; à cet égard, le fait que cet itinéraire compte l'utilisation obligatoire d'un tronçon d'autoroute à péage est sans influence sur la légalité des arrêtés (tribunal administratif de Grenoble, commune de Cessieu, 24 novembre 1976) ; 4° ne pas présenter un caractère général et absolu ce que implique des discriminations catégorielles ; toutefois l'absence de limitation dans le temps ne peut pas avoir pour effet de conférer aux arrêtés un caractère de réglementation générale et absolue dès lors que la simple limitation de la circulation des véhicules concernés à certaines heures de la journée ne permet pas d'atteindre l'objectif poursuivi (tribunal administratif de Nice, commune de Menton, 16 mars 1976). Pour le financement des travaux de déviation, il appartient aux conseils généraux, dans le cadre des enveloppes mises à leur disposition au profit de la voirie communale, de prévoir des priorités pour le financement des travaux de cette nature.

Délinquance (mineurs).

5281. — 12 août 1978. — M. Henri Bayard fait part à M. le ministre de l'intérieur de sa vive inquiétude quant à l'augmentation de la délinquance chez les mineurs (plus de 10 p. 100 d'interpellations supplémentaires entre 1976 et 1977), inquiétude partagée par le Gouvernement. Pour lutter contre cet état de fait il faut allier répression et prévention. Malgré les efforts faits par beaucoup de bénévoles dans toutes les collectivités pour trouver des remèdes au désœuvrement des jeunes (une des causes) restent les problèmes de « se procurer de l'argent » et celui du « manque d'autorité des parents ». Dans cet effort important de recherche pour lutter contre ce fléau, il lui demande s'il ne convient pas de redonner une part très importante à l'éducation civique et à la morale dans les programmes d'enseignement, et s'il compte faire partager ce souci à son collègue M. le ministre de l'éducation.

Réponse. — La progression de la délinquance juvénile, à propos de laquelle vous exprimez votre vive inquiétude, constitue effectivement un phénomène très préoccupant qui retient tout particulièrement l'attention du Gouvernement. Dès 1969, il a été décidé de développer dans ce domaine, parallèlement aux tâches répressives qui restent bien entendu nécessaires, des actions de prévention et d'information. Les travaux de la commission permanente d'étude de la prévention créée au sein de la direction générale de la police nationale en juillet 1975 ont permis de redéfinir récemment ces actions et de mettre en œuvre une politique de prévention de la délinquance des mineurs en milieux fortement urbanisés. Une implantation plus efficace des services et des fonctionnaires spécialisés de la police des mineurs a été réalisée à l'échelon local tandis que la formation de ces personnels était renforcée par l'organisation de nombreux stages leur permettant de se perfectionner. Par ailleurs des structures particulières (centres de loisirs de jeunes, brigades saisonnières des mineurs) ont été mises en place pendant la saison estivale pour répondre aux problèmes spécifiques à cette période que sont le désœuvrement et les migrations de population. Ont été constituées également des équipes chargées de lutter contre la toxicomanie pour lesquelles ont été recrutés quelque cinq cents spécialistes qui y travaillent soit à temps complet, soit à temps

partiel. Bien qu'il soit difficile, étant donné sa diversité, de dresser un bilan de l'action de prévention et d'information menée par les services de police dans le domaine des mineurs, certains chiffres fournissent des indications intéressantes. Ainsi en 1977 les personnels de la police des mineurs ont effectué 70 000 enquêtes sociales, retrouvé 11 500 fugueurs, pratiqué près de 90 000 contrôles dans des établissements ou lieux publics fréquentés par des mineurs, assisté près de 4 000 jeunes dans la recherche ou la conservation d'un emploi, tenu environ 1 500 réunions d'information dont plus de la moitié dans les établissements scolaires. Parallèlement à cette politique tout à fait essentielle de présence multiforme sur le terrain se développe une réflexion d'ensemble sur le phénomène de la délinquance juvénile et sur les différentes formes d'associativité. Les travaux du comité présidé par M. Peyrefitte chargé d'étudier les formes violentes de la délinquance ont fait une large place aux problèmes concernant plus particulièrement les jeunes. Ils ont mis en lumière un certain nombre de facteurs explicatifs et permis de dégager une série de recommandations dont la mise en œuvre est d'ores et déjà commencée. Le comité national et les comités départementaux de prévention de la violence et de la criminalité récemment installés ont pour mission de poursuivre la réflexion ainsi entreprise et de lui donner, en fonction des situations locales, un caractère plus concret. Les premiers rapports reçus de ces organismes sont révélateurs de l'importance qu'ils attachent eux aussi au cas des mineurs et des jeunes en général. Il apparaît donc que le Gouvernement soutient un effort d'ensemble pour répondre au fléau que constitue la délinquance juvénile. En ce qui concerne la suggestion que vous présentez de modifier les programmes d'enseignement en faveur de l'éducation civique et de la morale, je n'ai pas manqué d'en faire part à M. le ministre de l'éducation.

Police (contrôleurs généraux et sous-directeurs des services extérieurs).

6169. — 16 septembre 1978. — M. Pierre Prouvost demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° le nombre d'emplois de contrôleur général et de sous-directeur créés dans les « services extérieurs », en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 73-173 du 21 février 1973, confirmant implicitement les promotions qui avaient précédé, intervenues sur simple arrêté non conforme à l'article 1^{er} du décret statutaire n° 68-84 du 29 janvier 1968 concernant le corps de direction et de contrôle de la police ; 2° le surnombre budgétaire dans ce corps de direction et de contrôle gagé par les emplois de commissaire divisionnaire, au 17 décembre 1975 et au 30 mars 1978, dates des arrêtés interministériels fixant la liste des emplois dits « fonctionnels » de commissaire divisionnaire pris en application des décrets n° 75-565 du 3 juillet 1975 et n° 77-988 du 30 août 1977 ; 3° s'il existe actuellement des emplois de contrôleur général ou de sous-directeur maintenus normalement, sans être gagés par ceux de commissaire divisionnaire, dans d'autres postes des « services extérieurs » que les directions départementales des polices urbaines des Bouches-du-Rhône, des Hauts-de-Seine, du Nord, de la Seine-Saint-Denis, du Rhône et du Val-de-Marne ; 4° quel est le nombre de contrôleurs généraux actuellement maintenus dans les emplois de commissaires divisionnaires figurant dans l'arrêté du 30 mars 1978, non encore paru au *Journal officiel*. L'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 1975 restera-t-il applicable lorsque ces contrôleurs généraux accéderont à l'indice de traitement hors échelle B au 1^{er} janvier prochain.

Réponse. — 1° Dans le souci de permettre aux fonctionnaires de police, responsables dans les services extérieurs ou dans les administrations centrales de postes particulièrement importants, d'accéder aux rémunérations hors échelle, un certain nombre d'emplois de contrôleurs généraux ou de sous-directeurs ont été obtenus aux budgets de 1972, 1973 et 1974. Afin de permettre l'attribution de ces emplois aux fonctionnaires des services extérieurs, une modification du décret du 29 janvier 1968 portant statut particulier du corps de direction et de contrôle de la police nationale a immédiatement été entreprise. Cette modification est intervenue par la publication du décret du 21 février 1973. Néanmoins, pour ne pas léser les fonctionnaires qui occupaient ces emplois, les nominations ont été entreprises dès 1972 ; les emplois budgétaires ayant été créés dès cette date. Aucun texte n'a cependant précisé quels étaient les postes ouvrant droit à ces promotions, cette appréciation étant laissée à la discrétion de l'administration ; 2° lorsqu'ont été obtenus les emplois de commissaires divisionnaires occupant des postes dits « fonctionnels » dotés de la hors échelle A comme l'étaient les contrôleurs généraux, l'effectif avait été fixé à 100. 69 postes devaient être obtenus par transformation d'emplois de commissaires et 31 par transformation d'emplois de contrôleurs généraux. Sur proposition de la commission Racine, le nombre de postes a été porté à 150 mais la transformation d'emplois de hauts fonctionnaires a été limitée à 26 ; 3° les emplois de contrôleurs généraux, directeurs départementaux des trois départements de la petite couronne, des Bouches-du-Rhône, du Rhône et du Nord ainsi que les six chefs de district de la police municipale de la préfecture de police sont

maintenus et ne figurent pas parmi les emplois dits « fonctionnels » ; 4^e à l'heure actuelle, 11 contrôleurs généraux sont maintenus dans un emploi de commissaire divisionnaire figurant dans l'arrêté du 30 mars 1978. Cependant, l'arrêté du 17 décembre 1975 est rendu caduc par l'intervention de l'arrêté du 30 mars 1978 fixant la liste des postes comportant des responsabilités particulièrement importantes. La résorption des 26 postes qui se substitue à celle des 31 postes qui n'avait pas été entreprise devra être opérée suivant un échéancier qui trouvera son terme en 1981. L'attribution aux contrôleurs généraux de la hors échelle B au 1^{er} janvier prochain ne modifiera en rien cette échéance de résorption.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Réunion (impôts et taxes).

6984. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Legourgue** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** s'il peut lui communiquer les montants des prélèvements opérés à la Réunion pour les années 1970, 1975 et 1960 concernant les impôts directs et indirects, les droits de douane et la taxe professionnelle.

Réponse. — La question posée nécessite des recherches dont les résultats seront portés, dans les meilleurs délais, à la connaissance de **M. le député**.

TRANSPORTS

Autoroutes (A 87).

4461. — 15 juillet 1978. — **M. Pierre Juquin** rappelle à **M. le ministre des transports** que dans sa question écrite du 6 juin 1973 il demandait de surseoir au projet d'autoroute A 87 (dite alors ARI 70) et d'entreprendre une consultation effective, des élus locaux et des associations à ce sujet. L'Etat tentant de poursuivre à tout prix la réalisation de cette entreprise, malgré la prise de conscience croissante de sa nocivité et l'opposition grandissante de la population et de ses représentants, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour stopper immédiatement la mise en œuvre de tout nouveau tronçon de cette rocade autoroutière ; 2^o pour renoncer définitivement à ce projet.

Réponse. — La nécessité de réaliser un réseau minimum de grande voirie, et notamment de rocade permettant les déplacements de banlieue à banlieue, afin d'assurer le fonctionnement harmonieux de l'agglomération parisienne, a été réaffirmée à l'occasion de la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France, et a conduit à confirmer la priorité accordée à la construction de la rocade A 86. De même il est apparu nécessaire de maintenir les réservations d'emprise prévues au schéma directeur pour l'autoroute A 87. Toutefois, il n'est plus question de construire une voie autoroutière homogène ceinturant Paris, et ayant vocation pour accueillir le transit lourd international, mais de réserver la possibilité d'assurer une suite de liaisons dont les fonctions ne seraient pas toutes identiques selon les secteurs traversés, et dont les caractéristiques devraient en conséquence être adaptées aux besoins particuliers (trafic intéressés, conditions d'insertion dans l'environnement). C'est dans cette perspective, et en concertation étroite avec les élus concernés, que seront poursuivies les études de ce projet, dont la réalisation, exception faite pour quelques courtes sections, n'est pas à l'ordre du jour.

Autoroutes (autoroute A 87).

6446. — 30 septembre 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'opposition unanime des populations et des élus des communes concernées par le projet autoroutier A 87 entre Villepinte et Noisy-le-Grand. Elle lui rappelle que le tracé de cette autoroute, conçu il y a plus de quarante ans, devait à l'origine ceinturer le centre de l'agglomération parisienne. Les seules modifications intervenues depuis lors dans la densité de l'habitat et dans la densité de la circulation automobile imposent aujourd'hui une révision totale du projet. D'autre part, il faut prendre en compte : 1^o que la participation financière de l'Etat dans le financement des autoroutes en région d'Ile-de-France a été réduite à 265 millions de francs en 1978, au lieu de 811 millions de francs en 1974 ; 2^o que la réalisation de la rocade A 86 accuse plusieurs années de retard ; 3^o que les transports en commun, l'assainissement urbain et les équipements sociaux sont loin de satisfaire les besoins élémentaires de la population de l'Est parisien. En conséquence elle lui demande de prendre, de toute urgence, des mesures pour que : a) le projet autoroutier A 87 soit supprimé et les réservations d'emprise levées ; b) une concertation soit engagée avec les élus pour l'utilisation des crédits ainsi libérés en fonction des besoins de la population.

Réponse. — La nécessité de réaliser un réseau minimum de grande voirie, et notamment de rocade permettant les déplacements de banlieue à banlieue, afin d'assurer le fonctionnement harmonieux de l'agglomération parisienne, a été réaffirmée à l'occasion de la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France, intervenue en juillet 1976, et a conduit à confirmer la priorité accordée à la construction de la rocade A 86. De même, il est apparu nécessaire de maintenir les réservations d'emprise prévues au schéma directeur pour l'autoroute A 87. Toutefois, il n'est plus question de réaliser une voie homogène ceinturant Paris, mais de réserver la possibilité d'assurer une suite de liaisons dont les fonctions ne seraient pas toutes identiques selon les secteurs traversés, et dont les caractéristiques devraient en conséquence être adaptées aux besoins particuliers (trafic intéressés, conditions d'insertion dans l'environnement). C'est dans cette perspective, et en concertation étroite avec les élus concernés, que seront poursuivies les études de ce projet, dont la réalisation, exception faite pour quelques courtes sections, telles que la section comprise entre les autoroutes A 1 et F 2, n'est pas à l'ordre du jour.

Aérodromes (station de turboréacteurs à Orly (Val-de-Marne)).

6457. — 30 septembre 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur la gêne subie par les riverains de l'aéroport d'Orly du fait des bruits intenses produits par les essais de réacteurs dans la zone des ateliers. En dépit des assurances données depuis 1973, en réponse à plusieurs de ses questions écrites, les mesures prises pour diminuer l'intensité ou la fréquence des bruits, restent largement insuffisantes, ne garantissant aucunement la tranquillité des populations riveraines. D'ailleurs, l'aéroport de Paris reconnaît le bien-fondé de la gêne causée aux riverains. Il le démontre dans un article paru au bulletin d'informations : *Entre Voisins* de juin 1978, au sujet de la réalisation de la station insonorisée de réglage des turboréacteurs sur l'aéroport Charles-de-Gaulle. Il s'agit d'une réalisation qui permet de garantir la tranquillité des riverains de l'aéroport. A cet effet, l'aéroport de Paris indique qu'à proximité du bâtiment, on ne perçoit même pas le bruit d'un réacteur à l'essai à l'intérieur de l'installation. Cette installation réalisée seulement pour les équipements de l'aéroport Charles-de-Gaulle doit nécessairement trouver son application en ce qui concerne l'aéroport d'Orly. En conséquence, il lui demande quand sera installée à Orly une station insonorisée de turboréacteurs.

Réponse. — Depuis de nombreuses années, des mesures ont été prises pour sauvegarder simultanément la tranquillité des riverains de l'aéroport d'Orly et les conditions d'exploitation des services d'entretien des compagnies aériennes sur la plateforme. C'est ainsi qu'en 1975, l'emploi des APU (Aircraft Power Unit, groupe de bord d'alimentation en électricité) a été interdit, l'énergie électrique nécessaire étant désormais fournie aux avions par des prises installées sur les postes de stationnement ou par des groupes électrogènes. Ces derniers ont eux-mêmes cessé d'être utilisés grâce à la mise en place sur tous les postes de stationnement du hangar n° 8 de prises électriques. La même année, on construisait un mur anti-bruit complétant la protection des habitations les plus proches de la zone d'entretien. En 1976, on interdisait d'amener les appareils « au moteur » jusqu'aux lieux de stationnement qui leur sont assignés, les déplacements s'effectuant à l'aide de tracteurs. On mettait, d'autre part, en place deux enregistreurs de bruit permettant de déceler les infractions éventuelles aux règles en vigueur commises au cours des opérations de maintenance. L'efficacité de ces différentes dispositions semble démontrée par la disparition quasi-totale des plaintes émanant des habitants demeurant à proximité immédiate de la zone d'entretien. Par ailleurs, le ministre des transports rappelle que dès 1961 était mise en service à Orly une station de réglage de réacteurs insonorisée. Elle a fait l'objet d'un article intitulé « Les essais de réacteurs et l'environnement » paru dans le bulletin *Entre Voisins* n° 11 de novembre 1976.

Transports urbains (personnels : âge de la retraite).

6807. — 4 octobre 1978. — **M. Fernand Marin** expose à **M. le ministre des transports** que la loi du 22 juillet 1922 accordait les droits d'ouverture à pension de retraite à cinquante-cinq ans pour les services actifs et soixante ans pour les autres catégories des personnels des transports urbains et des chemins de fer secondaires. La loi du 31 mars 1932 étendait ces dispositions aux personnels des réseaux départementaux d'autobus. La loi du 9 décembre 1933 élargissait encore l'application de ces droits à toute régie de transports en commun automobiles sur route et à toute entreprise de transports de même nature ayant le caractère d'un service public. Sur la base de ces acquis : le 19 juin 1936, les fédérations ouvrières et patronales contresignaient un accord reconnaissant l'affiliation

des personnels des services publics automobiles réguliers de voyageurs et de marchandises au régime découlant de la loi de 1922 (caisse autonome mutuelle de retraites [CAMR]), violant sa signature, le patronat s'opposa à l'application de cet accord. Est intervenu alors le décret-loi du 17 juin 1938 qui reprit les dispositions de celui-ci. Le patronat introduisit alors une instance en Conseil d'Etat. Or, le 16 juin 1944, ce dernier rejetait cette requête patronale. Enfin, à nouveau la loi du 19 août 1950, votée à une écrasante majorité, confirmait la volonté permanente du législateur de rendre justice aux travailleurs intéressés en accordant le droit à pension à cinquante-cinq et soixante ans. Mais, pas plus que les textes du 19 juin 1936 et ceux qui suivirent, cette loi ne reçut de règlements d'application et fut au contraire abrogée par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 qui, au-delà de la non-affiliation des personnels de transports routiers voyageurs et marchandises, supprimait ce droit acquis aux personnels des transports urbains. Depuis, tous ces travailleurs, sans exception, assujettis au régime général n'ouvrent droits à pension entière qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rétablir ces travailleurs dans les droits que la loi leur avait reconnus alors que les conditions d'exercice de leur profession n'étaient pas aussi contraignantes qu'aujourd'hui.

Réponse. — La demande formulée tendant à remettre en vigueur des dispositions spécifiques aux salariés relevant de certains secteurs est contraire aux orientations exprimées à diverses reprises par le Parlement et qui visent à l'inverse à une harmonisation entre eux des différents régimes de couverture du risque vieillesse. Le personnel visé qui est effectivement soumis, dans un certain nombre de cas, à des conditions de travail particulières, peut de ce fait bénéficier de l'une ou l'autre des trois mesures ci-après : avant l'âge de soixante ans, du régime de l'invalidité et, après cet âge, de celui de l'incapacité de la sécurité sociale, ce dernier ayant été sensiblement assoupli par la loi du 31 décembre 1971 ; de la prestation complémentaire de retraite anticipée, instituée par le décret n° 55-1297 du 5 octobre 1955, qui permet aux conducteurs de véhicules lourds ainsi qu'aux conducteurs d'autocars et d'autobus, dans certaines conditions, d'obtenir, dès soixante ans, le montant de la pension qu'ils auraient normalement obtenu à l'âge de soixante-cinq ans ; de la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels et des textes pris pour son application qui permettent également à certains conducteurs de véhicules lourds de transport de marchandises d'obtenir, dès l'âge de soixante ans, une pension complète et dans le cadre desquels il faudrait se situer par priorité pour rechercher des améliorations éventuelles. Par ailleurs, le régime géré par la Carcept pourrait ainsi que le prévoit expressément le titre I^{er} du décret du 3 octobre 1955 être modifié par voie de concertation entre les organisations professionnelles concernées. C'est par la même voie que pourrait être créé un régime relatif au risque spécifique d'incapacité à l'emploi de conducteur et destiné à couvrir les agents âgés de moins de soixante ans se trouvant dans cette situation.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7662 posée le 25 octobre 1978 par **M. Pierre Girardot**.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7739 posée le 26 octobre 1978 par **M. Robert Poujade**.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 88 du 28 octobre 1978.

QUESTIONS ECRITES

Page 6879, 1^{re} colonne, question écrite n° 7885 de M. Jean-Louis Schneider à Mme le ministre de la santé et de la famille. A la 5^e ligne avant la fin, au lieu de : « ... délégation expresse... », lire : « ... dérogation expresse... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 89 du 3 novembre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Page 6978, 1^{re} colonne, rubrique Transports, la question n° 5603 de M. Roger Combrisson est posée à M. le ministre des transports.

III. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale) n° 91 du 8 novembre 1978.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Page 7185, 2^e colonne :

1° La question n° 6634 de M. Jean-Pierre Bechter est posée à M. le ministre de l'intérieur ;

2° Annuler la question n° 6831 de M. Louis Mexandeau à M. le ministre de l'intérieur et sa réponse.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 13 novembre 1978.**

- 1^{re} séance : page 7473 ; 2^e séance : page 7499.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.